

**Préfecture du PUY de DÔME  
Commune de VIC-LE-COMTE**

Enquête publique relative au projet REFONDATION de la Banque de France : transfert de ses activités du site de Chamalières sur le site de Vic-le-Comte  
Commune de Vic-le-Comte

Enquête publique du 13 juin 2022 au 13 juillet 2022 inclus

Application de l'arrêté préfectoral n° 20220642 du 12 mai 2022 de la préfecture du Puy-de-Dôme

Décision N°E22000030/63 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en date du 09 mai 2022

**RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
CONCLUSIONS DU RAPPORT ET AVIS MOTIVÉ**

## Table des matières

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	7
1. OBJET DE L'ENQUÊTE – CADRE GÉNÉRAL.....	7
1.1. Contexte de l'enquête.....	7
1.1.1. Objet de l'enquête.....	7
1.1.2. Cadre juridique de l'enquête.....	11
1.2. Organisation de l'enquête.....	14
1.2.1. Désignation du commissaire enquêteur.....	14
1.2.2. Opérations préalables à l'enquête.....	14
1.2.3. L'arrêté préfectoral du 12 mai 2022.....	15
1.3. Déroulement de l'enquête.....	15
1.3.1 . Publicité de l'enquête.....	15
1.3.2 . Ouverture et durée de l'enquête.....	16
1.3.3 . Consultation du dossier d'enquête.....	16
1.3.4 . Organisation des permanences.....	16
1.3.5 . Incidents relevés au cours de l'enquête.....	17
1.3.6 . Clôture de l'enquête.....	17
1.3.7 . Consultation après enquête.....	17
2. PRÉSENTATION DU PROJET ET ANALYSE DU DOSSIER.....	18
2.1. Constitution et présentation du dossier.....	18
2.1.1. Constitution du dossier.....	18
2.1.2. Présentation du dossier de demande d'autorisation.....	18
2.1.3. Examen du dossier mis à l'enquête.....	19
2.2. Présentation de la société et historique.....	19
2.2.1. Présentation de la société.....	19
2.2.2. Historique de l'activité de l'Imprimerie.....	20
2.3. Présentation du projet.....	22
2.3.1. Présentation du site de Vic-le-Comte.....	22
2.3.2. Localisation du projet.....	24
2.3.3. Présentation générale du projet et des installations.....	24
2.3.4. Effectif et rythme d'activité.....	26
2.4. Examen de l'étude d'impact.....	27
2.4.1. Sommaire.....	27
2.4.2. Synthèse de l'état initial et hiérarchisation des enjeux.....	30
2.5. Examen de l'étude d'évaluation des risques sanitaires (ERS).....	36
2.5.1. Sommaire.....	36
2.5.2. Synthèse de l'étude et principaux enjeux.....	38
2.6. Examen de l'étude de dangers.....	40
2.6.1. Sommaire.....	40
2.6.2. Synthèse de l'étude et principaux enjeux.....	43
2.7. Examen du dossier de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées.....	46
2.7.1. Sommaire.....	46
2.7.2. Synthèse de l'étude et principaux enjeux.....	49
2.8. Examen du dossier d'autorisation de défrichement.....	54
2.8.1. Sommaire.....	54
2.8.2. Synthèse de l'étude et principaux enjeux.....	54

2.9. Examen du dossier d'évaluation des incidences NATURA 2000.....	55
2.9.1. Sommaire.....	55
2.9.2. Synthèse de l'étude et principaux enjeux.....	55
2.10. Appréciation sur le projet.....	56
3. RAPPORT D'ANALYSE.....	57
3.1. Observations du public consignées sur le registre ou transmises par courrier.....	57
3.2. Observations écrites déposées sur le site de la préfecture.....	58
3.3. Réponses de la Banque de France aux observations formulées par le public.....	59
3.4. Avis de l'Agence Régionale de Santé.....	66
3.5. Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.....	67
3.6. Avis des conseils municipaux.....	69
3.7. Observations du commissaire enquêteur.....	69
ANNEXES.....	77
CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES.....	120
1. PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	120
1.1. Déroulement de l'enquête publique.....	120
1.2. Rappel du contexte – Objet de l'enquête.....	122
2. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	126
2.1. Sur la forme.....	126
2.2. Sur le fond.....	127
2.3. Avis.....	128

## GLOSSAIRE

**AE** : Autorité Environnementale

**ARS** : Agence Régionale de Santé

**AMO** : Assistant à Maîtrise d'Ouvrage

**CE** : Commissaire Enquêteur

**CM** : Conseil Municipal

**CODERST** : Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

**CSRPN** : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

**DDAE** : Dossier de demande d'Autorisation Environnementale

**DDT** : Direction Départementale des Territoires

**ERS** : Etude des Risques Sanitaires

**ICPE** : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

**IOTA** : Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements soumis à la Loi sur l'Eau

**PPRN<sub>pi</sub>** : Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation

**PLU** : Plan Local d'Urbanisme

**SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion Des Eaux

**SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

**SCoT** : Schéma de cohérence Territoriale

**SME** : Syndicat Mixte de l'Eau

**SIVOM** : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple

**ZNIEFF** : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique

Préfecture du PUY de DOME

Commune de VIC-LE-COMTE

**Enquête publique relative au projet REFONDATION de la Banque de France : transfert  
de ses activités du site de Chamalières sur le site de Vic-le-Comte  
Commune de Vic-le-Comte**

Enquête publique du 13 juin 2022 au 13 juillet 2022 inclus

Application de l'arrêté préfectoral n° 20220642 du 12 mai 2022 de la préfecture  
du Puy-de-Dôme

Décision N°E22000030/63 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de  
Clermont-Ferrand en date du 09 mai 2022

**RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE**



# RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## 1. OBJET DE L'ENQUÊTE – CADRE GÉNÉRAL

### 1.1. Contexte de l'enquête

#### 1.1.1. Objet de l'enquête

La présente enquête publique a pour objet la demande d'autorisation présentée par la Banque de France, en vue de transférer l'activité imprimerie et le centre fiduciaire du site de Chamalières sur le site de Longues commune de Vic-le-Comte.

La Banque de France dispose actuellement dans le Puy-de-Dôme de deux sites de production :

- un de confection du papier à Vic-le-Comte (via une filiale dont la Banque de France est en partie actionnaire, EUROPAFI), à 20 km au sud-est de Clermont-Ferrand, à proximité de la rivière Allier, appelé « **Papeterie** » ;
- un d'impression des billets à Chamalières, à l'ouest de Clermont-Ferrand appelée « **Imprimerie** ».

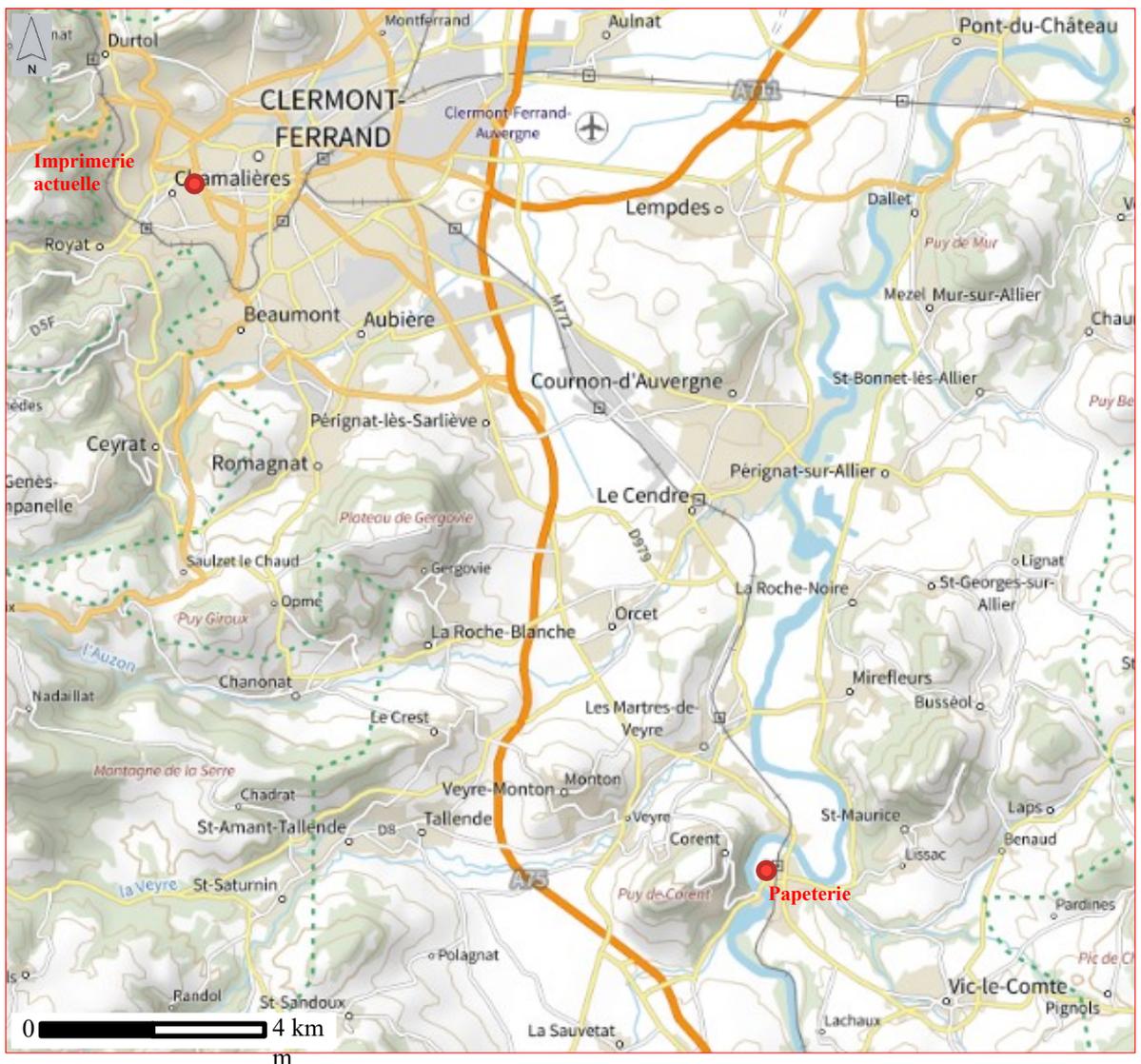


Figure 1 : Localisation de l'Imprimerie et de la Papeterie de la Banque de France

La Fabrication des billets est le département industriel de la Banque de France chargé de la production de billets de banque. Ses activités sont positionnées sur deux grands types de marché : Zone euro et hors Zone euro (ou zone « *Non-Euro* »). La Banque de France est le 1<sup>er</sup> imprimeur européen de billets euro en volume annuel et cumulé depuis 2002.

Les activités de la fabrication des billets sont entièrement regroupées en Auvergne, dans le Puy-de-Dôme.

Le site de Chamalières, agglomération de Clermont-Ferrand, réunit la Direction générale, les Directions des relations clientèle institutionnelle (commerciale), de l'impression des billets, de la recherche et des affaires scientifiques, des finances et du contrôle de gestion, des ressources humaines (incluant un service Hygiène-Sécurité-Environnement), de la sûreté ainsi que les services achats, qualité et la cellule APEX.

La responsabilité du process de fabrication des billets relève de la Direction générale de la fabrication des billets (DGFB), celle de la mise en circulation des billets et de l'entretien des coupures en circulation relève d'une autre unité de la Banque de France : la Direction générale des services à l'économie et du réseau (DGSER).

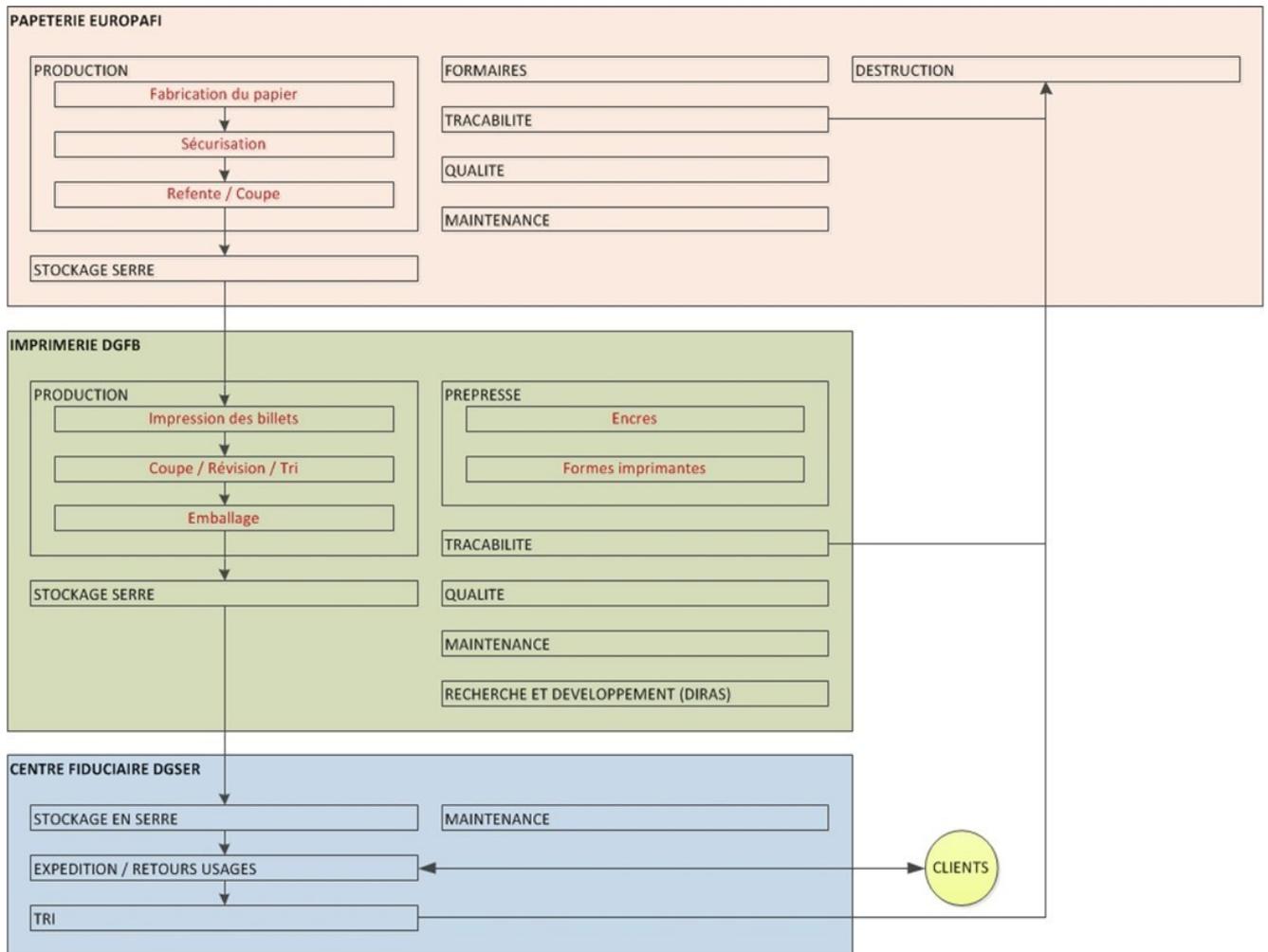


Figure 2 : Présentation des activités actuelles

En pratique, par l'intermédiaire de son réseau des caisses, la Banque de France reçoit les valeurs des partenaires de la filière fiduciaire (essentiellement les établissements de crédit et entreprises de la grande distribution) via les transporteurs de fonds, puis déploie son activité de tri de la monnaie fiduciaire en vue d'une réinjection des valeurs sur le marché via les établissements de crédit (activité non transférée dans le cadre de l'opération).

Ainsi, l'activité de tri consiste à détecter les billets faux et à retirer les billets usés, déchirés, tachés. Seuls les billets considérés « valides », c'est-à-dire authentiques et en bon état, sont remis en circulation. La Banque de France injecte, en complément, des billets neufs.

Le public dispose de la sorte de coupures de très bonne qualité, ce qui est indispensable au maintien de la confiance dans ce moyen de paiement.

L'imprimerie est un département interne de la Banque de France. La Papeterie EUROPAFI est une filiale de la Banque de France depuis fin octobre 2015 mais est présente sur le site de Vic-le-Comte depuis 1923. Les deux entités demeurent indépendantes.

La Papeterie EUROPAFI de Vic-le-Comte emploie 277 salariés (fin 2019) et l'imprimerie de Chamalières emploie 611 salariés (fin 2019).

Actuellement, les activités d'impression des billets et de centre logistique fiduciaire sont présentes sur le site de Chamalières dans un ensemble immobilier de 75 000 m<sup>2</sup> environ répartis sur neuf niveaux. Ce site

a déjà vécu plusieurs campagnes de transformation pour répondre aux exigences de modernisation de l'activité industrielle et des normes en vigueur, environnementales notamment. Malgré ces travaux, le site de Chamalières est de moins en moins adapté à l'activité industrielle qu'il accueille conduisant à mener les constats suivants :

- les flux de matières sont contraints par l'organisation des locaux et entraînent une augmentation des délais de production ;
- les locaux et installations techniques de Chamalières sont coûteux (entretien/maintenance) et peu adaptés à la modernisation des activités industrielles de l'Imprimerie ;
- la localisation en pleine agglomération pose des difficultés logistiques et de nuisances urbaines.

Aujourd'hui, ce site industriel situé en zone urbaine ne dispose plus de possibilités d'évolution pourtant nécessaire à ses missions.

Dans un environnement économique toujours plus concurrentiel, la configuration actuelle des bâtiments n'est plus adaptée aux équipements d'impression et de finition des billets de banque.

Au vu des évolutions technologiques et normatives et afin de maintenir le niveau d'excellence opérationnelle exigé, la Banque de France envisage donc le transfert de l'Imprimerie et de son centre logistique fiduciaire sur le site lui appartenant dans la commune de Vic-le-Comte, au lieu-dit « Longues », en continuité de l'usine de production du papier fiduciaire (Papeterie). Le site de Longues possède un espace libre pouvant permettre l'accueil de cette activité.

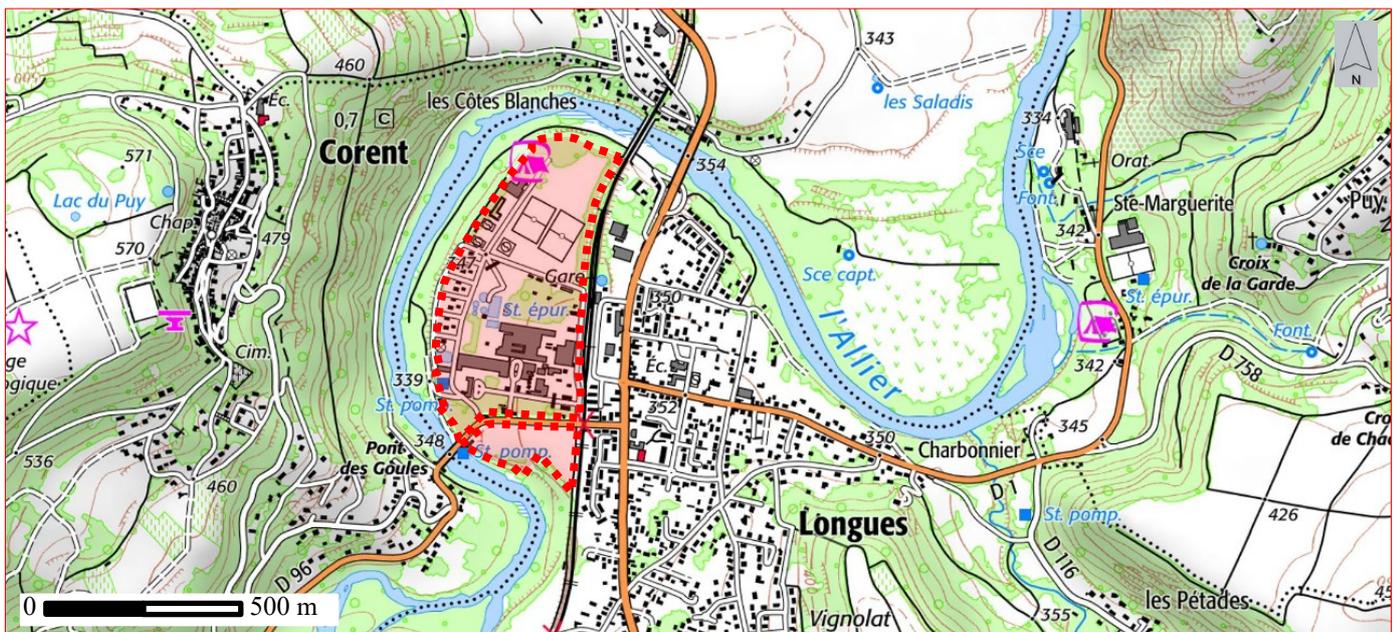


Figure 3 : Localisation du site de la Banque de France à Longues, commune de Vic-le-Comte

De plus, cette refondation des équipements et process permettra de :

- diminuer les transports entre ces trois unités ;
- mutualiser les ressources ;
- diminuer l'empreinte environnementale du site.

L'objectif du projet Refondation est de disposer par ce projet immobilier d'un outil industriel de pointe, regroupant sur un unique site :

- la Papeterie d'EUROPAPI ;
- l'Imprimerie de la DGFB ;
- les activités logistiques de la DGSER.

L'activité de ce nouveau Pôle assurera l'ensemble de ces missions en s'appuyant sur les meilleurs standards logistiques et industriels, au sein d'un site bénéficiant d'un très haut niveau de sûreté, permettant ainsi de disposer d'un outil efficace face à la concurrence européenne et d'apporter aux salariés de la Banque de France de meilleures conditions de travail. Ceci permettra également de supprimer les livraisons de papier blanc entre Vic-le-Comte et Chamalières.

Le site de Longues est actuellement occupé par EUROPAFI et par des installations sportives et des pavillons non-occupés propriété de la Banque de France. À terme, le site de Longues accueillera un programme immobilier neuf composé de la nouvelle Imprimerie et d'un centre logistique fiduciaire et les installations existantes d'EUROPAFI qui demeurent non modifiées.

Ce projet conduira à terme à la cession du site de Chamalières.

La validation finale par le Gouvernement de la Banque de France du projet Refondation (transfert à Vic-le-Comte des activités d'imprimerie de Chamalières) est intervenu le 12 juillet 2022.

La Banque de France n'ayant pas vocation à conserver dans son patrimoine le parc immobilier détenu à Chamalières après fermeture du site (site principal et emprises périphériques constituées essentiellement de deux bâtiments et de deux parkings), un délai réduit entre la libération du site et la signature de l'acte de vente sera même un des facteurs clefs de la stratégie, afin de minimiser les coûts de portage significatifs (fiscalité, maintenance et sécurisation) à supporter par la Banque de France. Cependant, la cession ne pourra être effective qu'après libération totale du site soit, en fonction du calendrier attendu, pas avant 2027.

### 1.1.2. Cadre juridique de l'enquête

L'enquête prescrite par M. le Préfet du Puy-de-Dôme s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

- Code de l'Environnement, notamment les articles L 181-1 à L 181-28 et R 181-1 à R 181-56 relatifs aux autorisations environnementales,
- Code de l'Environnement, livre Ier, titre II, chapitre III, notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 relatifs aux enquêtes publiques dites environnementales,
- Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement modifié,
- Arrêté du 2 février 1998 modifié,
- Arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des ICPE
- Demande de la BANQUE DE FRANCE du 04 novembre 2021 en vue d'être autorisée à exploiter les installations d'une imprimerie et d'un centre fiduciaire au lieu-dit « Longues » sur le territoire de la commune de Vic-le-Comte,
- Existence d'une évaluation environnementale et d'une étude d'impact dans le dossier,
- Avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 23 décembre 2021,
- Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône Alpes en date du 19 avril 2022,
- Rapport du 04 mai 2022 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Décision du 09 mai 2022 du Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant le commissaire enquêteur.
- Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 12 mai 2022 ( Annexe 1).

Les domaines concernés par le dossier sont présentés dans le tableau suivant :

DOMAINES CONCERNÉS PAR LA DEMANDE	OUI	NON
<b>1 LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES</b> (projets visés au 1° de l'article L. 181-1 ; déclarations loi sur l'eau soumises à évaluation environnementale)	<input checked="" type="checkbox"/>	-
<b>2 ICPE</b> (projets mentionnés au 1 <sup>er</sup> alinéa du 2° de l'article L. 181-1)	<input checked="" type="checkbox"/>	-
<b>3 ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000</b> (articles R. 414-19 du Code de l'Environnement)	<input checked="" type="checkbox"/>	-
<b>4 MODIFICATION D'UN SITE CLASSÉ</b> (art. L.341-7 et L.341-10 du Code de l'Environnement)	-	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>5 DÉROGATION « ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉS »</b> (art.L.411-2 du Code de l'Environnement)	<input checked="" type="checkbox"/>	-
<b>6 DOSSIER AGRÉMENT OGM</b> (article L. 532-3 du Code de l'Environnement) p.13	-	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>7 DOSSIER AGRÉMENT DÉCHETS</b> (article L.541-22 du Code de l'Environnement) p.12	-	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>8 DOSSIER ÉNERGIE</b> (article L. 311 1 du Code de l'Énergie) p.14	-	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>9 AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT</b> (articles L. 214-13 et L. 341-3 du Code Forestier) p.14	<input checked="" type="checkbox"/>	-

Au regard des caractéristiques du projet, ce dernier est soumis au régime de déclaration au titre de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement (Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements soumis à la Loi sur l'Eau) sous les rubriques présentées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Libellé	Désignation des seuils ou critères dans lesquels s'inscrit l'IOTA	Régime
<b>2.1.5.0.</b>	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1. Supérieure ou égale à 20 ha.....A .....A 2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.....D	Surface totale du projet : de l'ordre de 145 000 m2 (pas d'écoulement provenant d'un bassin naturel)	<b>Déclaration</b>

Au regard des caractéristiques du projet, ce dernier est soumis au régime d'autorisation, d'enregistrement et de déclaration au titre de l'article R. 511-9 du Code de l'Environnement (Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) sous les rubriques présentées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Libellé	Désignation des installations	Régime
1185-2	Gaz à effet de serre fluorés	a) Equipements frigorifiques ou climatiques 1 500 kg	DC
		b) Equipements d'extinction 1 000 kg	D
1530-2	Dépôts de papier, cartons ou matériaux combustibles analogues	8 000 m <sup>3</sup>	DC
1978-5	Solvants organiques	3,2 t/an	D
2445-2	Transformation du papier	18,73 t/j	D
2450-A 2450-B	Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support, tel que métal, papier, carton, matières plastiques, textiles, etc.. utilisant une forme imprimante	A-500 kg/j B- 750 kg/j	A A
2515	Broyage et concassage de pierres, cailloux, minerais, et autre produits	200 kW	D
2518	Installations de production de béton prêt à l'emploi équipées d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisée	> 3 m <sup>3</sup>	E
2560	Travail mécanique des métaux et alliages	300 kW	DC
2564-1c	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques	360 L	DC
2565-2	Revêtement métallique ou traitement de surface par voie électrolytique ou chimique Procédés utilisant des liquides	5 600 L	E
2565-3	Revêtement métallique ou traitement de surface par voie électrolytique ou chimique Traitement en phase gazeuse ou autres traitements	1 table d'argenture	DC
2575	Abrasives (emploi de matières) telles que sable, corindon, grenailles métalliques, etc.. sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage	30 kW	D
2910-A2	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes	Chaufferie 2,65 MW	DC
		Groupe électrogène 1,79 MW	DC
2925-1	Ateliers de charge d'accumulateurs électriques	89 kW	D
4120-2	Toxicité aiguë catégorie 2	,2 t	D

A : Autorisation D : Déclaration E : Enregistrement DC : Déclaration avec contrôles périodiques

Selon le rayon d'affichage réglementairement associé à chaque rubrique de la nomenclature des Installations Classées visée par le présent projet, le rayon retenu est de 2 Km. Il vise donc les communes suivantes : Vic-le-Comte, Corent, Authzat, les Martres de Veyre, Mirefleurs, Saint-Maurice-es-Allier, La Sauvetat et Veyre -Monton.

## 1.2. Organisation de l'enquête

### 1.2.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du 09 mai 2022 n° E22000030/63, le président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand m'a désigné commissaire enquêteur pour la présente enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation présentée par la BANQUE DE FRANCE pour le projet « REFONDATION » de transfert de l'imprimerie fiduciaire de Chamalières à Vic-le-Comte.

### 1.2.2. Opérations préalables à l'enquête

Le déroulement de l'enquête a été fixé du lundi 13 juin au mercredi 13 juillet 2022, soit 31 jours consécutifs, en mairie de Vic-le-Comte.

Les permanences ont été déterminées comme suit :

- lundi 13 juin 2022, de 8h30 à 11h30
- mercredi 22 juin 2022, de 14h00 à 17h00
- jeudi 30 juin 2022, de 9h00 à 12h00
- mardi 5 juillet 2022, de 14h00 à 17h00
- mercredi 13 juillet 2022, de 14h30 à 17h30

Je me suis rendu le 24 mai 2022 dans les locaux de la préfecture du Puy-de-Dôme où j'ai rencontré Mme Grand qui m'a remis le dossier papier et le dossier informatique ainsi que les diverses pièces accompagnant le dossier, à savoir :

- le bilan de la concertation préalable
- l'avis de l'Agence Régionale de Santé
- l'avis de l'Autorité Environnementale et la réponse de l'exploitant à l'avis (la réponse de l'exploitant ne m'a été communiquée que le 08 juin 2021 par courrier)

Le 01 juin 2022 je me suis rendu sur le site à Longues commune de Vic-le-Comte pour une réunion de travail de 2 heures et demi afin d'avoir des précisions sur ce dossier, d'échanger sur son contenu et sur le déroulement de la procédure de l'enquête, et d'effectuer la visite du site afin de visualiser l'existant et les divers aménagements envisagés. Étaient présents à cette réunion Mme. Béatrice ROBERT, directrice de projet « Refondation » basée à Chamalières, accompagnée de M. Nicolas PLATTEAUX coordinateur des études, également basé à Chamalières, et de M. Matthieu LE GUILLOU chef de projet immobilier basé à Paris.

J'ai constaté que l'affichage sur le site, constaté par huissier le 25/05/2022, était conforme et visible depuis la voie publique.

J'ai vérifié l'affichage dans les 8 communes concernées. Un constat d'huissier, à la demande de la Banque de France a été effectué les 31/05/2022 et 15/07/2022

Le 13 juin 2022, au démarrage de ma première permanence, j'ai paraphé le registre ouvert et j'ai constaté que le dossier soumis au public était bien complet.

J'ai vérifié la mise en ligne de l'avis d'enquête public sur le site prévu par l'arrêté préfectoral, ainsi que la mise en ligne du dossier sur ce même site.

Un poste informatique pour consulter le dossier dématérialisé était également mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au bureau de l'Environnement de la préfecture du Puy-de-dôme.

### 1.2.3. L'arrêté préfectoral du 12 mai 2022

**L'article 1** précise l'objet et la durée de l'enquête ainsi que l'identité et les coordonnées du maître d'ouvrage.

**L'article 2** précise la composition du dossier de demande d'autorisation environnementale avec l'existence d'une étude d'impact et les modalités de consultation de ce dossier par le public.

**L'article 3** précise les modalités de publicité de l'enquête.

**L'article 4** précise les nom et qualité du commissaire enquêteur ainsi que les lieux, jours et heures de ses permanences. Il précise également les modalités de contribution du public tout au long de la durée de l'enquête.

**L'article 5** précise les conditions d'accueil compte tenu du contexte sanitaire lié au Covid-19.

**L'article 6** précise le déroulement de la procédure après clôture de l'enquête publique et notamment celle concernant l'établissement du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

**L'article 7** précise les conditions de la décision d'autorisation ou de rejet.

**L'article 8** précise les personnes chargées de l'exécution de l'arrêté.

Le contenu de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête répond aux exigences de l'article R123-9 du code de l'environnement.

## 1.3. Déroulement de l'enquête

### 1.3.1 . Publicité de l'enquête

L'article R123-11 du code de l'environnement précise les dispositions relatives à l'information du public.

La publicité de l'enquête publique a été réalisée conformément à ces dispositions.

- Affichage de l'avis au public

Comme indiqué supra l'avis était bien affiché dans les 8 mairies des communes situées dans un rayon de 2 km autour du projet, ainsi que sur le site de la BANQUE DE FRANCE à Longues, bien visible depuis la voie publique. Un constat d'huissier a été établi à la demande de la BANQUE DE FRANCE le 27 mai 2022 ( Annexe 2).

- Publication sur le site internet de la préfecture

L'avis au public a été publié 15 jours avant le début de l'enquête sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme, conformément à l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête.

- Annonces dans les journaux d'annonces légales

L'annonce dans les journaux a été effectuée de la façon suivante :

- La Montagne les 27 mai et 17 juin 2022
- Le Semeur Hebdo les 27 mai et 17 juin 2022

### 1.3.2 . Ouverture et durée de l'enquête

J'ai ouvert le registre d'enquête le 13 juin 2022, que j'ai paraphé ce même jour (le registre est déjà coté).

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 13 juin 2022 au mercredi 13 juillet 2021 inclus, soit une durée de 31 jours consécutifs, ce qui est conforme aux dispositions de l'article R123-6 du code de l'environnement.

### 1.3.3 . Consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête est resté à disposition du public sur le lieu de mes permanences au bureau de la secrétaire du Maire, Place de l'Hôtel de Ville à Vic-le-Comte selon les heures habituelles d'ouverture au public.

J'ai vérifié la complétude du dossier à chacune de mes permanences. Il était également consultable sur le site précisé dans l'arrêté préfectoral.

### 1.3.4 . Organisation des permanences

Cinq permanences physiques ont été tenues aux jours et horaires prévues :

- lundi 13 juin 2022, de 8h30 à 11h30
- mercredi 22 juin 2022, de 14h00 à 17h00
- jeudi 30 juin 2022, de 9h00 à 12h00
- mardi 5 juillet 2022, de 14h00 à 17h00
- mercredi 13 juillet 2022, de 14h30 à 17h30

Un bureau était mis à ma disposition pour chacune d'entre-elles, me permettant de recevoir dans des conditions satisfaisantes les personnes désirant me rencontrer.

Les gestes barrières liés à la situation sanitaire pouvaient être respectés dans ce local.

Lors de ces permanences j'ai reçu 9 personnes :

- le 13 juin 2022, M. Bruno SOMMEVIALLE habitant à Longues,
- le 22 juin 2022, M. Cédric CARVALAN, M. et Mme Bruno et Monique JULIEN, habitants à Corent en bordure de la RD96, venus conjointement,
- le 30 juin 2022, M. Thierry JULIEN, Maire de la commune de Corent, riverain de la RD96 à Corent
- le 05 juillet 2022, M. Paul BRAULT, conseiller municipal à Vic-le-Comte,
- le 13 juillet 2022, M. et Mme Georges et Aline BERAUD, riverains de la RD96 à Corent
- le 13 juillet 2022, Mme Cécile BRUAND, habitante de la commune de St-Maurice-es-Allier

Par ailleurs, j'ai reçu par courrier en date du 10 juillet 2022, à mon attention à l'adresse de la mairie de Vic-le-Comte, les observations de M. et Mme JULIEN.

J'ai également reçu, déposés sur le site de la Préfecture du Puy-de-Dôme le 04 juillet 2022 un courrier de M. et Mme ARTHAUD en date du 26 juin 2022, ainsi qu'un courriel de M. Cédric CARVALAN déposé sur ce même site le 13 juillet 2022 à 19h32, soit 2h00 après l'heure de clôture de l'enquête publique.

Enfin, j'ai été destinataire des délibérations, sur le projet « Refondation » présenté par la BANQUE DE FRANCE, des Conseils Municipaux de Corent en date du 30 juin 2022 et de Vic-le-Comte en date du 04 juillet 2022.

### **1.3.5 . Incidents relevés au cours de l'enquête**

Aucun incident particulier ne s'est produit pendant l'enquête publique.

### **1.3.6 . Clôture de l'enquête**

J'ai clos de registre papier d'enquête à l'issue de ma dernière permanence du 13 juillet 2022 à 17h30, heure de fin d'enquête stipulée dans l'arrêté préfectoral.

### **1.3.7 . Consultation après enquête**

L'article R123-18 du code de l'environnement dispose (pour les opérations susceptibles d'affecter l'environnement) : « Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations ».

C'est ainsi que je me suis rendu sur le site de la BANQUE DE FRANCE à Chamalières le 21 juillet 2022 et j'ai remis et commenté à Madame ROBERT (Directrice de projet « Refondation ») assisté de Monsieur PLATTEAUX (coordinateur des études), mon procès verbal de synthèse des observations (annexe 4), aux fins de produire leurs propres observations en réponse dans un délai maximal de 15 jours.

J'ai reçu par mail le 02 août 2022 les réponses de la part du pétitionnaire.

Les éléments de réponse qui m'ont été apportés concourent à l'examen des observations auxquelles ils se rapportent.

## 2. PRÉSENTATION DU PROJET ET ANALYSE DU DOSSIER

### 2.1. Constitution et présentation du dossier

#### 2.1.1. Constitution du dossier

Le dossier d'enquête comportait les pièces suivantes :

- le registre ouvert
- l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête
- le dossier de demande d'autorisation d'exploiter et ses annexes

#### 2.1.2. Présentation du dossier de demande d'autorisation

Le dossier de demande d'autorisation réalisé par la société WSP FRANCE SAS, 40 avenue des Terroirs de France, 75012 PARIS cedex en groupement avec Ataub architectes, EKIU, EODD ingénieurs conseils, est constitué des pièces suivantes:

- Pièce 0 : Présentation de la procédure et du contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale (7 pages)
- Pièce 1 : Note de présentation non technique (8 pages)
- Pièce 2 : Notice descriptive du projet (68 pages)
- Pièce 3 : Étude d'impact (130 pages)
- Pièce 4 : Évaluation des risques sanitaires (54 pages)
- Pièce 5 : Étude de dangers (104 pages)
- Pièce 6 : Dossier de demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement (141 pages)
- Pièce 7 : Dossier d'autorisation de défrichement (9 pages)
- Pièce 8 : Évaluation des incidences Natura 2000 (8 pages)

et complété par les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Statuts de la Banque de France
- Annexe 2 : Délégation temporaire de signature donnée au premier sous-gouverneur
- Annexe 3 : Délégation temporaire de signature donnée au Directeur de l'imprimerie
- Annexe 4 : Traité d'apport partiel d'actif de la Banque de France/EUROPAFI
- Annexe 5 : Organigramme de la Banque de France
- Annexe 6 : Attestation de propriété 2015
- Annexe 7 : Attestation de propriété 2018
- Annexe 8 : Plan masse au 1/1 000e
- Annexe 9 : Principe de gestion des eaux pluviales
- Annexe 10 : Étude acoustique
- Annexe 11 : Récolement aux arrêtés d'enregistrement
- Annexe 12 : Avis de l'Autorité chargée de l'examen au cas par cas
- Annexe 13 : Étude écologique
- Annexe 14 : Charte chantier à faibles nuisances (phase déconstruction)
- Annexe 15 : Charte chantier à faibles nuisances (phase construction)
- Annexe 16 : Glossaire de l'étude de danger
- Annexe 17 : Comptes rendu d'accidents BARPI
- Annexe 18 : Modélisation des flux thermiques et détermination des distances d'effet

- Annexe 19 : Bilan prévisionnel des solvants
- Annexe 20 : Analyse du risque foudre
- Annexe 21 : Étude technique foudre
- Annexe 22 : Calcul des garanties financières
- Annexe 23 : Arrêté préfectoral fixant les seuils de défrichement
- Annexe 24 : Attestation de non-incendie du parcellaire
- Annexe 25 : Lettre du concessionnaire pour le raccordement en eau potable
- Annexe 26 : Lettre du concessionnaire pour le raccordement en eaux usées
- Annexe 27 : Lettre de demande sur l'avis du Maire sur la remise en état du site après exploitation
- Annexe 28 : Lettre de réponse du Maire sur la remise en état du site après exploitation
- Annexe 29 : Notice relative au traitement des effluents
- Annexe 30 : Note relative à l'intérêt public majeur du projet Refondation
- Annexe 31 : Lettre de réponse du concessionnaire pour le raccordement en eau potable
- Annexe 32 : Notice de sécurité incendie
- Annexe 33 : Tableau relatif à la surveillance des VLE
- Annexe 34 : Avis de la MRAE sur l'évaluation environnementale
- Annexe 35 : Réponse à l'avis de la MRAE
- Annexe 36 : Avis du CSRPN sur le dossier de dérogation espèces protégées
- Annexe 37 : Réponse à l'avis de CSRPN
- Annexe 38 : Étude acoustique actualisée
- Annexe 39 : Bilan de la concertation

### 2.1.3. Examen du dossier mis à l'enquête

Le dossier présenté par la Banque de France est conforme à l'article R123-8 du code de l'environnement. L'avis de l'autorité environnementale fait état d'un certain nombre de remarques auxquelles l'exploitant a répondu point par point avant l'ouverture de l'enquête.

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique mentionne bien les textes régissant l'enquête publique dans les visas. Il ne fait l'objet d'aucune obligation de concertation préalable obligatoire même si la Banque de France a décidé de mener une démarche de concertation préalable et volontaire du 30 novembre 2017 au 15 février 2018 et s'est poursuivie par une réunion publique le 5 juillet 2018 à Vic-le-Comte (voir annexe 39).

## 2.2. Présentation de la société et historique

### 2.2.1. Présentation de la société

Le projet est porté par la Banque de France.

La Banque de France dispose actuellement dans le Puy-de-Dôme de deux sites de production :

- un de confection du papier à Vic-le-Comte (via une filiale dont la Banque de France est en partie actionnaire, EUROPAFI), à 20 km au sud-est de Clermont-Ferrand, à proximité de la rivière Allier, appelé « *Papeterie* » ;
- un d'impression des billets à Chamalières, à l'ouest de Clermont-Ferrand appelée « *Imprimerie* ».

La Fabrication des billets est le département industriel de la Banque de France chargé de la production de billets de banque. Ses activités sont positionnées sur deux grands types de marché : Zone euro et

hors Zone euro (ou zone « *Non-Euro* »). La Banque de France est le 1<sup>er</sup> imprimeur européen de billets euro en volume annuel et cumulé depuis 2002.

Les activités de la fabrication des billets sont entièrement regroupées en Auvergne, dans le Puy-de-Dôme.

Le site de Chamalières, agglomération de Clermont-Ferrand, réunit la Direction générale, les Directions des relations clientèle institutionnelle (commerciale), de l'impression des billets, de la recherche et des affaires scientifiques, des finances et du contrôle de gestion, des ressources humaines (incluant un service Hygiène-Sécurité-Environnement), de la sûreté ainsi que les services achats, qualité et la cellule APEX.

La responsabilité du process de fabrication des billets relève de la Direction générale de la fabrication des billets (DGFB), celle de la mise en circulation des billets et de l'entretien des coupures en circulation relève d'une autre unité de la Banque de France : la Direction générale des services à l'économie et du réseau (DGSER).

En pratique, par l'intermédiaire de son réseau des caisses, la Banque de France reçoit les valeurs des partenaires de la filière fiduciaire (essentiellement les établissements de crédit et entreprises de la grande distribution) via les transporteurs de fonds, puis déploie son activité de tri de la monnaie fiduciaire en vue d'une réinjection des valeurs sur le marché via les établissements de crédit (activité non transférées dans le cadre de l'opération).

Ainsi, l'activité de tri consiste à détecter les billets faux et à retirer les billets usés, déchirés, tachés. Seuls les billets considérés « *valides* », c'est-à-dire authentiques et en bon état, sont remis en circulation. La Banque de France injecte, en complément, des billets neufs.

Le public dispose de la sorte de coupures de très bonne qualité, ce qui est indispensable au maintien de la confiance dans ce moyen de paiement.

L'Imprimerie est un département interne de la Banque de France. La Papeterie EUROPAFI est une filiale de la Banque de France depuis fin octobre 2015 mais est présente sur le site de Vic-le-Comte depuis 1923. Les deux entités demeurent indépendantes.

La Papeterie EUROPAFI de Vic-le-Comte emploie 277 salariés (fin 2019) et l'Imprimerie de Chamalières emploie 611 salariés (fin 2019).

La présentation de la nouvelle imprimerie appelée « **projet Refondation** » fait l'objet du présent dossier.

### 2.2.2. Historique de l'activité de l'Imprimerie

L'Imprimerie de la Banque de France a été construite sur le site de Chamalières entre 1917 et 1921 (démarrage de la production en 1919). La Banque de France regroupe alors au centre du pays les différentes activités de production des billets jusqu'alors disséminées en divers points du territoire (notamment dans l'est parisien qui a connu plusieurs périodes d'occupation étrangère lors de conflits) et confiées à différents ateliers et usines (ateliers internes et sociétés privées).

L'objectif de cette construction et de cette installation dans une zone alors faiblement desservie et accessible fut d'équiper le pays d'un outil industriel complet à même d'assurer l'approvisionnement de l'économie nationale en coupures de qualité, tout en bénéficiant de la qualité de manœuvre du bassin clermontois. Dans le même esprit, la Papeterie est implantée durant cette même période à une vingtaine de kilomètres au sud de Clermont-Ferrand, sur les rives de la rivière Allier (commune de Vic-le-Comte) afin de bénéficier d'une eau de qualité nécessaire à son activité.

L'Imprimerie a connu d'importantes transformations à partir de la fin des années 1970, en particulier l'intégration dans ses bâtiments de nouveaux équipements de production.

À la fin des années 1990, elle rapatrie sur son site de Chamalières plusieurs activités jusqu'alors implantés en région parisienne (Puteaux), à proximité du siège de la Banque de France (Paris 1<sup>er</sup>), dont

notamment les activités de création graphique des billets, le centre de recherche et développement et les services généraux.

Le billet de banque est un imprimé sécurisé très complexe alliant des qualités esthétiques fortement représentatives de l'identité des pays d'émission et de nombreuses caractéristiques techniques. Parmi ces dernières, se comptent notamment les signes d'authentification (ou signes de sécurité) utiles aux différents types d'utilisateurs (grand public, professionnels, spécialistes de la banque centrale émettrice), ainsi que la constitution physique des coupures (résistance au pliage, aux salissures, à l'état humide...), celle-ci conditionnant leur circulation dans le public et leur traitement mécanisé dans les équipements de la distribution et des réseaux bancaires (distributeurs et guichets automatiques, automates de paiement...).

L'Imprimerie de la Banque de France produit des billets Euro et des billets dits « *Non-Euro* » à destination principalement de nombreux pays africains. Sa capacité annuelle (toutes coupures confondues) peut dépasser 2,5 milliards de billets.

Établissement classé pour la protection de l'environnement, le site a été exploité sur la période décennale d'étude sous couvert de deux arrêtés d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (arrêtés préfectoraux datant de 1997 et de 2004).

Depuis 1998, la Banque de France fait partie du Système européen de banques centrales (SEBC) institué par le traité de Maastricht. Dans ce cadre, elle a pour missions principales de mettre en œuvre la politique monétaire unique, de régulariser les rapports entre l'euro et les devises étrangères, de surveiller le marché des changes. Elle œuvre au sein du SEBC au maintien de la stabilité des prix.

L'imprimerie réalise toutes les opérations nécessaires à l'impression de billets :

- préparation des supports d'impression : impliquant des opérations de traitement de surface et de travail mécanique des métaux ;
- préparation des encres : impliquant l'emploi de mélangeuses et de broyeurs ;
- sécurisation : grâce principalement à des opérations de transfert à chaud et de sérigraphie ;
- impression selon diverses techniques ;
- finition et emballage des billets ;
- massicotage : opération dite de transformation du papier ;
- contrôle qualité.

Les activités connexes sont les suivantes :

- stockages de produits combustibles et inflammables : papier (fiduciaire et d'essuyage), peroxydes organiques et polymères pour le regarnissage des cylindres et rouleaux, fuel domestique, solvants, acides ;
- destruction de loupés : par perçage et broyage ;
- installations de combustion, réfrigération, compression et de charge d'accumulateurs ;
- station de production d'eau adoucie et osmoseur pour utilisation d'eau sur certains équipements ;
- réparation et entretien d'engins à moteurs ;
- traitement d'effluents de machines d'impression taille douce « *solution d'essuyage* » et autres effluents compatibles.

## 2.3. Présentation du projet

### 2.3.1. Présentation du site de Vic-le-Comte

Actuellement, les activités d'impression des billets et de centre logistique fiduciaire sont présentes sur le site de Chamalières dans un ensemble immobilier de 75 000 m<sup>2</sup> environ répartis sur neuf niveaux. Ce site a déjà vécu plusieurs campagnes de transformation pour répondre aux exigences de modernisation de l'activité industrielle et des normes en vigueur, environnementales notamment. Malgré ces travaux, le site de Chamalières est de moins en moins adapté à l'activité industrielle qu'il accueille conduisant à mener les constats suivants :

- les flux de matières sont contraints par l'organisation des locaux et entraînent une augmentation des délais de production ;
- les locaux et installations techniques de Chamalières sont coûteux (entretien/maintenance) et peu adaptés à la modernisation des activités industrielles de l'Imprimerie ;
- la localisation en pleine agglomération pose des difficultés logistiques et de nuisances urbaines.

Aujourd'hui, ce site industriel situé en zone urbaine ne dispose plus de possibilités d'évolution pourtant nécessaire à ses missions.

Dans un environnement économique toujours plus concurrentiel, la configuration actuelle des bâtiments n'est plus adaptée aux équipements d'impression et de finition des billets de banque.

Au vu des évolutions technologiques et normatives et afin de maintenir le niveau d'excellence opérationnelle exigé, la Banque de France envisage donc le transfert de l'Imprimerie et de son centre logistique fiduciaire sur le site lui appartenant dans la commune de Vic-le-Comte, au lieu-dit « Longues », en continuité de l'usine de production du papier fiduciaire (Papeterie). Le site de Longues possède un espace libre pouvant permettre l'accueil de cette activité.

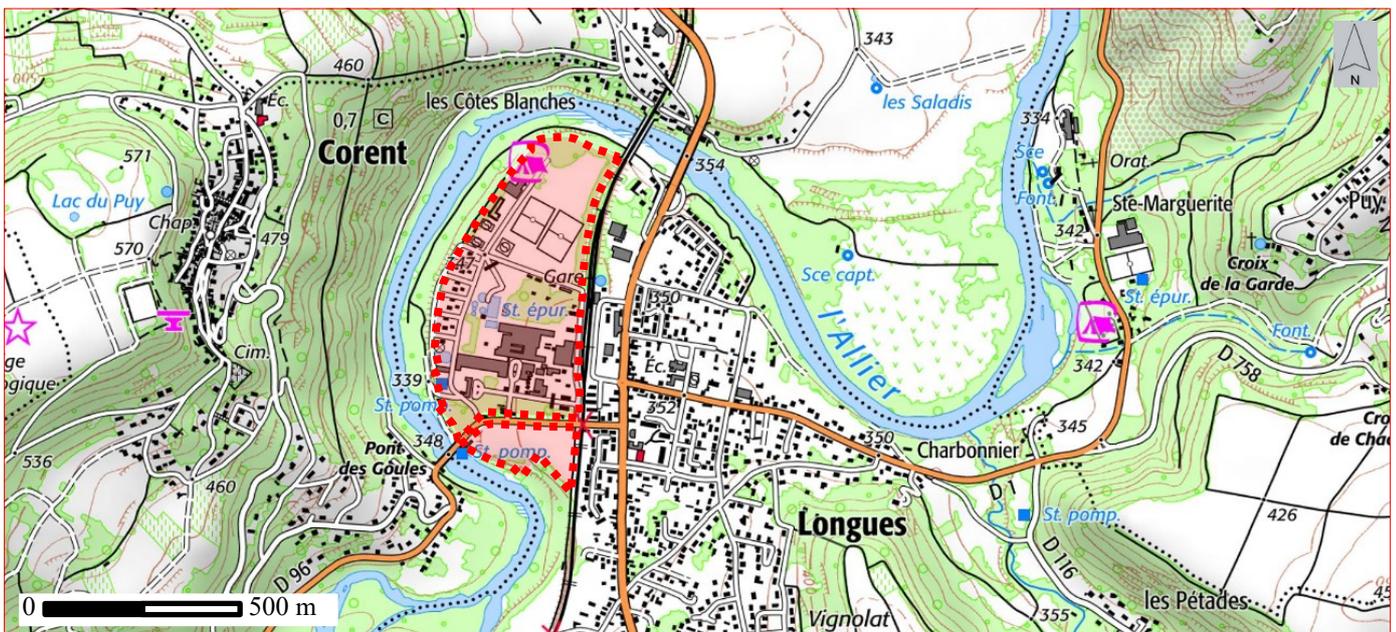


Figure 4 : Localisation du site de la Banque de France à Longues, commune de Vic-le-Comte

De plus, cette refondation des équipements et process permettra de :

- diminuer les transports entre ces trois unités ;
- mutualiser les ressources ;
- diminuer l’empreinte environnementale du site.

L’objectif du projet Refondation est de disposer par ce projet immobilier d’un outil industriel de pointe, regroupant sur un unique site :

- la Papeterie d’EUROPAFI ;
- l’Imprimerie de la DGFB ;
- les activités logistiques de la DGSER.

L’activité de ce nouveau Pôle assurera l’ensemble de ses missions en s’appuyant sur les meilleurs standards logistiques et industriels, au sein d’un site bénéficiant d’un très haut niveau de sûreté, permettant ainsi de disposer d’un outil efficace face à la concurrence européenne et d’apporter aux salariés de la Banque de France de meilleures conditions de travail. Ceci permettra également de supprimer les livraisons de papier blanc entre Vic-le-Comte et Chamalières.

Le site de Longues est actuellement occupé par EUROPAFI et par des installations sportives et des pavillons non-occupés propriété de la Banque de France. À terme, le site de Longues accueillera un programme immobilier neuf composé de la nouvelle Imprimerie et d’un centre logistique fiduciaire et les installations existantes d’EUROPAFI qui demeurent non modifiées.

### 2.3.2. Localisation du projet

Pour les besoins de ses activités d'imprimerie et de logistique fiduciaire, la Banque de France envisage d'installer sur le site de Vic-le-Comte ses installations sur une surface d'un peu plus de 14,5 ha. Le périmètre du projet Refondation ( périmètre d'intervention comprenant les constructions, la voie de desserte, une voie mode doux, les espaces verts et les espaces naturels préservés, les zones de stationnement,...) est présenté sur la carte suivante.



Figure 5 : Situation du projet

### 2.3.3. Présentation générale du projet et des installations

Sur son site de Vic-le-Comte, la Banque de France envisage :

- la déconstruction des habitations existantes non-occupées, des équipements sportifs présents sur le site (terrains de sport, centre de tir, gymnase et camping), de garages et de pavillons lui appartenant ;
- l'aménagement uniquement de la zone non-occupée par EUROPAFI pour ses activités d'imprimerie et de logistique fiduciaire.

Le projet Refondation comprendra ainsi la construction de plusieurs bâtiments :

- un ensemble industriel appelé « Imprimerie » qui regroupera :
  - les espaces de process et de logistique Imprimerie/centre fiduciaire ;
  - une serre (« coffre-fort » de stockage des valeurs) ;
  - une zone d'accueil et les espaces tertiaires hors ZHS (Zone de haute sécurité) ;
  - un Poste central de sécurité (PCS) unique pour l'ensemble du site ;
- un restaurant d'entreprise et les espaces sociaux (partagés avec la papeterie EUROPAFI) ;
- un Bâtiment d'accès et d'identification (BAI) pour le contrôle du flux piétons de la Papeterie et de l'Imprimerie ;
- un screening pour le contrôle du flux véhicules propre à l'Imprimerie.

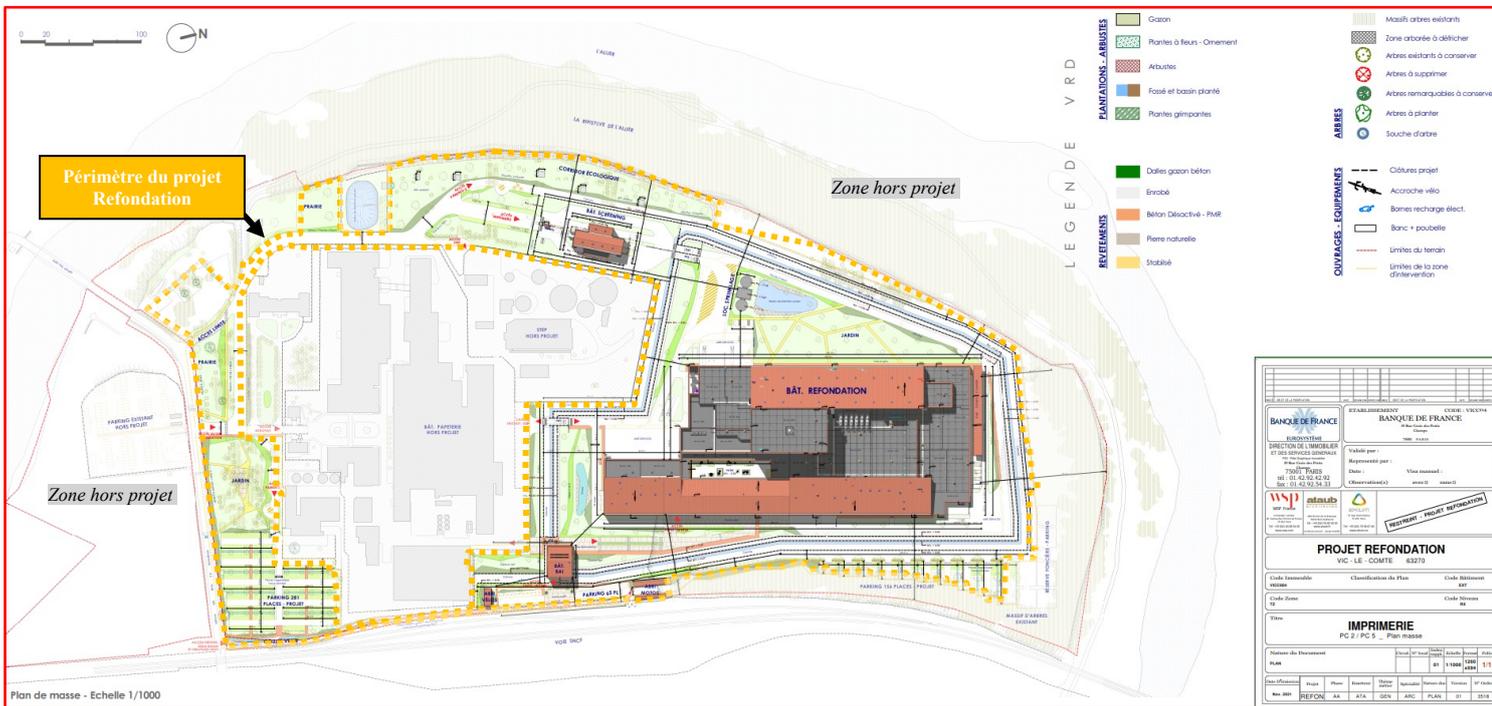


Figure 6 : Plan masse du projet

**L'objet du projet Refondation envisagé sur le site de Vic-le-Comte est de rapprocher l'activité de l'Imprimerie au plus proche de l'activité de la Papeterie, sur un parcellaire maîtrisé et non-occupé, afin d'améliorer et de rationaliser la gestion des flux, sans augmentation de la capacité de production, ni modification des activités de la Papeterie qui demeure une entité distincte et indépendante du présent projet.**

### 2.3.4. Effectif et rythme d'activité

L'Imprimerie de la Banque de France emploie actuellement 611 salariés (en équivalent temps plein, chiffre 2019) sur son site de Chamalières. Le nombre de salariés envisagé à l'ouverture du site en 2026 a été évalué à 492 répartis selon le mode de fonctionnement/horaire suivant :

- 183 salariés en horaire de journée (il s'agit pour l'essentiel des agents de la partie tertiaire de l'activité de l'Imprimerie) ;
- 18 salariés en 2x8<sup>1</sup> le matin et 18 en 2x8 l'après-midi ;
- 91 salariés en 3x8<sup>2</sup> le matin, 91 en 3x8 l'après-midi et 91 en 3x8 le soir.

À ce chiffre, il faut rajouter les présences journalières suivantes :

- 30 agents du Centre logistique fiduciaire (sauf exceptions faisant référence à l'organisation) ;
- 7 agents pour la Médecine du travail et assistantes sociales ;
- 6 agents du Comité d'entreprise ;
- 18 intervenants extérieurs sous contrat en poste ;
- 17 intervenants extérieurs sous contrat horaire central ;
- 50 emplois en intérim (valeur haute retenue lors de forte activité) ;
- 30 intervenants externes (entretien, réparation, travaux) ;
- 20 salariés de sociétés de sécurité externes ;
- 15 salariés rattachés au restaurant ;
- 35 étudiants (alternants et stagiaires) ;
- 16 visiteurs.

Il est attendu, en effectif majoré, une fréquentation de 736 personnes par jour sur le site de Refondation.

En marche normale, l'Imprimerie fonctionne 5 jours/7, du lundi matin 6h00 au samedi matin 6h00. Occasionnellement, en cas de pic d'activité, un fonctionnement sur le samedi des équipes de production pourra être observé. Il peut aussi en être de même, le samedi uniquement, en cas de travaux ne pouvant être réalisés en semaine.

La sûreté avec son personnel est assurée 7 jours/7, 24 heures/24. Il en est de même des pompiers rattachés au site.

---

1 Le travail en 2x8 est une forme de travail posté (parle aussi de travail en équipes ou de travail en rotation) discontinu où deux équipes se succèdent par roulement de huit heures consécutives pour assurer un fonctionnement durant les 16 heures d'une journée.

2 Le travail en 3x8 est une forme de travail posté continu où trois équipes se succèdent par roulement de huit heures consécutives pour assurer un fonctionnement durant une journée entière.

## 2.4. Examen de l'étude d'impact

### 2.4.1. Sommaire

L'étude d'impact définie à l'article R122-5 du code de l'environnement porte sur les points suivants :

#### Contexte réglementaire

#### Résumé non technique

- 1.1 PRÉSENTATION DU PROJET
- 1.2 ÉTAT INITIAL
  - 1.2.1 Aires d'étude associées au projet
  - 1.2.2 Cadre physique
  - 1.2.3 Milieu naturel<sup>0</sup>
  - 1.2.4 Contexte socio-économique<sup>1</sup>
  - 1.2.5 Patrimoine et paysage<sup>3</sup>
  - 1.2.6 Bilan et hiérarchisation des enjeux<sup>4</sup>
- 1.3 ANALYSE DES EFFETS NÉGATIFS ET POSITIFS, DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT, ET PRÉSENTATION DES MESURES ASSOCIÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE, VOIRE COMPENSER (ERC) CES EFFETS
  - 1.3.1 Effets du projet et mesures ERC en phase chantier
  - 1.3.2 Effets du projet et mesures ERC en phase exploitation
  - 1.3.3 Effets indirects liés au transfert du site de Chamalières
  - 1.3.4 Effets cumulés avec d'autres projets existants ou approuvés et mesures associées
  - 1.3.5 Surveillance et suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation
    - 1.3.5.1. Mise en place d'un Système de management environnemental (SME) en phase chantier
    - 1.3.5.2. Mise en place d'un Plan de respect de l'environnement (PRE)
    - 1.3.5.3. Suivi environnemental de chantier y compris suivi écologique
- 1.4 DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ENVISAGÉES
  - 1.4.1 Solutions envisagées et comparaison avec le projet retenu
    - 1.4.1.1. Analyse comparative
  - 1.4.2 Adaptation du projet au vu du contexte environnemental
- 1.5 Conditions de remise en état
- 1.6 Auteurs de l'étude d'impact et des études associées
- 1.7 Présentation des méthodes d'évaluation et des difficultés rencontrées

#### Rappel du projet

### 2 ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

- 2.1 AIRES D'ÉTUDE ASSOCIÉES AU PROJET
- 2.2 CADRE PHYSIQUE
  - 2.2.1 Climat
  - 2.2.2 Géologie
  - 2.2.3 Relief
  - 2.2.4 Hydrologie
    - 2.2.4.1. Eaux superficielles
    - 2.2.4.2. Gestion des eaux pluviales au niveau de l'aire d'étude immédiate
    - 2.2.4.3. Usage de l'Allier
    - 2.2.4.4. Zone humide
    - 2.2.4.5. Eaux souterraines
    - 2.2.4.6. Adduction et alimentation en eau potable
    - 2.2.4.7. Autres ressources en eau
    - 2.2.4.8. Outils de gestion de l'eau
  - 2.2.5 Risques naturels
    - 2.2.5.1. Risque d'inondation
    - 2.2.5.2. Risque de mouvement de terrain
    - 2.2.5.3. Risque sismique
    - 2.2.5.4. Risque radon

## 2.3 MILIEU NATUREL

- 2.3.1 Zone réglementaire et d'inventaire
- 2.3.2 Inventaires écologiques
  - 2.3.2.1. Habitats naturels
  - 2.3.2.2. Flore
  - 2.3.2.3. Insectes
  - 2.3.2.4. Faune aquatique : poissons et mollusques
  - 2.3.2.5. Mollusques terrestres
  - 2.3.2.6. Amphibiens
  - 2.3.2.7. Reptiles
  - 2.3.2.8. Oiseaux
  - 2.3.2.9. Mammifères terrestres
  - 2.3.2.10. Chiroptères
  - 2.3.2.11. Continuités et fonctionnalités écologiques
  - 2.3.2.12. Synthèse des enjeux écologiques

## 2.4 CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

- 2.4.1 Population et bâti
  - 2.4.1.1. Population
  - 2.4.1.2. Logement
  - 2.4.1.3. Urbanisme et organisation du bâti
- 2.4.2 Planification urbaine
- 2.4.3 Activités
  - 2.4.3.1. Diplômes
  - 2.4.3.2. Emploi
  - 2.4.3.3. Activités professionnelles
  - 2.4.3.4. Agriculture
  - 2.4.3.5. Tourisme
- 2.4.4 Équipements
- 2.4.5 Infrastructures
  - 2.4.5.1. Réseau routier
  - 2.4.5.2. Transports en commun
  - 2.4.5.3. Modes doux/actifs
- 2.4.6 Risques technologiques et site pollué
  - 2.4.6.1. Risque de rupture de barrage
  - 2.4.6.2. Risques liés au transport de matières dangereuses
  - 2.4.6.3. Risques industriels
  - 2.4.6.4. Pollution des sols
- 2.4.7 Santé et cadre de vie
  - 2.4.7.1. Nuisances sonores et vibrations
  - 2.4.7.2. Air et santé
  - 2.4.7.3. Risques sanitaires
- 2.4.8 Assainissement et déchets
  - 2.4.8.1. Assainissement
  - 2.4.8.2. Déchets
- 2.4.9 Potentiel en énergie renouvelable

## 2.5 PATRIMOINE ET PAYSAGE

- 2.5.1 Patrimoine
- 2.5.2 Paysage
- 2.5.3 Bilan et hiérarchisation des enjeux

# **3 ANALYSE DES EFFETS NÉGATIFS ET POSITIFS, DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT, ET PRÉSENTATION DES MESURES ASSOCIÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE, VOIRE COMPENSER CES EFFETS**

## 3.1 PRÉAMBULE

## 3.2 EFFETS NÉGATIFS ET POSITIFS, DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS EN PHASE CHANTIER

- 3.2.1 Effets sur le cadre physique et présentation des mesures associées
  - 3.2.1.1. Climat

- 3.2.1.2. Géologie
- 3.2.1.3. Relief
- 3.2.1.4. Hydrologie
- 3.2.1.5. Risques naturels
- 3.2.1.6. Synthèse des mesures spécifiques au projet sur le milieu physique
- 3.2.2. Effets sur le milieu naturel et présentation des mesures associées
  - 3.2.2.1. Zone réglementaire et d'inventaire
  - 3.2.2.2. Inventaires écologiques
  - 3.2.2.3. Synthèse des mesures spécifiques au projet sur le milieu naturel
- 3.2.3 Effets sur le contexte socio-économique et présentation des mesures associées
  - 3.2.3.1. Population et bâti
  - 3.2.3.2. Planification urbaine
  - 3.2.3.3. Activités
  - 3.2.3.4. Équipements
  - 3.2.3.5. Infrastructures
  - 3.2.3.6. Risques technologiques et site pollués
  - 3.2.3.7. Synthèse des mesures spécifiques au projet sur le contexte socio-économique
- 3.2.4 Effet sur la santé et le cadre de vie
  - 3.2.4.1. Nuisances sonores et vibrations
  - 3.2.4.2. Air et santé
  - 3.2.4.3. Risques sanitaires
  - 3.2.4.4. Émissions lumineuses
  - 3.2.4.5. Assainissement et déchets
  - 3.2.4.6. Synthèse des mesures spécifiques au projet sur la santé et le cadre de vie
- 3.2.5 Effets sur le patrimoine et le paysage et présentation des mesures associées
  - 3.2.5.1. Patrimoine
  - 3.2.5.2. Paysage
  - 3.2.5.3. Synthèse des mesures spécifiques au projet sur le patrimoine et le paysage
- 3.3 EFFETS NÉGATIFS ET POSITIFS, DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS EN PHASE D'EXPLOITATION
  - 3.3.1 Effets sur le cadre physique et présentation des mesures associées
    - 3.3.1.1. Climat
    - 3.3.1.2. Géologie
    - 3.3.1.3. Relief
    - 3.3.1.4. Hydrologie
    - 3.3.1.5. Risques naturels
    - 3.3.1.6. Synthèse des mesures spécifiques au projet sur le cadre physique
  - 3.3.2 Effets sur le milieu naturel et présentation des mesures associées
    - 3.3.2.1. Zone réglementaire et d'inventaire
    - 3.3.2.2. Inventaires écologiques
    - 3.3.2.3. Synthèse des mesures spécifiques au projet sur le milieu naturel
  - 3.3.3 Effets sur le contexte socio-économique et présentation des mesures associées
    - 3.3.3.1. Population et bâti
    - 3.3.3.2. Planification urbaine
    - 3.3.3.3. Activités
    - 3.3.3.4. Équipements
    - 3.3.3.5. Infrastructures<sup>6</sup>
    - 3.3.3.6. Risques technologiques et sites pollués
    - 3.3.3.7. Synthèse des mesures spécifiques au projet sur le contexte socio-économique
  - 3.3.4 Effets sur la santé et le cadre de vie
    - 3.3.4.1. Nuisances sonores et vibrations
    - 3.3.4.2. Air et santé
    - 3.3.4.3. Risques sanitaires
    - 3.3.4.4. Émissions lumineuses
    - 3.3.4.5. Assainissement et déchets
    - 3.3.4.6. Déchets<sup>0</sup>
    - 3.3.4.7. Synthèse des mesures spécifiques au projet sur la santé et le cadre de vie

- 3.3.5 Effets sur le patrimoine et le paysage et présentation des mesures associées
  - 3.3.5.1. Patrimoine
  - 3.3.5.2. Paysage
  - 3.3.5.3. Synthèse des mesures spécifiques au projet sur le patrimoine et le paysage
- 3.4 EFFETS INDIRECTS LIÉS AU TRANSFERT DU SITE DE CHAMALIÈRES
- 3.5 EFFETS CUMULÉS AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVÉS ET MESURES ASSOCIÉES
- 3.6 SYNTHÈSE DES MESURES PRISE EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT
  - 3.6.1 En phase chantier
  - 3.6.2 En phase exploitation
- 3.7 SURVEILLANCE ET SUIVI DES MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION
  - 3.7.1 Mise en place d'un Système de Management Environnemental (SME) en phase chantier
  - 3.7.2 Mise en place d'un Plan de Respect de l'Environnement (PRE)
  - 3.7.3 Suivi environnemental de chantier y compris suivi écologique
- 4 DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ENVISAGÉES**
  - 4.1 SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ENVISAGÉES ET COMPARAISON AVEC LE PROJET RETENU
    - 4.1.1 Solutions de substitution envisagées
    - 4.1.2 Analyse comparative
  - 4.2 ADAPTATION DU PROJET AU VU DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL
- 5 CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT**
  - 5.1 DÉCHETS
  - 5.2 TERRAINS
- 6 AUTEURS DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DES ÉTUDES ASSOCIÉES**
- 7 PRÉSENTATION DES MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES**
  - 7.1 MÉTHODES UTILISÉES POUR LA RÉDACTION DE L'ÉTAT INITIAL
    - 7.1.1 Milieu physique
    - 7.1.2 Eau
    - 7.1.3 Milieu naturel
    - 7.1.4 Milieu humain
    - 7.1.5 Cadre de vie
    - 7.1.6 Patrimoine et paysage
  - 7.2 MÉTHODES UTILISÉES POUR LA COMPARAISON DES VARIANTES ET LA PRÉSENTATION DU PROJET
  - 7.3 ANALYSE DES IMPACTS ET PROPOSITION DE MESURES
    - 7.3.1 Milieu physique
    - 7.3.2 Milieu naturel
    - 7.3.3 Milieu humain
    - 7.3.4 Cadre de vie
    - 7.3.5 Patrimoine et paysage

Cette étude d'impact a été pilotée par le bureau de conseil et d'ingénierie en environnement EODD Ingénieurs Conseils.

## **2.4.2. Synthèse de l'état initial et hiérarchisation des enjeux**

La description des facteurs environnementaux au sein de la zone d'étude présente les différentes caractéristiques de l'environnement. Elle a permis d'évaluer les enjeux et la sensibilité du site dans sa globalité. Cette partie est le point d'ancrage pour définir les grandes orientations d'aménagement et les

mesures à prendre, le cas échéant, pour éviter, réduire, atténuer voire compenser les incidences du projet.

Selon cette étude d'impact, et de façon non exhaustive, les points majeurs suivants peuvent être relevés :

- Le projet n'est pas de nature à modifier directement le climat à l'échelle locale ou régionale durant sa phase d'exploitation. Des variations d'ordre microclimatique sont toutefois possibles, du fait de modifications du bilan énergétique au voisinage du sol entraînées par le projet : imperméabilisation des sols, construction des bâtiments, aménagement des voiries...
- Les terrassements mis en œuvre pour la réalisation du projet, pour rappel sans niveau souterrain, ne sont pas de nature à affecter la structure géologique du site d'étude. En revanche, concernant la pédologie, un arasement des premières couches du sol sera réalisé. Cette composante sera définitivement modifiée au droit des zones terrassées.
- Le projet Refondation n'implique aucun prélèvement sur l'Allier ou dans les aquifères, ni aucun rejet d'ailleurs. Il n'est pas non plus de nature, dans sa phase d'exploitation, à porter atteinte à l'équilibre écologique et physico-chimique de ces eaux, qu'elles soient superficielles ou souterraines.
- Concernant la gestion des eaux de ruissellement durant la phase d'exploitation du projet, des ouvrages de rétention/infiltration seront mis en place et dimensionnés pour des pluies de retour trentennal.
- Le site d'accueil du projet se situe hors zone inondable. La seule zone inondable intéresse le bassin de rétention des eaux d'incendie de la Papeterie, ouvrage non-concerné par le projet Refondation. La survenue de phénomènes climatiques plus marqués ne devrait pas modifier le champ d'expansion des crues, celles-ci pourraient en revanche être plus fréquentes. Le risque d'inondation, avec le traitement de gestion des eaux pluviales retenu, ne sera pas aggravé par le projet.
- Le projet va entraîner une perturbation du milieu naturel local de par son emprise et sa fréquentation. Des mesures d'évitement sont proposées mais elles devront être complétées par des mesures dites de réduction, d'accompagnement et de compensation. La Banque de France dispose au niveau de l'emprise du projet et sur son foncier de parcelles pouvant permettre ces mesures et même renforcer le corridor écologique associé à l'Allier.
- Le projet n'aura pas d'incidence directe sur la population de Vic-le-Comte. En effet, le projet Refondation correspond à un déplacement de l'Imprimerie et du centre logistique fiduciaire de la Banque de France situé actuellement à Chamalières. La commune a par contre anticipé l'incidence indirecte du projet liée à l'arrivée de nouvelles populations (employés du site) désireuses pour certaines de potentiellement venir s'installer sur le territoire vicomtois. Le PLU prévoit, en lien avec le projet :
  - d'assurer un rôle d'accueil de qualité pour de nouveaux arrivants ;
  - de préparer, au regard du profil des salariés déplacés, proches de la retraite pour une grande partie d'entre eux, l'accueil et l'installation de nouveaux ménages, en leur proposant une offre d'habitat plus diversifiée.

Comme indiqué en introduction, le document d'urbanisme indique que les parcelles concernées par le projet sont destinées à accueillir des équipements, activités et infrastructures en lien avec l'activité de la Banque de France. Même sans le projet Refondation, une possible évolution de l'activité pourrait être envisagée. Du côté de la Banque de France il n'est pas envisagé d'autres évolutions sur cette emprise que celle du projet Refondation.

Le projet Refondation est compatible avec les orientations du PLU, révisé pour rappel dans le cadre du projet. Le futur PLUI présentera les mêmes dispositions de zonage.

- En phase d'exploitation, les employés de la future Imprimerie et du centre fiduciaire logistique associé auront une incidence notable sur l'économie locale puisqu'ils seront susceptibles de consommer auprès des commerces locaux à Longues (pharmacie, commerces de proximité, supermarché, restaurants...).
  - Le projet n'aura qu'une incidence faible sur l'agriculture. Il n'est pas prévu que la parcelle située au sud de la RD96 soit aménagée ni qu'elle soit proposée en intégralité en zone de compensation écologique.
  - Le site actuel dispose de plusieurs équipements sportifs propriété de la Banque de France et mis à disposition des associations locales. Plusieurs d'entre eux ont été reconstruits ailleurs et adaptés afin notamment de répondre aux besoins de la population et aux normes en vigueur. Sans projet, le gymnase et les terrains de sport de la Banque de France pourraient être à nouveau proposés à l'accueil d'associations sportives. La participation financière de la Banque de France n'aurait pas lieu d'être.  
Comme indiqué dans la présentation de cette composante, une redistribution des équipements sportifs a déjà été réalisée et, concernant la salle omnisports, une participation financière de la Banque de France sera engagée. (la convention formalisant cet accord a été signée entre la Banque de France et la mairie en avril 2021).
  - Le trafic routier autour du projet devrait évoluer comme actuellement, avec une proportion relativement importante des déplacements en direction de l'A75.  
Sur le réseau routier départemental au droit du projet, le Conseil départemental va élaborer des aménagements afin de sécuriser les remontées de fil en direction du passage à niveau depuis le carrefour RD96/RD225. Plusieurs scénarios sont à l'étude mais le Conseil départemental attend que le projet Refondation, déjà décalé dans le temps, soit engagé afin d'adapter ses scénarios. Concernant les transports en commun, aucune évolution n'est à venir en dehors de l'électrification de la voie mentionnée.  
Concernant les modes actifs, un développement de l'activité cycliste est potentiellement à attendre, et à intégrer par le Conseil départemental dans le cadre de son étude de réaménagement de voie, du fait de la création de la voie verte du val d'Allier.  
Le projet avec la venue d'employés en nombre sur le site va engendrer inévitablement un trafic supplémentaire.  
Les effets attendus intègrent la particularité du fonctionnement de l'entreprise avec des horaires dits de bureau pour la partie tertiaire et un fonctionnement en 2x8 et en 3x8 pour la partie industrielle. Ainsi, une part importante du trafic généré ne se fera pas aux heures de pointe du matin et du soir. .  
Il est à noter que le rapprochement de l'Imprimerie avec la Papeterie va permettre de réduire les flux actuellement observables entre les deux sites.  
Comme indiqué précédemment, le Conseil Départemental attend que le projet Refondation soit engagé pour actualiser son étude sur la mise en place d'une solution efficace sur la gestion du trafic à venir.  
En parallèle, la Banque de France conçoit son projet afin d'optimiser les trafics : entrée située au niveau de l'entrée actuelle et non pas au niveau du virage du pont des Goules, suppression du portail situé en bord de route...
- Par ailleurs, le projet ayant conduit à positionner le BAI au plus près de la gare pour faciliter l'accès par le train et les modes doux, des échanges avec la SNCF ont eu lieu. Actuellement, selon cette dernière, il n'y a aucun projet d'extension du tunnel souterrain existant sous les voies par la SNCF pour permettre un raccordement direct au site de l'Imprimerie. Pour autant, une réflexion à termes devrait être engagée plus profondément du fait du flux de passagers qui va évoluer avec le projet Refondation. Des contacts avec la SNCF ont déjà été pris sur le sujet.
- L'aménagement du projet sur des terres identifiées comme polluées implique la mise en place d'une gestion adaptée de ces terres : excavation des terres puis transfert hors site dans

une installation de stockage de déchets adaptée.

- La mise en œuvre d'une activité industrielle soumise à autorisation nécessite l'application de règles strictes d'exploitation (règles déjà applicables et appliquées pour le présent projet sur le site de Chamalières). L'ensemble des prescriptions seront prises en compte en termes de risque incendie, protection foudre en tenant compte également de l'activité voisine de la Papeterie.
- Le déplacement de l'Imprimerie engendrera de nouvelles nuisances acoustiques pour les riverains, cette modification est liée à l'activité sur le site et au trafic généré par cette activité sur les voiries la desservant. Le projet étant soumis à autorisation environnementale, toutes les dispositions réglementaires seront appliquées afin de s'assurer qu'aucune émission polluante ne soit produite.
- L'arrivée de l'Imprimerie va impliquer la production de déchets. Ces déchets seront intégralement gérés par la Banque de France qui disposera d'un espace de stockage des déchets (pâteux, liquides et solides) dédié avec tri.
- Les eaux usées issues du process du projet Refondation seront, dans un premier temps, évacués par une société spécialisée, puis acheminées à terme dans le réseau gravitaire existant dimensionné pour accueillir le nouveau volume produit dans la STEP d'EUROPAFI dimensionnée pour cet apport.
- Le projet va faire appel aux énergies renouvelables. Aucune évolution notable n'est à attendre à l'échelle locale, l'énergie produite/récupérée sera dédiée à l'Imprimerie.
- Le projet, une fois réalisé, aura une incidence en termes d'impact paysager au vu de la modification du site. Il modifiera les perceptions lointaines depuis la colline de Corent, mais très peu celles plus proches malgré les dimensions imposantes du bâtiment. En effet, le projet s'inscrit à l'arrière de la Papeterie (très faible perception depuis la RD96) et depuis l'est, la large frange boisée longeant le talus SNCF sera préservée (ce qui n'était pas le cas dans le projet présenté par l'ancienne maîtrise d'œuvre).  
Depuis Corent, les points d'accroche visuelle du paysage (boucle de l'Allier et puys environnants) ne seront pas affectés par la réalisation du projet.  
Le parti pris architectural respecte les codes de l'architecture locale et inscrit le projet Refondation comme une continuité des installations de la Papeterie.
- Compte tenu de l'absence d'autres projets existants ou approuvés, aucun impact cumulé n'est constaté du fait du projet Refondation. L'activité de la Papeterie est considérée comme une composante de l'état initial et aucun effet cumulé entre les deux projets n'est à attendre.

Les raisons du choix du projet retenu sont correctement explicitées.

Les méthodes utilisées pour réaliser l'étude d'impacts sont précisées.

Les mesures pour Éviter, Réduire, Compenser les impacts sont décrites.

Le projet est compatible avec :

- le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vic-le-Comte
- le SCOT du Grand Clermont
- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Égalité des Territoires
- le Schéma Régional Climat Air Énergie Auvergne Rhône Alpes
- le Plan Climat Air Énergie Territorial
- le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
- le Plan National de Gestion des Déchets
- le SDAGE Loire-Bretagne
- le Plan de Gestion des Risques d'Inondation Loire-Bretagne
- le SAGE du bassin versant Allier aval et le contrat de milieu
- le plan de prévention des risques naturels mouvement de terrain de la commune de Vic-le-Comte
- le plan de prévention des risques naturels pour les inondations de la commune de Vic-le-Comte
- le Schéma Régional de Cohérence Écologique de la région Auvergne Rhône-Alpes
- la charte du Parc Naturel Régional Livradois Forez
- les servitudes d'utilité publiques

Pour ce qui concerne les garanties financières leur montant calculé est de 176 011,06 €.

Le Décret n° 2012-633 du 3 mai 2012 (modifié par le Décret n° 2015-1250 du 7 octobre 2015) stipule que : « *Sans préjudice des dispositions prévues aux articles L.516-1, L.516-2 et L.512-18, l'obligation de constitution de garanties financières ne s'applique pas aux installations mentionnées au 5° lorsque le montant de ces garanties financières, établi en application de l'arrêté mentionné au 5° du IV de l'article R. 516-2, est inférieur à 100 000 € TTC* ».

La Banque de France est donc tenue de constituer cette garantie financière.

La Banque de France est la banque centrale de la France. Il s'agit d'une institution bicentenaire, de capital privé lors de sa création le 18 janvier 1800, puis devenue propriété de l'État en 1945. La Banque de France est une personne morale de droit public « *sui generis* ».

Elle se porte garantie autonome sur ses fonds propres.

Les garanties prennent la forme d'un engagement écrit d'un établissement de crédit ou d'une société d'assurance capable de mobiliser, si nécessaire, les fonds permettant de faire face à la défaillance de l'exploitant dans certains cas problématiques, ceci afin d'éviter que les travaux importants ne restent à la charge de la collectivité publique.

La Banque de France propose, comme cela a été fait en 2014 pour la Papeterie de Vic-le-Comte, une garantie autonome à première demande émise par la Banque elle-même en faveur de son Imprimerie.

Pour ce qui concerne les effets sur la biodiversité, et le milieu naturel : voir dossier de demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées.

L'étude d'impact est conforme à l'article R122-5 du code de l'environnement. Son contenu est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et à la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

Une hiérarchisation des enjeux liés à l'état actuel de l'environnement est proposée dans le tableau suivant.

La méthodologie adoptée pour la constitution de l'état initial et la définition puis la hiérarchisation des enjeux est détaillée dans le chapitre « Description des méthodes utilisées » du dossier principal.

Tableau 1 : Bilan et hiérarchisation des enjeux

Thématique	Sous-thématique	Enjeux	Niveau d'enjeu
Cadre physique	Climat	Il existe un enjeu climatique : le projet pourra engendrer à échelle très localisée des variations microclimatiques (notamment en raison du changement d'affectation des sols, de la modification du bilan énergétique, des travaux...).	Faible
	Géologie	La première couche du site géologique pourra être affectée par le projet.	Modéré
	Relief	La topographie observée sur le site du projet est relativement plane ce qui réduit les enjeux.	Faible
	Hydrologie	Il existe une proximité évidente avec l'Allier, qui ne sera pas impacté (aucun prélèvement et rejet) mais qui peut rendre notamment la phase chantier sensible. De plus, l'imperméabilisation des sols et la construction des bâtiments font de la gestion des eaux pluviales un enjeu important.	Fort
	Risques naturels	Le risque principal est celui de l'inondation. Le site du projet s'implante cependant en dehors des zones inondables. Une bonne gestion des eaux pluviales doit permettre de ne pas favoriser le phénomène.	Faible
Milieux naturels	Zonage réglementaire et d'inventaire	L'Allier et ses berges constituent un site Natura 2000. De plus, de nombreuses ZNIEFF sont présentes autour du site d'implantation du projet. Le milieu semble donc riche et sensible.	Fort
	Inventaires écologiques	L'enjeu est important puisque le projet va entraîner une perturbation du milieu naturel local qui présente des enjeux notamment en termes de chiroptères, d'avifaune, de continuité écologique...	Fort
Contexte socio-économique	Population et bâti	Le flux supplémentaire de personnes sur le territoire de la commune pourrait conduire à terme à voir la population de la commune augmenter ce qui nécessite une offre en logement suffisante.	Modéré
	Planification urbaine	Les documents d'urbanisme et notamment le PLU (et futur PLUi) sont compatibles avec le projet.	Faible
	Equipements	Le projet s'implante sur un site accueillant aujourd'hui des équipements sportifs.	Fort
	Activités	Le site du projet se situe à proximité du cœur des Longues qui accueille plusieurs commerces. La thématique revêt donc un enjeu modéré et l'analyse des impacts doit y porter une attention.	Modéré
	Infrastructures	Le nombre de véhicules supplémentaires se rendant sur le site après mise en œuvre du projet est important et pourra avoir un impact sur le trafic local.	Fort
	Risques technologiques	Le projet s'implante à côté d'une ICPE (Papeterie) soumise à autorisation, mais dont toutes les mesures sont mises en œuvre pour éviter tout impact sur les parcelles limitrophes.	Faible
	Sites pollués	L'aménagement sur du projet sur des terres identifiées comme polluées implique la mise en place d'une gestion adaptée de ces terres : excavation des terres puis leur transfert hors site dans une installation de stockage de déchets adaptée.	Modéré
	Santé et cadre de vie	Une zone résidentielle est située à l'est du projet : l'enjeu acoustique et celui de la qualité de l'air sont donc primordiaux dans l'analyse des impacts du projet.	Fort
	Assainissement et déchets	Une usine de cette envergure est naturellement émettrice de déchets et d'eaux usées.	Modéré
	Potentiel en énergie renouvelable	Les énergies renouvelables sont une ressource primordiale et doivent être étudiées dans le cadre des projets afin de réduire l'impact énergétique.	Modéré
Patrimoine et paysage	Patrimoine	Le patrimoine est assez riche autour du projet. En revanche, le site d'implantation ne présente pas d'intérêt particulier.	Faible
	Paysage	Le site d'implantation est visible depuis la colline de Corent mais le bâtiment va s'implanter à l'arrière de la Papeterie et selon les codes architecturaux locaux.	Modéré

## 2.5. Examen de l'étude d'évaluation des risques sanitaires (ERS)

### 2.5.1. Sommaire

- 1 PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE
  - 1.1 Objectifs et cadre méthodologique
  - 1.2 Cadre général
  - 1.3 Documents de référence
- 2 GLOSSAIRE
- 3 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET
  - 3.1 Présentation du site de Vic-le-Comte
  - 3.2 Présentation de l'Imprimerie
- 4 APPROCHE SOURCES-VECTEURS-CIBLES
  - 4.1 Caractérisation des sources
    - 4.1.1 Rejets atmosphériques
      - 4.1.1.1 Traitement des COV
      - 4.1.1.2 Galvanoplastie
      - 4.1.1.3 Chaudières
      - 4.1.1.4 Groupe électrogène
      - 4.1.1.5 Trafic sur site
      - 4.1.1.6 Papeterie
    - 4.1.2 Rejets aqueux
      - 4.1.2.1 Eaux sanitaires
      - 4.1.2.2 Eaux pluviales
      - 4.1.2.3 Eaux de process
    - 4.1.3 Nuisances
      - 4.1.3.1 Nuisances acoustiques
      - 4.1.3.2 Nuisances vibratoires
    - 4.1.4 Synthèse des sources retenues dans l'ERS
  - 4.2 Caractérisation des cibles
    - 4.2.1 Habitations riveraines
    - 4.2.2 Établissements sensibles
      - 4.2.2.1 Établissements de santé
      - 4.2.2.2 EHPAD
      - 4.2.2.3 Établissements scolaires
      - 4.2.2.4 Établissements de petite enfance
    - 4.2.3 Activités de loisir
    - 4.2.4 Établissements industriels
  - 4.3 Caractérisation des vecteurs de transfert
  - 4.4 Caractérisation des voies d'exposition
  - 4.5 Scénarios d'exposition retenus
  - 4.6 Schéma conceptuel
- 5 INTERPRÉTATION DE L'ÉTAT DES MILIEUX
- 6 SUBSTANCES TRACEUSES DU RISQUE
  - 6.1 Sources considérées sur le site du projet
    - 6.1.1 Traitement des COV
    - 6.1.2 Galvanoplastie
    - 6.1.3 Trafic
    - 6.1.4 Chaudières
  - 6.2 Sources considérées sur la Papeterie
  - 6.3 Synthèse des flux à l'émission
- 7 SÉLECTION DES RELATIONS DOSE-REPONSE
  - 7.1 Principe
    - 7.1.1 VTR avec effet à seuil
    - 7.1.2 VTR sans effet de seuil
  - 7.2 Organismes consultés et bases de données

- 7.3 Méthodologie de sélection des VTR
- 7.4 Présentation des VTR et des valeurs guides
- 8 ÉVALUATION DES EXPOSITIONS
  - 8.1 Estimation des niveaux d'exposition à partir de la modélisation atmosphérique
    - 8.1.1 Récepteurs retenus pour la modélisation
    - 8.1.2 Modèle de dispersion atmosphérique utilisé
    - 8.1.3 Résultats de la modélisation
  - 8.2 Quantification de l'exposition
    - 8.2.1 Méthode de calcul de la concentration d'exposition par inhalation
    - 8.2.2 Méthode de calcul de la concentration d'exposition par ingestion
    - 8.2.3 Paramètres d'exposition des récepteurs
    - 8.2.4 Résultats de l'exposition
- 9 CARACTÉRISATION DU RISQUE SANITAIRE
  - 9.1 Méthodologie
    - 9.1.1 Effets à seuil
    - 9.1.2 Effets sans seuil
  - 9.2 Évaluation des risques sanitaires
    - 9.2.1 Scénario « Habitation »
    - 9.2.2 Scénario « Industrie »
    - 9.2.3 Scénario « Ecole »
    - 9.2.4 Scénario « Loisir »
    - 9.2.5 Conclusion sur les niveaux de risque
  - 9.3 Effets sanitaires des substances sans VTR
- 10 DISCUSSION SUR LES INCERTITUDES
  - 10.1 Choix des sources et de leur durée de fonctionnement
  - 10.2 Choix des polluants traceurs et des concentrations à l'émission
  - 10.3 Choix des Valeurs Toxicologiques de Référence (VTR)
  - 10.4 Choix des voies d'exposition
  - 10.5 Transfert des polluants vers l'intérieur des bâtiments
  - 10.6 Modélisation de la dispersion atmosphérique
  - 10.7 Stratégie adoptée dans l'ERS
  - 10.8 Choix des paramètres d'exposition
- 11 CONCLUSIONS
- 12 ANNEXES
  - 12.1 Annexe 1 : Rapport de modélisation aérodyspersive
    - 12.1.1 Présentation du modèle utilisé : ARIA Impact
    - 12.1.2 Paramètres de la modélisation
      - 12.1.2.1 Domaine d'étude
      - 12.1.2.2 Données météorologiques
      - 12.1.2.3 Formulation des écarts-types
      - 12.1.2.4 Topographie
      - 12.1.2.5 Récepteurs
    - 12.1.3 Caractéristiques des sources d'émission
      - Source canalisée : rejet lié au traitement des COV
      - Source canalisée : rejet lié à la galvanoplastie
      - Sources canalisées : chaudières présentes sur le site du projet
      - Sources canalisées : chaudières présentes sur le site de la Papeterie voisine
      - Source linéique : trafic sur site
        - 12.1.3.1 Localisation des sources
  - 12.2 Annexe 2 : Résultats détaillés des calculs de risque par scénario d'exposition et par substance<sup>46</sup>

## 2.5.2. Synthèse de l'étude et principaux enjeux

Selon cette étude et de façon non exhaustive les points majeurs suivants peuvent être relevés :  
Le cadre méthodologique a été réalisé conformément à la démarche préconisée par l'INERIS.

Compte tenu du contexte environnemental, des sources potentielles de contamination, des possibilités de transfert des substances, des récepteurs potentiels, du mode de gestion et des mesures prévues, le compartiment « air » a été retenu pour l'étude. Ainsi, l'inhalation de polluants gazeux et particulaires a été quantifiée dans l'évaluation des risques sanitaires, ainsi que l'ingestion de sols due aux retombées atmosphériques.

Les sources d'émission retenues dans l'ERS sont les chaudières, le rejet en lien avec le traitement des COV, le rejet en lien avec la galvanoplastie et le trafic sur site.

Afin d'évaluer les effets sanitaires cumulés de l'imprimerie en projet et de la Papeterie existante voisine, les émissions liées à cette dernière ont également été prises en compte dans l'étude (chaudières).

Les traceurs de l'activité ont été retenus sur la base d'audits réalisés sur le site existant de Chamalières (traitement des COV), de valeurs réglementaires (chaudières, galvanoplastie) et de facteurs d'émissions d'instances internationales (trafic).

Les concentrations à l'émission de ces traceurs, ainsi que la durée de fonctionnement de chacune des sources retenues, ont été volontairement choisis majorants.

L'étude a été réalisée pour une exposition chronique des populations riveraines. L'exposition des populations (adultes et enfants) a alors été évaluée en considérant des scénarios d'exposition majorants et les concentrations atmosphériques estimées à l'aide d'un logiciel de dispersion atmosphérique aux points récepteurs représentant les différents types d'activités existantes dans la zone d'étude (résidentiel, école, industriel et loisir).

Les scénarios d'exposition ont été définis à partir des usages et des populations qui ont été recensés et caractérisés à proximité du site, et des situations qui les exposent aux substances émises par le site.

### Quatre scénarios d'exposition ont ainsi été retenus dans l'ERS :

- **Scénario « Habitation »** : Ce scénario concerne les résidents adultes et enfants qui habitent les logements les plus exposés aux rejets du site. Dans une hypothèse majorante, il sera considéré que ces résidents restent en permanence chez eux, soit un temps d'exposition de 24h/24 pendant 365j/an.
- **Scénario « Industrie »** : Ce scénario concerne les travailleurs (adultes) qui officient à proximité immédiate du site et qui sont les plus exposés aux rejets du site. Dans une hypothèse majorante, il sera considéré un adulte travaillant 8h/j et 5j/semaine dans l'entreprise la plus exposée, et résidant le reste du temps dans le logement le plus exposé.
- **Scénario « Ecole »** : Ce scénario concerne les enfants scolarisés dans les écoles ou qui sont placés dans les crèches les plus exposées aux rejets du site. Dans une hypothèse majorante, il sera considéré un enfant présent dans l'école/crèche la plus exposée 7,5h/j pendant 4j/semaine et 3h/j pendant 1j/semaine, et résidant le reste du temps dans le logement le plus exposé.
- **Scénario « Loisir »** : Ce scénario concerne les adultes et enfants faisant une activité de loisir au niveau de l'activité de loisir la plus exposée aux rejets du site. Dans une hypothèse majorante, il sera considéré un adulte et un enfant présent 1h/j pendant 365j/an au niveau de l'activité de loisir la plus exposée, et résidant le reste du temps dans le logement le plus exposé.

La dernière étape de l'étude a permis de quantifier les risques en comparant les niveaux d'exposition obtenus à des valeurs toxicologiques de référence (VTR). Pour les effets à seuil de dose, les indices de risque sont alors comparés à la valeur repère de 1. Pour les effets sans seuil de dose, les indices de risque sont comparés à la valeur repère de  $1.10^{-5}$ . En dessous de ces valeurs repères, le risque est considéré comme non significatif.

Cette étude a montré que :

- **les effets à seuil sont acceptables** pour chacune des substances retenues et pour la somme des Quotients de Danger ( $QD < 1$ ) ;
- **les effets sans seuil sont acceptables** pour chacune des substances retenues et pour la somme des Excès de Risque Individuel ( $ERI < 1.10^{-5}$ ).

Concernant les substances ne disposant pas de VTR ( $PM_{10}$ ,  $PM_{2,5}$ ,  $SO_2$ ,  $NO_2$  et  $CO$ ), l'ensemble des concentrations modélisées aux points récepteurs est largement inférieur aux valeurs guides de l'OMS.

## 2.6. Examen de l'étude de dangers

### 2.6.1. Sommaire

#### 1 OBJET DE L'ÉTUDE DE DANGERS

#### 2 METHODOLOGIE

- 2.1. Principales étapes de l'étude de dangers
- 2.2. Outils de cotation des risques
  - 2.2. 1Analyse Préliminaire des Risques (APR)
  - 2.2. 2Analyse Détaillée des Risques (ADR)

#### 3 RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

- 3.1. Caractérisation des potentiels de dangers
  - 3.1.1. Agresseurs extérieurs au site
  - 3.1.2. Agresseurs internes au site
- 3.2. Mesures de prévention spécifiques par zone d'activité
- 3.3. Maîtrise du risque incendie
- 3.4. Analyse préliminaire des risques
  - 3.4.1. Présentation de la démarche
  - 3.4.2. Résultats de l'APR
- 3.5. Modélisation des effets thermiques
  - 3.5.1. Incendie du hall d'impression (ou ligne feuilles)
  - 3.5.2. Incendie de la zone Aval
  - 3.5.3. Incendie de la serre automatisée
  - 3.5.4. Incendie du magasin principal
  - 3.5.5. Incendie du stockage de déchets en extérieur
  - 3.5.6. Incendie généralisé entre la serre automatisée et le hall d'impression
- 3.6. Intensité des explosions et éclatement
  - 3.6.1. Explosion d'une chaudière gaz
  - 3.6.2. Explosion du local chaufferie
  - 3.6.3. Éclatement de la station d'air comprimé
- 3.7. CONCLUSION DE L'APR
- 3.8. ANALYSE DETAILLEE DES RISQUES
- 3.9. GRILLE GRAVITE / PROBABILITÉ – GRILLE MMR
- 3.10. CONCLUSION DE L'ÉTUDE DE DANGERS

#### 4. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

- 4.1. Présentation du site de Vic-le-Comte
- 4.2. Présentation de l'Imprimerie

#### 5. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

- 5.1. Occupation des sols autour du site
- 5.2. Habitations riveraines
- 5.3. Établissements sensibles
  - 5.3.1. Établissements de santé
  - 5.3.2. EHPAD
  - 5.3.3. Établissements scolaires
  - 5.3.4. Établissements de petite enfance
  - 5.3.5. Activités de loisir
- 5.4. Infrastructures de transport
  - 5.4.1. Réseau routier
  - 5.4.2. Transports en commun
  - 5.4.3. Modes doux/actifs
  - 5.4.4. Axes aériens

- 5.5. Environnement naturel
  - 5.5.1. Géologie
  - 5.5.2. Hydrogéologie
  - 5.5.3. Eaux de surface
- 5.6. Environnement industriel
  - 5.6.1. Bases de données BASOL et BASIAS
  - 5.6.2. Plan de Prévention des Risques Technologiques
  - 5.6.3. Transport de matières dangereuses
- 6. ACCIDENTOLOGIE
  - 6.1. Base de Données ARIA du BARPI
    - 6.1.1. Secteur de l'Imprimerie
    - 6.1.2. Activité de galvanoplastie
    - 6.1.3. Entrepôts de stockage
    - 6.1.4. Chaufferie au gaz
  - 6.2. Retours d'expérience du porteur de projet
  - 6.3. Conclusions
- 7. SOURCES D'ACCIDENTS
  - 7.1. Généralités
  - 7.2. Électrisation du corps humain
  - 7.3. Courants vagabonds
  - 7.4. Points chauds
  - 7.5. Facteur humain
  - 7.6. Zones à risque d'explosion
  - 7.7. Environnement naturel
- 8. IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES POTENTIELS DE DANGERS
  - 8.1. Généralités
    - 8.1.1. Incendie
    - 8.1.2. Explosion
    - 8.1.3. Pollutions accidentelles
    - 8.1.4. Risque toxique
  - 8.2. Agresseurs extérieurs au site
    - 8.2.1. Agressions d'origine naturelle
    - 8.2.2. Agressions d'origine humaine
    - 8.2.3. Traitement spécifique de certains événements initiateurs
    - 8.2.4. Conclusion sur les agresseurs extérieurs au site
  - 8.3. Potentiels de dangers liés aux produits
    - 8.3.1. Encres, pâtes et vernis
    - 8.3.2. Papier (impression et finition des billets)
    - 8.3.3. Bois / cartons / plastiques
    - 8.3.4. Produits chimiques
    - 8.3.5. Gaz
    - 8.3.6. Huiles et graisses
    - 8.3.7. Fioul domestique
    - 8.3.8. Fluide frigorigène et glycol
    - 8.3.9. Incompatibilité des produits
  - 8.4. Potentiels de dangers liés aux activités
    - 8.4.1. Risques liés au hall d'impression
    - 8.4.2. Risques liés à la zone AVAL
    - 8.4.3. Risques liés à l'atelier de galvanoplastie
    - 8.4.4. Risques liés au magasin principal
    - 8.4.5. Risques liés à la serre automatisée
    - 8.4.6. Risques liés à la chaufferie
    - 8.4.7. Risques liés à la production d'air comprimé
    - 8.4.8. Risques liés à la charge de batteries

- 8.4.9. Risques liés au groupe électrogène
- 8.4.10. Risques liés aux groupes froids et aux aéroréfrigérants
- 8.4.11. Risques liés aux déchets
- 8.4.12. Risques liés aux quais de livraison
- 8.5. Conclusion sur les potentiels de dangers internes au site
- 8.6. Localisation des potentiels de danger

## 9. DESCRIPTION DES MOYENS DE PRÉVENTION, DE PROTECTION ET D'INTERVENTION

- 9.1. Réduction des potentiels de dangers
- 9.2. Conditions d'exploitation de l'installation
  - 9.2.1. Vérifications périodiques
  - 9.2.2. Intervention des entreprises extérieures
  - 9.2.3. Formation du personnel
  - 9.2.4. Plan d'intervention
  - 9.2.5. Document unique
- 9.3. Maîtrise du risque « Incendie »
  - 9.3.1. Mesures générales
  - 9.3.2. Mesures spécifiques aux activités du site
  - 9.3.3. Mesures de lutte contre l'incendie
- 9.4. Maîtrise du risque « Explosion »
- 9.5. Maîtrise du risque « Pollution des sols et des eaux »

## 10. ANALYSE PRÉLIMINAIRE DES RISQUES (APR)

- 10.1. Présentation de la démarche
- 10.2. Résultats de l'APR
- 10.3. Accidents majeurs potentiels retenus

## 11. MODÉLISATION DE L'INTENSITÉ DES PHÉNOMÈNES DANGEREUX RETENUS – MODÉLISATIONS

- 11.1. Méthodologie
  - 11.1.1. Modélisation d'un incendie
  - 11.1.2. Modélisation d'une dispersion de fumées d'incendie
  - 11.1.3. Modélisation d'une explosion confinée
  - 11.1.4. Modélisation d'un éclatement de capacité
- 11.2. Seuils de référence réglementaires
  - 11.2.1. Seuils des effets thermiques
  - 11.2.2. Seuils des effets toxiques par les fumées
  - 11.2.3. Seuils des effets de surpression
- 11.3. Intensité des incendies
  - 11.3.1. Incendie du hall d'impression (ou ligne feuilles)
  - 11.3.2. Incendie de la zone Aval
  - 11.3.3. Incendie de la serre automatisée
  - 11.3.4. Incendie du magasin principal
  - 11.3.5. Incendie du stockage de déchets en extérieur
  - 11.3.6. Incendie généralisé entre la serre automatisée et le hall d'impression
- 11.4. Intensité des fumées d'incendie
  - 11.4.1. Fumées toxiques du hall d'impression
  - 11.4.2. Fumées toxiques du Magasin principal
- 11.5. Intensité des explosions et éclatement
  - 11.5.1. Explosion d'une chaudière gaz
  - 11.5.2. Explosion du local chaufferie
  - 11.5.3. Éclatement de la station d'air comprimé

## 12. EFFETS DOMINO DEPUIS LE SITE DE LA PAPETERIE

## 13. CONCLUSION DE L'APR

## 14. ANALYSE DETAILLEE DES RISQUES

## 15. GRILLE GRAVITE / PROBABILITE – GRILLE MMR

## 16. CONCLUSION DE L'ÉTUDE DE DANGERS

## 17. ANNEXES

### 2.6.2. Synthèse de l'étude et principaux enjeux

L'étude de danger présente les mesures techniques et organisationnelles de maîtrise des risques. Les points suivants fondés sur une analyse de risques sont explicités : description et caractérisation de l'environnement, description des installations et de leur fonctionnement, présentation du système de gestion de la sécurité, identification et caractérisation des potentiels de danger, réduction des potentiels de danger, enseignements tirés du retour d'expérience (accidents et incidents représentatifs), évaluation des risques et réduction.

Elle a été réalisée sur la base des principes méthodologiques réglementaires avec évaluation et prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels. Les potentiels de danger sont identifiés, puis les risques sont analysés a priori et les scénarios majeurs sont analysés de façon détaillée, des modélisations sont réalisées pour les conséquences des accidents majeurs potentiels retenus suite à l'analyse préliminaire des risques ; une analyse détaillée du risque est réalisée pour les effets éventuels à l'extérieur de la propriété d'un accident majeur, enfin les moyens de prévention, protection et intervention sont précisés.

Selon cette étude de danger et de façon non exhaustive les points majeurs suivants peuvent être relevés :

Tableau 2 : Potentiels de danger interne au site.

Installations	Caractéristiques	Nature des dangers				Principales sources de dangers
		Incendie	Explosion	Pollution	Toxique	
Hall d'impression (Ligne Feuilles)	12 machines d'impression 22,3 tonnes de papier 1,25 tonnes de bois/carton/plastique (conditionnement) 1,7 tonnes d'encre/pâtes/vernis 240 kg de produits chimiques divers	X			X	<ul style="list-style-type: none"> <li>Incendie en cas d'inflammation des éléments combustibles (papier, carton, plastique, produits chimiques)</li> <li>Risque toxique en cas d'inflammation de produits (encres, produits chimiques)</li> </ul>
Zone AVAL	7 lignes de finition/emballage 4,7 tonnes de papier 3,5 tonnes de bois/carton 140 kg de plastique	X				<ul style="list-style-type: none"> <li>Incendie en cas d'inflammation des éléments combustibles (papier, carton, plastique)</li> </ul>
Galvanoplastie	5 400 litres de bains de nickel, composé de sulfamate de nickel, chlorure de nickel et acide borique 200 litres de bains de déchromage			X	X	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pollution de l'air en cas de décomposition des produits des bains de nickel sous l'effet de la chaleur</li> <li>Risque toxique en cas de décomposition des produits des bains de nickel sous l'effet de la chaleur</li> </ul>
Magasin principal	41,7 tonnes d'encre/pâtes/vernis 10,7 tonnes de produits chimiques 2,7 tonnes de papier/carton 19,7 tonnes de plastiques Pièces de rechanges diverses, gaz en bouteilles Déchets (local tampon dédié)	X		X	X	<ul style="list-style-type: none"> <li>Incendie en cas d'inflammation des éléments combustibles (papier, carton, plastique, produits chimiques)</li> <li>Pollution du sol et/ou de l'air en cas de fuite de produits chimiques</li> <li>Risque toxique en cas d'inflammation de produits (encres, produits chimiques)</li> </ul>
Serre automatisée	3 700 tonnes de papier 500 114 tonnes de bois/carton 140 kg 22 tonnes de plastique	X				<ul style="list-style-type: none"> <li>Incendie en cas d'inflammation des éléments combustibles (papier, carton, plastique)</li> </ul>
Chaufferie	3 chaudières de 885 kW et 1 chaudière de 250 kW, fonctionnant au gaz naturel		X	X	X	<ul style="list-style-type: none"> <li>Explosion par surchauffe, incendie</li> <li>Pollution atmosphérique en cas de fuite de</li> </ul>

Installations	Caractéristiques	Nature des dangers				Principales sources de dangers
		Incendie	Explosion	Pollution	Toxique	
	Conduites de gaz naturel					gaz naturel • Risque toxique en cas de dégagement de monoxyde de carbone
Local air comprimé	3 groupes de production d'air comprimé de 700 m³/h chacun, avec une pression de 8,6 bars		X			• Explosion d'un compresseur
Ateliers de charge de batteries	1 local charge AVG comprenant 10 batteries 1 local CLF comprenant 5 transpalettes Magasin général comprenant 3 chariots		X			• Explosion par surchauffe, incendie
Groupe électrogène	1 groupe électrogène fonctionnant au fioul associé à 1 cuve de fioul enterrée associé à 1 aire de dépotage du fioul	X		X	X	• Incendie en cas d'inflammation • Pollution du sol en cas de fuite de fioul • Risque toxique en cas de dégagement de monoxyde de carbone
Groupes froids et aéroréfrigérants	3 groupes froids fonctionnant au R1234ze dans un local clos 3 aéroréfrigérants fonctionnant à l'eau glycolée en toiture			X	X	• Pollution atmosphérique en cas de fuite de R1234ze • Risque toxique en cas de dégagement de R1234ze (asphyxie) ou de glycol
Bennes de déchets	Bennes DIB, plastique, bois, déchets souillés... broyats de papiers, ferraille, déchets chantier/maintenance 3 compacteurs DIB, déchets souillés et papier Palettes de pots d'encre vides, de futs de vernis vides, cuves d'effluents organiques et aqueux	X				• Incendie en cas d'inflammation des bennes (plastique, carton)
Quais de livraison	Quai de livraison de la Serre : stockage temporaire de papier conditionné ; Quai de livraison du magasin principal : stockage temporaire d'emballages, de papier, de produits chimiques, de matériel et fournitures diverses	X		X		• Pollution des sols en cas de fuite d'un véhicule ou en cas de déversement d'un produit en livraison • Incendie en cas d'inflammation des matières combustibles (plastique, carton)

Les phénomènes dangereux (PhD) identifiés dans l'APR et retenus dans la suite de cette étude sont les accidents majeurs potentiels (c'est-à-dire ceux susceptibles de sortir des limites du site) :

- PhD n°1 : Incendie dans le hall d'impression ;
- PhD n°3 : Incendie de la zone AVAL ;
- PhD n°6 : Incendie de la serre automatisée ;
- PhD n°7 : Incendie du magasin principal ;
- PhD n°11 : Explosion d'une chaudière à gaz ;
- PhD n°12 : Explosion du local chaufferie ;
- PhD n°13 : Eclatement du local de production d'air comprimé ;
- PhD n°19 : Incendie d'une benne à déchets.

Les zones d'effets thermiques des phénomènes dangereux retenus suite à l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) (PhD 1, 3, 6, 7 et 19) ne sortent pas des limites de propriété du site.

Les zones d'effets de surpression des phénomènes dangereux retenus suite à l'APR ne sortent pas des limites de propriété du site (PhD 11, 13), excepté pour le scénario d'explosion de la chaufferie (PhD12).

Au regard de ces éléments, l'explosion de la chaufferie est considérée comme un accident majeur et une analyse détaillée des risques a été réalisée.

Cette analyse précise que l'explosion d'une chaufferie est un évènement non rencontré sur une imprimerie et que sans la mise en place de mesures de prévention spécifiques, le scénario est classé en probabilité « **Evènement très improbable** ».

Pour chaque flux sortant du périmètre ICPE, seuls les 20mbar sortent des limites de propriété (hors papeterie. Les flux de 50 mbar touchent le site de la Papeterie sur 4 664 m<sup>2</sup> sans bureaux ni installations autres que des stocks. Les flux de 140 mbar touchent le site de la Papeterie sur 72 m<sup>2</sup> correspondant à une zone enherbée sans activité.

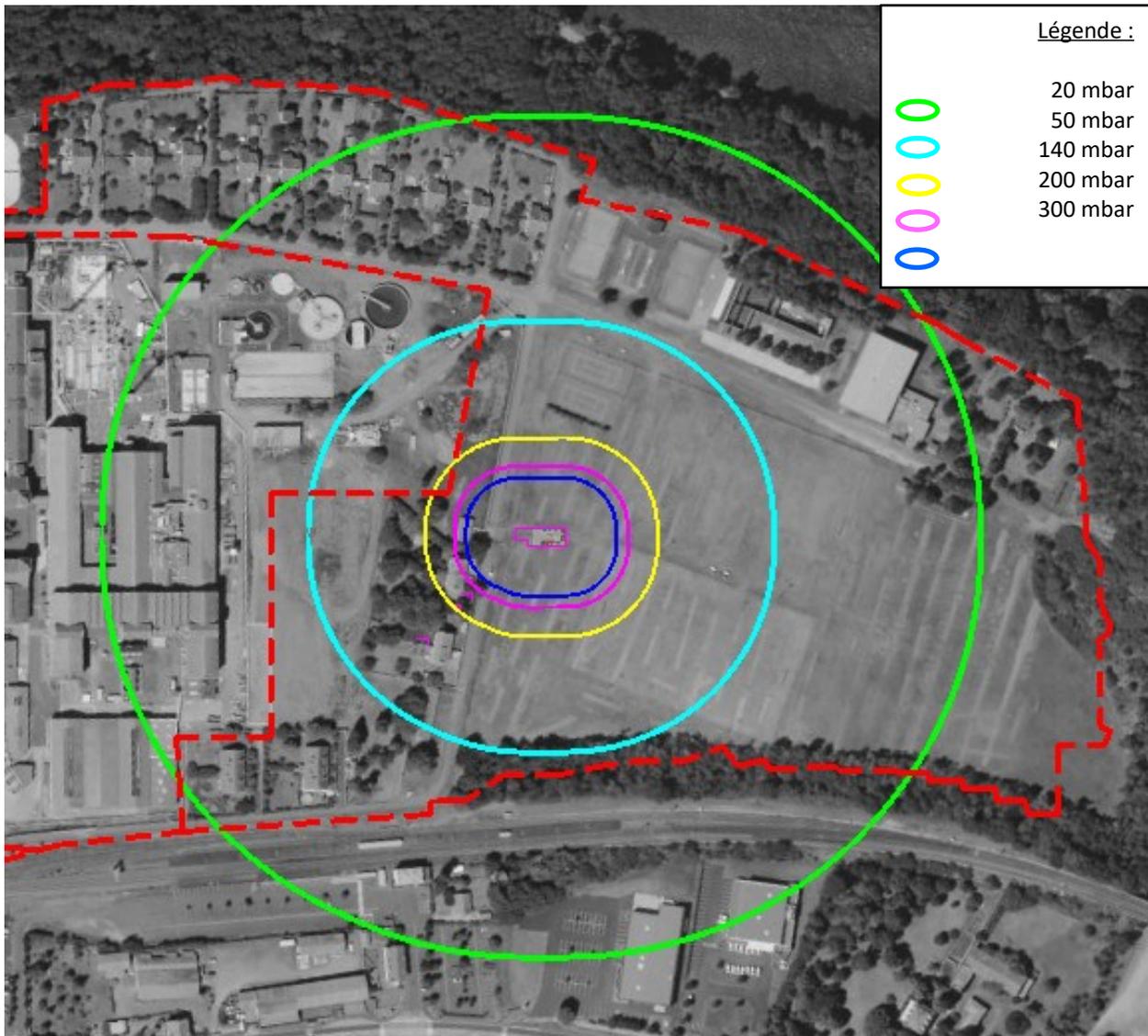


Figure 7 : Représentation graphique des distances d'effets de surpression Chaufferie

L'analyse des risques menée tout au long de cette étude de dangers a mis en évidence que tous les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur le site présentent des niveaux de risques acceptables en termes d'intensité et de probabilité. Notamment, aucun phénomène dangereux majeur n'est susceptible de générer des effets inacceptables à l'extérieur du site.

En conclusion, les risques seront maîtrisés et les mesures prises pour limiter l'impact du site sur l'environnement et pour pallier les incidents pouvant se produire seront suffisantes.

## 2.7. Examen du dossier de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées

### 2.7.1. Sommaire

- 1 Préambule
- 2 Formulaire CERFA
- 3 Demandeur, présentation du projet et justification
  - 3.1 Le demandeur
  - 3.2 Les intervenants au projet
  - 3.3 Les moyens mis en œuvre pour intégrer les enjeux liés aux espèces protégées
    - 3.3.1 Étude menée
    - 3.3.2 Application de la doctrine ERC
- 4 Le projet
  - 4.1 Fonctionnement et présentation de la Banque de France
  - 4.2 Présentation du projet
  - 4.3 Localisation du projet
  - 4.4 Consistance technique du projet
    - 4.4.1 Consistance technique du projet
    - 4.4.2 Modernisation et l'industrialisation des opérations fiduciaires de production de la monnaie
    - 4.4.3 Intégration des fortes exigences de sûreté afférente à l'activité dans une optique de sécurisation optimale des personnes et des valeurs
    - 4.4.4 Renforcement du niveau de service en offrant des conditions optimales de travail aux personnels et d'accueil client
    - 4.4.5 Valorisation du modèle du savoir-vivre de la Banque de France
    - 4.4.6 Intégration d'une conception durable et respectueuse de l'environnement
    - 4.4.7 Présentation générale
  - 4.5 Calendrier des travaux
  - 4.6 Rappel des autres procédures auxquelles le projet est soumis
  - 4.7 Cohérence du projet avec les autres politiques de protection de l'environnement et de la nature
    - 4.7.1 Compatibilité avec les Plans Nationaux d'Actions concernés
      - 4.7.1.1 Plan National d'Action « Chiroptères »
      - 4.7.1.2 Plan National d'Action « Loutre d'Europe »
      - 4.7.1.3 Plan National d'Action « Odonates »
  - 4.8 Justification de l'intérêt public majeur au regard des dispositions de l'article L.411-2 du code de l'environnement
  - 4.9 Justification de l'absence de solution alternative satisfaisante
  - 4.10 Justification de l'absence de nuisance à l'état de conservation des espèces protégées
- 5 État initial
  - 5.1 Zone d'étude et objectifs d'étude
  - 5.2 Les espaces naturels
    - 5.2.1 Inventaire patrimonial : Zone Naturelle d'Intérêt Floristique et Faunistique (ZNIEFF)
    - 5.2.2 Protection conventionnelle
      - 5.2.2.1 Réseau Natura 2000
      - 5.2.2.2 Parc naturel régional
    - 5.2.3 Protection par la maîtrise foncière : Espace Naturel Sensible
    - 5.2.4 Protection réglementaire : Arrêté de protection de Biotope
  - 5.3 État initial de la biodiversité
    - 5.3.1 Méthodologie d'inventaires
      - 5.3.1.1 Équipe en charge des inventaires
      - 5.3.1.2 Planning de réalisation des prospections
      - 5.3.1.3 Évaluation des enjeux écologiques
  - 5.4 Les habitats naturels
    - 5.4.1 Les habitats naturels recensés dans l'aire d'étude rapprochée
      - 5.4.1.1 Pelouses xérophiles des terrasses alluviales sablo-graveleuses à *Sedum album* var.

micranthum

5.4.1.2 Pelouses mésophiles mésotrophes collinéennes à Fléole tardive (*Phleum serotinum*) et Agrostide capillaire (*Agrostis capillaris*)

5.4.1.3 Pelouses annuelles pionnières neutrophiles à *Crassula tillaea* et *Aphanes australis*\_28

5.4.1.4 Végétation des hauts de grève à Corrigiole des rives (*Corrigiola littoralis*) et Chénopode botryde (*Dysphania ambrosioides*)

5.4.1.5 Gazons amphibies pionniers riches en annuelles des sols exondés humides eutrophes à *Lindernia dubia*

5.4.1.6 Prairie hygrophile à Jonc comprimé (*Juncus compressus*) et Agrostide stolonifère (*Agrostis stolonifera*)

5.4.1.7 Phalaridaie rivulaire à Iris faux acore (*Iris pseudacorus*) des substrats fins

5.4.1.8 Chênaies pédonculées-frênaies non inondables des grandes vallées alluviales

5.4.1.9 Saulaies arborescentes riveraines des bas-niveaux topographiques à *Salix alba*

5.4.1.10 Saulaie buissonnante à Saule pourpre (*Salix purpurea*) des bas-niveaux topographiques

5.4.1.11 Saulaies-peupleraies arborées riveraines à *Salix alba* et *Populus nigra*

5.4.2 Statuts et enjeux écologiques des habitats naturels

5.4.1 Cartographie

## 5.5 La flore

5.5.1 Méthodologie mise en œuvre

5.5.1.1 Analyse bibliographique

5.5.1.2 Méthodologie d'inventaires

5.5.2 Espèces recensées dans la zone d'étude rapprochée

5.5.2.1 Espèces végétales protégées

5.5.2.2 Les espèces exotiques envahissantes

5.5.3 Statut et enjeux écologiques des espèces protégées et remarquables

5.5.4 Cartographie

## 5.6 La faune

5.6.1 Données bibliographiques

5.6.2 Mammifères terrestres et semi-aquatiques (hors Chiroptères)

5.6.2.1 Analyse bibliographique

5.6.2.2 Méthodologie des inventaires

5.6.2.3 Espèces recensées dans la zone d'étude rapprochée

5.6.2.4 Statuts et enjeux écologiques des espèces protégées

5.6.2.5 Cartographie

5.6.3 Chiroptères

5.6.3.1 Analyse bibliographique

5.6.3.2 Méthodologie des inventaires

5.6.3.3 Espèces recensées dans la zone d'étude rapprochée

5.6.3.4 Habitats d'espèces et fonctionnalités des milieux

5.6.3.5 Statuts et enjeux écologiques des espèces protégées

5.6.3.6 Cartographie

5.6.4 Avifaune

5.6.4.1 Analyse bibliographique

5.6.4.2 Méthodologie des inventaires

5.6.4.3 Espèces recensées dans l'aire d'étude rapprochée

5.6.4.4 Habitats d'espèces et fonctionnalités des milieux

5.6.4.5 Statuts et enjeux écologiques des espèces protégées

5.6.4.1 Cartographie

5.6.5 Amphibiens

5.6.5.1 Analyse bibliographique

5.6.5.2 Méthodologie des inventaires

5.6.5.3 Espèces recensées dans la zone d'étude rapprochée

5.6.5.4 Statuts et enjeux écologiques des espèces protégées

5.6.5.5 Cartographie

5.6.6 Reptiles

5.6.6.1 Analyse bibliographique

- 5.6.6.2 Méthodologie des inventaires
- 5.6.6.3 Espèces recensées dans la zone d'étude rapprochée
- 5.6.6.4 Statuts et enjeux écologiques des espèces protégées
- 5.6.6.5 Cartographie
- 5.6.7 Entomofaune
  - 5.6.7.1 Analyse bibliographique
  - 5.6.7.2 Méthodologie des inventaires
  - 5.6.7.3 Espèces recensées dans la zone d'étude rapprochée
  - 5.6.7.4 Habitats d'espèces et fonctionnalités des milieux
  - 5.6.7.5 Statuts et enjeux écologiques des espèces patrimoniales
  - 5.6.7.6 Cartographie
- 5.6.8 Mollusques terrestres et aquatiques
  - 5.6.8.1 Analyse bibliographique
  - 5.6.8.2 Méthodologie des inventaires
  - 5.6.8.3 Espèces recensées dans l'aire d'étude rapprochée
  - 5.6.8.4 Statuts et enjeux écologiques des espèces patrimoniales
  - 5.6.8.5 Cartographie
- 5.6.9 Faune piscicole
  - 5.6.9.1 Analyse bibliographique
  - 5.6.9.2 Méthodologie des inventaires
  - 5.6.9.3 Espèces recensées dans l'aire d'étude rapprochée
  - 5.6.9.4 L'Allier
  - 5.6.9.5 Statuts et enjeux écologiques de la faune aquatique
  - 5.6.9.6 Cartographie
- 5.6.10 Fonctionnalités écologiques et liens avec le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes
- 5.6.11 Compréhension globale du fonctionnement écologique du site
- 5.7 Synthèse des enjeux écologiques
- 6 Analyse des incidences et mesures pour les espèces protégées
  - 6.1 Mesures d'évitement
    - 6.1.1 Évitement des boisements autour du site et du site Natura 2000 du Val d'Allier (MEV01)
    - 6.1.2 Maintien d'une zone tampon le long de l'Allier (MEV02)
    - 6.1.3 Préservation de deux cabanons favorables aux chiroptères (MEV03)
  - 6.2 Incidences et mesures de réduction pour les espèces végétales protégées
    - 6.2.1 L'Orme lisse
    - 6.2.2 La Gagée jaune
    - 6.2.3 Gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE) (MER08)
      - 6.2.3.1 Incidences
      - 6.2.3.2 Gestion en phase travaux
      - 6.2.3.3 Gestion en phase exploitation
    - 6.2.4 Synthèse des mesures d'évitement et de réduction en faveur de la flore protégée
  - 6.3 Incidences et mesures de réduction pour les espèces animales protégées
    - 6.3.1 En phase travaux
      - 6.3.1.1 Risques de destruction, d'altération ou de dégradation d'habitats d'espèces animales protégées et mesures
      - 6.3.1.2 Risques de destruction de spécimens d'espèces animales protégées et mesures
      - 6.3.1.3 Risques de dérangement d'espèces animales protégées et mesures
      - 6.3.1.4 Maintien de la continuité écologique le long de l'Allier
    - 6.3.2 En phase exploitation
  - 6.4 Récapitulatif des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement en faveur de la biodiversité protégée
  - 6.5 Synthèse des mesures d'évitement et de réduction en faveur de la faune protégée0
    - 6.5.1 Mammifères hors chiroptères0
    - 6.5.2 Chiroptères
    - 6.5.3 Avifaune
    - 6.5.4 Amphibiens
    - 6.5.5 Reptiles
    - 6.5.6 Entomofaune

- 6.5.7 Faune piscicole
- 7 Incidences résiduelles et liste des espèces pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation
  - 7.1 Flore
  - 7.2 Faune
  - 7.3 Liste des espèces pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation
    - 7.3.1 Flore
    - 7.3.2 Faune
- 8 Mesures de compensation
  - 8.1 Rappel du principe de compensation
  - 8.2 Mesures de compensation en faveur des espèces protégées
    - 8.2.1 Méthodologie d'évaluation de la compensation globale du projet
      - 8.2.1.1 Milieux boisés et buissonnants
      - 8.2.1.2 Milieux ouverts
      - 8.2.1.3 Synthèse des besoins de compensation par typologie d'habitats
    - 8.2.2 Démarche du maître d'ouvrage
    - 8.2.3 Description des mesures compensatoires proposées
      - 8.2.3.1 MC01 – Création de milieux boisés
      - 8.2.3.2 MC02 – Création et restauration de milieux ouverts
      - 8.2.3.3 Gestion et entretien
      - 8.2.3.4 Autres mesures dite d'amélioration
    - 8.2.4 Présentation des sites de compensation proposés
    - 8.2.5 Avancement sur la sécurisation des sites de compensation
- 9 Modalités d'accompagnement et de suivi
  - 9.1 Mesures d'accompagnement
    - 9.1.1 Aménagements de 2 cabanons comme gîtes de transit et de parturition/allaitement (MA01)
    - 9.1.2 Transplantation de la Crassule mousse (MA02)
    - 9.1.3 Gestion différenciée des dépendances vertes (MA03)
    - 9.1.4 Installation de gîtes à chiroptères et de nichoirs à oiseaux (MA04)
  - 9.2 Suivi des mesures ERC
    - 9.2.1 Mise en place d'un Système de Management Environnemental (SME) durant les travaux (MSO1)
      - 9.2.1.1 Mise en place d'un Plan de Respect de l'Environnement (PRE)
      - 9.2.1.2 Suivi environnemental de chantier y compris suivi écologique
    - 9.2.2 Suivi des mesures de réduction, d'accompagnement et de compensation
      - 9.2.2.1 Définition de l'année N
      - 9.2.2.2 Suivi des mesures de réduction et d'accompagnement
      - 9.2.2.3 Suivi des mesures de compensation (MS05)
- 10 Planning de mise en œuvre des mesures et estimation financière des mesures
  - 10.1 Planning prévisionnel de mise en œuvre des mesures ERC
  - 10.2 Estimation financière des mesures
- 11 Conclusion
- 12 Annexe
  - 12.1 Liste des espèces d'oiseaux contactées sur la zone d'étude rapprochée
  - 12.2 Tableau d'aide à la décision relative à la gestion des espèces exotiques envahissantes

## 2.7.2. Synthèse de l'étude et principaux enjeux

Cette étude constitue le dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées de la faune. Elle s'attache ainsi à apprécier les enjeux liés à la flore et à la faune protégée, les impacts du projet sur les populations et les habitats d'espèces concernées, et à présenter les mesures d'évitement, de réduction et le cas échéant de compensation mises en œuvre en réponse.

L'évaluation des enjeux écologiques a été réalisée en deux étapes :

- **Enjeu spécifique** : ce premier niveau d'enjeu précise l'intérêt intrinsèque que représente un habitat ou une espèce. Il est le résultat du croisement des statuts officiels de menace des espèces – ou listes rouges - définis d'une part à l'échelon national et d'autre part à l'échelle des régions administratives françaises.
- **Enjeu contextualisé** : l'enjeu spécifique défini précédemment peut – ou non – être pondéré ou réajusté par l'expert de Biotope ayant réalisé les inventaires, en fonction des connaissances réelles concernant le statut de l'espèce sur l'aire d'étude rapprochée.

Ce travail s'appuie sur les données recueillies sur le terrain, sur l'expérience des spécialistes en charge des inventaires et sur les connaissances les plus récentes relatives aux habitats et espèces.

L'étude réalisée a permis de recenser sur l'aire d'étude rapprochée 238 espèces végétales, 9 espèces de mammifères, 9 espèces et 2 groupes d'espèces de chiroptères, 57 espèces d'oiseaux, 1 espèce et 1 groupe d'espèces d'amphibiens, 4 espèces de reptiles, 60 espèces d'insectes, 1 espèce de mollusques aquatique et onze espèces de mollusques terrestres, 24 espèces de poissons.

**Tableau 3 : Synthèse des enjeux écologiques à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée**

Groupe biologique étudié	Enjeux écologiques sur l'aire d'étude rapprochée	
	Description	Évaluation du niveau d'enjeu écologique
Habitats naturels	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enjeux écologiques liés aux habitats naturels et semi-naturels résidant principalement dans les zones humides et les milieux liés au système alluvial de l'Allier (10 habitats d'intérêt communautaire).</li> </ul>	Fort en bordure de l'Allier
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hors zone alluviale (sur le plateau), l'ensemble de l'aire d'étude est profondément marqué par l'activité anthropique.</li> </ul>	Faible sur la zone de plateau
Flore	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diversité moyenne : 238 espèces végétales recensées.</li> <li>• La plupart des espèces recensées sont des plantes communes</li> <li>• 11 espèces végétales patrimoniales, dont 2 espèces protégées : la Gagée jaune et l'Orme lisse.</li> <li>• Nombreuses espèces exotiques envahissantes et/ou potentiellement envahissantes disséminées sur l'aire d'étude (19 espèces).</li> </ul>	Modéré à assez fort en bordure de l'Allier
		Faible sur le reste de la zone
Entomofaune	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Odonates : 8 espèces ; Lépidoptères : 28 espèces ; Orthoptères : 19 espèces ; Coléoptères : 1 espèce.</li> <li>• Espèces plutôt communes, mais tout de même une espèce protégée : la Cordulie à corps fin ; 2 espèces déterminantes ZNIEFF et une espèce menacée.</li> </ul>	Faible
Faune aquatique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Allier très favorable à la faune piscicole et constituant un axe de déplacement pour les espèces migratrices. Potentialités de reproduction d'espèces protégées globalement faibles au niveau de l'aire d'étude.</li> </ul>	Faible pour les poissons
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enjeux réglementaires nuls pour les mollusques sur l'aire d'étude (pas d'espèce protégée) mais présence d'une espèce menacée au niveau international et plus encore en France : Mulette des rivières.</li> </ul>	Fort pour les mollusques aquatiques
Mollusques terrestres	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 11 espèces contactées sur l'aire d'étude, dont 2 espèces évaluées assez rares : l'Hélice cerise et le Bulime boueux.</li> <li>• Pas d'enjeu réglementaire.</li> </ul>	Faible
Amphibiens	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diversité faible : 1 espèce et 1 groupe d'espèces contactées uniquement, espèces très communes et sans enjeu : Crapaud commun et groupe des grenouilles vertes.</li> <li>• Absence de zone en eau pérenne favorable à la reproduction des amphibiens.</li> </ul>	Faible

Groupe biologique étudié	Enjeux écologiques sur l'aire d'étude rapprochée	
	Description	Évaluation du niveau d'enjeu écologique
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence d'habitats d'hivernage uniquement en bordure de l'Allier.</li> </ul>	
<b>Reptiles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diversité moyenne : 7 espèces recensées sur l'aire d'étude.</li> <li>Une espèce à enjeu moyen : la Couleuvre vipérine. Autres espèces communes et non menacées en France, mais protégées.</li> <li>Principaux enjeux au niveau des réseaux de haies.</li> </ul>	Faible, localement moyen
<b>Avifaune</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diversité moyenne : 57 espèces contactées, dont 48 nicheuses au sein de l'aire d'étude (5 cortèges).</li> <li>21 espèces patrimoniales contactées, dont 18 nicheuses sur le site et 17 protégées.</li> <li>Principaux secteurs à enjeu concernent l'Allier et sa ripisylve ainsi que les réseaux de haies et fourrés, les jardins et les bâtiments industriels. Une grande partie de l'aire d'étude constituée de terrain de sport et de bâtiments sportifs n'est presque pas exploitée par ce groupe.</li> </ul>	Faible à moyen
		Localement fort
<b>Mammifères terrestres (hors chiroptères)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diversité moyenne : 9 espèces recensées sur l'aire d'étude ou considérées comme présentes.</li> <li>4 espèces protégées, dont 2 d'intérêt communautaire à enjeu moyen : le Castor d'Europe et la Loutre d'Europe.</li> <li>Enjeux concentrés donc au niveau de l'Allier, de ses berges et de la ripisylve.</li> </ul>	Faible globalement
		Moyen au niveau de l'Allier
<b>Chiroptères</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diversité moyenne : 9 espèces recensées et 2 groupes d'espèces.</li> <li>Toutes espèces sont protégées et 5 d'intérêt communautaire.</li> <li>3 espèces à enjeu moyen : Grand rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Pipistrelle commune.</li> <li>Gîtes arboricoles potentiels au niveau des boisements rivulaires.</li> <li>Gîte avéré pour les pipistrelles au niveau du stand de tir (à minima parturition et allaitement).</li> <li>Gîtes anthropiques potentiels pour le transit au niveau des pavillons D.</li> <li>Allier et boisements alluviaux constituant des zones de chasse privilégiées et des continuités majeures pour le groupe.</li> </ul>	Fort au niveau de l'Allier, des boisements alluviaux et de certains bâtis
		Faible au niveau des terrains de sport

Les impacts résiduels pour la biodiversité protégée sont synthétisés dans les tableaux infra :

**Tableau 4 : Impact résiduel du projet sur la flore**

Espèces végétales protégées	Impacts résiduels
<b>Orme lisse</b>	Aucun
<b>Gagée jaune</b>	Aucun

Tableau 5 : Impact résiduel du projet sur la faune

Groupes d'espèces	Espèces	Surfaces d'habitats impactées par le projet	
		Milieux boisés et buissonnants	Milieux ouverts
Mammifères	Castor d'Eurasie	/	/
	Loutre d'Europe	/	/
	Écureuil roux	0,3 ha	/
	Hérisson d'Europe (présence non avérée)	0,3 ha	/
Chiroptères	Barbastelle d'Europe	0,2 ha	/
	Murin à moustaches	0,2 ha	/
	Murin de Daubenton	/	/
	Murin de Natterer	0,2 ha	/
	Pipistrelle de Kuhl	0,2 ha	1,5 ha
	Pipistrelle commune		
	Pipistrelle pygmée		
	Murin de grande taille	0,2 ha	/
	Petit Rhinolophe	0,2 ha	/
	Grand Rhinolophe	0,2 ha	/
Oreillard indéterminé	0,2 ha	/	
Avifaune	Cortège des milieux forestiers (Pic épeichette)	0,14 ha	/
	Cortège des milieux ouverts (Bergeronnette grise)	/	1,5 ha
	Cortège des milieux buissonnants (Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse, Serin cini)	0,2 ha	0,2 ha
	Cortège des milieux anthropiques (Hirondelle de fenêtre)	/	/
	Cortège des milieux humides (Martin-pêcheur, Chevalier guignette, Sterne pierregarin)	/	/
Amphibiens	Crapaud commun	/	/
	Grenouille verte	/	/
Reptiles	Lézard des murailles	/	/
	Lézard vert	/	/
	Coronelle lisse	/	/
	Couleuvre helvétique	/	/
Mollusques terrestres et aquatiques	Couleuvre vipérine	/	/
	Orvet fragile	/	/
Faune piscicole	Bouvière	/	/
	Brochet	/	/
	Lamproie marine	/	/
	Saumon atlantique	/	/
	Truite fario	/	/
<b>TOTAL (toutes espèces prises en compte)</b>		<b>0,3 ha</b>	<b>1,5 ha</b>

L'ensemble des études techniques et écologiques réalisées, dont les principales conclusions sont présentées dans le présent dossier, permettent d'apprécier que les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement qui seront mises en œuvre permettront de maintenir dans un état de conservation favorable, dans leur aire de répartition naturelle, les populations d'espèces animales et végétales concernées par la présente demande de dérogation.

En effet, les mesures d'évitement permettront d'éviter le cours d'eau de l'Allier et ses boisements qui constituent des habitats pour la flore et la faune inféodées aux milieux aquatiques (notamment les zones humides dont la ripisylve, la Loutre d'Europe, la faune piscicole et le cortège des oiseaux inféodé aux milieux aquatiques) et un corridor écologique important pour plusieurs espèces de Chiroptères

majoritairement inféodées aux milieux boisés (ex. Barbastelle d'Europe, ...).

Malgré ces mesures d'évitement, le projet entraînera des impacts notamment sur un gîte de parturition/allaitement et des zones de chasse d'espèces anthropophiles de Chiroptères (notamment Pipistrelle commune et de Kuhl) ainsi que sur des milieux ouverts et boisés utilisés par certaines espèces protégées d'oiseaux (ex. Bergeronnette grise, Serin cini, ...). Les mesures de réduction qui seront mises en œuvre permettront de limiter les effets des travaux sur l'état de conservation des espèces protégées recensées au droit du projet et notamment les Chiroptères. Les effets des travaux seront d'autant plus limités par la possibilité et les capacités de certaines espèces (reptiles, oiseaux, ...) à se reporter dans des habitats comparables à ceux détruits au sein (ex. milieux mis en défens durant les travaux) ou en dehors du site.

Concernant les impacts résiduels du projet sur les milieux boisés et ouverts utilisés par des espèces anthropophiles de Chiroptères et les espèces d'oiseaux inféodés à ces milieux, le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre des mesures compensatoires à hauteur de 150 %. À ce stade, le maître d'ouvrage a pu sécuriser 100 % des besoins de compensation sur des sites localisés in situ en lien fonctionnel avec le corridor écologique de l'Allier. Ces mesures compensatoires permettront de maintenir in situ le maintien de l'état de conservation des espèces protégées impactées par le projet.

## 2.8. Examen du dossier d'autorisation de défrichage

### 2.8.1. Sommaire

#### 1 RAPPEL DU PROJET

#### 2 DEMANDE DE DÉFRICHEMENT

- 2.1 Contexte réglementaire
- 2.2 Présentation du demandeur
- 2.3 Présentation des terrains à défricher et de leur devenir
- 2.4 Évaluation environnementale
- 2.5 Déclaration relative à l'incendie sur les zones à défricher
- 2.6 Compensation des zones à défricher

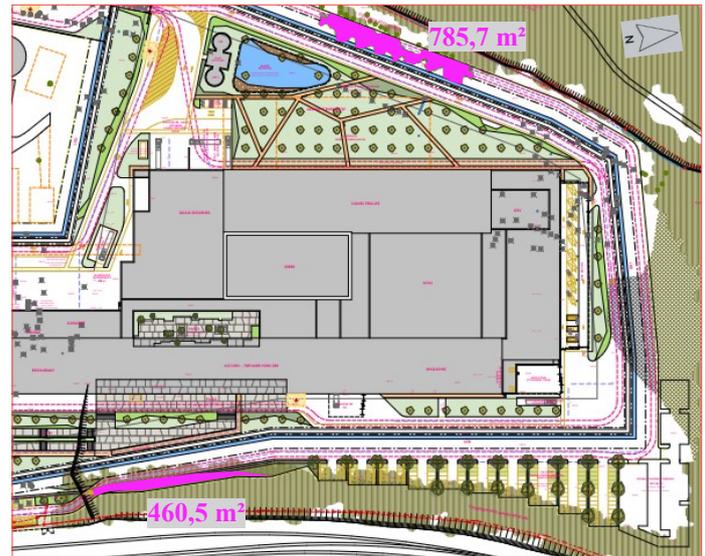
#### 3 CERFA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

### 2.8.2. Synthèse de l'étude et principaux enjeux

Le projet Refondation de la Banque de France, situé à Vic-le-Comte (Puy-de-Dôme), nécessite le défrichage d'une surface cumulée de 0,12462 ha (1 246,5 2 m<sup>2</sup>).

Les surfaces à défricher se situent sur deux emplacements (zones en rose sur la carte ci-contre) :

- 460,5 m<sup>2</sup> de boisement au niveau du talus de la voie ferrée;
- 785,7 m<sup>2</sup> de boisement situé à l'arrière du bâtiment du stand de tir, à l'ouest.



L'étude écologique réalisée dans le cadre du projet Refondation précise les milieux concernés par le défrichage :

- sur la zone ouest (785,7 m<sup>2</sup>), la zone « *boisée* » correspond à du Robinier faux-acacia, espèce classée invasive, non liée à la forêt rivulaire de l'Allier à laquelle elle porte d'ailleurs préjudice ;
- sur la zone est (460,5 m<sup>2</sup>), là-aussi la zone réellement « *boisée* » est en fait encore moindre (ourlet nitrophile à Cerfeuil des bois) et les quelques arbres à considérer sont des Robiniers faux-acacia associés au talus SNCF et sans caractère forestier. D'ailleurs une partie d'entre eux ne sera pas coupée mais juste élaguée (le calcul de la surface comprend la projection au sol du houppier des arbres).

En conclusion, les zones à défricher (arbustives et/ou composées de Robinier faux-acacia) ne présentent pas de valeur économique sylvicole mais un intérêt écologique. À cette fin, la Banque de France a proposé des travaux de reboisement à hauteur de 150% sur ses parcelles en limite de l'Allier afin de densifier et structurer le corridor écologique lié au cours d'eau.

Dans le cadre de la compensation liée au défrichement au sens du Code forestier, la Banque de France, après échange avec le service Forêt et espaces naturels de la DDT, a choisi d'opter pour le versement d'une indemnité de compensation avec un coefficient multiplicateur de 3.

## 2.9. Examen du dossier d'évaluation des incidences NATURA 2000

### 2.9.1. Sommaire

#### 1 RAPPEL DU PROJET

#### 2 Analyse des incidences sur les sites Natura 2000

##### 2.1 Contexte réglementaire

##### 2.2 Présentation du demandeur

##### 2.3 Situation du projet au regard du site Natura 2000 le plus proche

##### 2.4 Évaluation des incidences du projet sur la ZSC « Val d'Allier - Alagnon »

### 2.9.2. Synthèse de l'étude et principaux enjeux

Le projet, situé en limite mais en dehors du site Natura 2000 FR8301038 du Val d'Allier - Alagnon, est sans incidence majeure notable sur les espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire ayant entraîné la désignation du site Natura 2000 du Val d'Allier-Alagnon.

Le projet n'en demeure pas pour autant sans effet sur la faune, la flore et les habitats. Plusieurs mesures d'évitement, de réduction sont été proposées afin d'en limiter les effets.

Les principales mesures ont consisté à :

- rechercher une solution de gestion des eaux pluviales alternative par infiltration des eaux pluviales plutôt que par rejet direct qui aurait conduit à la mise en œuvre de pose de canalisations et, de ce fait, à des défrichements, voire à la destruction de zones de frayère au droit du site Natura 2000 ;
- déplacer la voie d'accès au parking afin de la positionner au plus près de l'enceinte sécurisée afin de diminuer les incidences aux abords de la zone Natura 2000 et ainsi maintenir une zone tampon entre ce dernier et les activités humaines ;
- recentrer et condenser le projet afin de limiter ses emprises sur les milieux naturels ;
- préserver deux cabanons de la zone pavillonnaire à déconstruire favorables aux chiroptères. Sur la parcelle AB0024, le projet permettra de conserver les cabanons qui assuraient une fonction de remise. Les prospections écologiques réalisées ont permis d'y relever des traces de guano témoignant d'une utilisation actuelle ou passée par les chiroptères comme gîte estival de transit. Ces cabanons feront l'objet d'un aménagement adapté pour favoriser les chiroptères.

Au regard de ce qui précède, le projet n'est pas de nature à avoir un effet significatif dommageable sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 visé, par conséquent il ne remet pas en question l'intégrité du site Natura 2000 du Val d'Allier-Alagnon.

## 2.10. Appréciation sur le projet

L'étude du dossier m'a permis d'appréhender le projet et ses enjeux, même si, sur la forme et comme l'a souligné l'Autorité Environnementale, le manque de lisibilité de certains plans ou illustrations fournies dans les divers documents nuit à sa bonne appropriation.

L'imprimerie de la Banque de France située à Chamalières, sur un espace d'environ 4,5 ha, n'offre plus toutes les conditions nécessaires à la pérennisation de son activité industrielle. En effet, le site actuel de Chamalières ne peut plus être moderniser in situ. Ce site a déjà vécu plusieurs campagnes de transformation pour répondre aux exigences de modernisation de l'activité industrielle et des normes en vigueur. Malgré ces travaux, le site de Chamalières est de moins en moins adapté à l'activité industrielle qu'il accueille.

En effet :

- les flux de matières sont contraints par l'organisation des locaux et entraînent une augmentation des délais de production ;
- les locaux et installations techniques de Chamalières sont coûteux et peu adaptés à la modernisation des activités industrielles de l'imprimerie ;
- la localisation en pleine agglomération pose des difficultés logistiques et des nuisances urbaines.

Afin de maintenir le niveau d'excellence opérationnelle exigé, la Banque de France a envisagé de transférer son imprimerie et son centre logistique fiduciaire ( projet Refondation) sur un site lui appartenant dans la commune de Vic-le-Comte, au lieu-dit « Longues » en continuité de l'usine de production du papier fiduciaire (Papeterie).

Ce projet Refondation doit permettre à la Banque de France d'assurer l'ensemble de ses missions en s'appuyant sur les meilleurs standards logistiques et industriels, sur un site bénéficiant d'un très haut niveau de sûreté permettant ainsi de disposer d'un outil efficace face à la concurrence européenne et d'apporter aux salariés de meilleurs conditions de travail.

Ce transfert doit permettre en outre de :

- diminuer les transports entre ces trois unités ;
- mutualiser les ressources,
- diminuer l'empreinte environnementale de l'imprimerie.

La superficie du site (environ 14,5 ha) et les infrastructures existantes (papeterie, voiries, gare SNCF,...) paraissent tout à fait adaptés au projet de la BANQUE de FRANCE.

Le transfert des activités de l'imprimerie et du centre logistique fiduciaire de la BANQUE de FRANCE sur ce site me paraît donc pertinent.

### **3. RAPPORT D'ANALYSE**

#### **3.1. Observations du public consignées sur le registre ou transmises par courrier**

Neuf personnes se sont présentées pour prendre connaissance du dossier d'installation classée pour l'environnement présenté par la BANQUE DE FRANCE :

- M. Bruno SOMMEVIALLE (habitant à Longues) est venu prendre connaissance du dossier le 13 juin 2022 en souhaitant que je rédige pour lui ses remarques. Sa principale observation concerne la démolition des logements du personnel qui pour lui pourrait devraient être conservés, réaménagés et réutilisés en locaux administratifs ou logements pour les personnels d'astreinte.
- MM. et Mme. Cedric CARVALAN, Bruno et Monique JULIEN (Corent), sont conjointement venus consulter le dossier le 22 juin 2022. Leurs principales interrogations ont portées sur :
  - ✗ l'augmentation du trafic sur la RD96 et notamment l'augmentation du trafic poids lourds qui compte-tenu de l'étroitesse du pont des Goules et de la configuration de la RD96 dans sa traversée de Corent, avec la présence en parallèle de la voie verte, risque d'engendrer des problèmes de sécurité pour les usagers et de nuisances pour les riverains,
  - ✗ les problèmes de sécurité pour les usagers de la voie verte dont la traversée de la RD96 se fait dans une courbe sans grande visibilité pour les véhicules circulant sur cette RD,
  - ✗ la capacité du pont des Goules à accepter une charge supplémentaire de poids lourds,
  - ✗ les risques sur la santé liés aux rejets dans l'atmosphère dans la mesure où certaines valeurs issues de la modélisation sont proches du seuil de référence.

Ils n'ont pas souhaité rédigé dans l'immédiat leurs remarques sur le registre d'enquête, préférant prendre un temps de réflexion supplémentaire et consulter les élus de leur commune préalablement. M. et Mme JULIEN ont transmis leurs observations par courrier en date du 10 juillet 2022. M. CARVALAN a déposé les siennes sur le site de la Préfecture, hors délai cependant, puisque l'enquête était close le 13 juillet 2022 à 17h30 et le courriel de M. CARVALAN a été déposé le 13 juillet 2022 à 19h32. Cependant ses remarques reprennent les observations orales qu'il avait formulées lors de sa visite du 22 juin 2022 et qui sont listées supra.

- M. Thierry JULIEN, Maire de la commune de Corent, est venu faire part de ses observations le 30 juin. Ayant pris connaissance du dossier sur le site de la préfecture ses remarques ont portées sur :
  - ✗ l'augmentation du trafic sur la RD96,
  - ✗ l'étroitesse du pont des Goules qui ne permet pas à 2 poids lourds de se croiser sur l'ouvrage,
  - ✗ les problèmes acoustiques liés à l'activité de l'imprimerie sachant que ceux liés à la papeterie ne sont pas, d'après lui, totalement réglés aujourd'hui.
- M. Paul BRAULT, conseiller municipal à Vic-le-Comte, est venu le 5 juillet 2022 consulter le dossier sur les aspects trafic, et notamment les aspects augmentation du trafic liée à l'arrivée de l'imprimerie, et traitement des carrefours (RD225/RD96 et accès au site ) qui aujourd'hui seraient déjà problématiques. Présent au conseil municipal de la veille qui a délibéré sur le projet Refondation de la Banque de France soumis à la présente enquête, M. BRAULT désirait des informations complémentaires. A l'issue de nos échanges, il a considéré avoir obtenu les informations qu'il souhaitait et n'a pas rédigé d'observations ou de remarques sur le registre.
- M. et Mme Georges et Aline BERAUD, riverains de la RD96 à Corent, sont venus me

rencontrer le 13 juillet 2022. Ils m'ont remis en mains propres leur contribution que j'ai jointe au registre d'enquête. Leurs remarques portent sur :

- x l'augmentation du trafic sur la RD96 et notamment l'augmentation du trafic poids lourds qui compte-tenu de l'étroitesse du pont des Goules et de la configuration de la RD96 dans sa traversée de Corent avec la présence en parallèle de la voie verte, risque d'engendrer des problèmes de sécurité pour les usagers et de nuisances pour les riverains,
  - x la capacité du pont des Goules à accepter une charge supplémentaire de poids lourds,
  - x le risque pour leur habitation qui se situe au dessus de la RD96 dans une zone d'aléa fort au retrait/gonflement des argiles de voir les désordres déjà survenus sur celle-ci, et qui ont fait l'objet de travaux de confortement, de se reproduire en raison de l'augmentation du trafic et notamment du trafic poids-lourds et des vibrations qu'il peut engendrer,
  - x la responsabilité de la Banque de France sur l'augmentation des nuisances et des risques sur ce secteur de la commune de Corent qui doit rechercher des mesures compensatoires qui pourraient être la construction d'un nouveau pont sur l'Allier voire l'aménagement d'un nouveau tracé évitant au maximum les zones construites.
- Mme Cécile BRUAND, habitante de la commune de St-Maurice-es-Allier, est également venu le 13 juillet 2022. Elle a consulté le dossier sur le site de la préfecture et est venue rédiger ses remarques sur le registre d'enquête. Ses principales remarques sont les suivantes :
- x dans la situation actuelle de réchauffement climatique et de sécheresse de plus en plus précoce les besoins en eau du projet évalués à 15 000 m<sup>3</sup> annuels ne risquent-ils pas de mettre en tension l'approvisionnement en eau potable de la population de la zone concernée par le captage qui pourrait alimenter le projet,
  - x dans le contexte de difficultés croissantes de fourniture de l'eau, le projet qui met l'accent sur la protection de l'environnement a-t-il exploré toutes les solutions de réutilisation de l'eau de pluie, notamment pour les besoins industriels?
  - x Alors que les communes environnantes du projet ont opté pour l'extinction de l'éclairage public la nuit, le projet propose-t-il tous les dispositifs permettant de limiter au strict nécessaire la pollution lumineuse?

### **3.2. Observations écrites déposées sur le site de la préfecture**

Deux contributions ont été déposées sur le site de la Préfecture.

- Un courrier daté du 26 juin 2022 et envoyé par courriel a été déposé le 04 juillet 2022 sur le site de la Préfecture par M. et Mme ARTHAUD riverains de la RD96 à Corent. Leurs remarques rejoignent celles de MM. et Mmes JULIEN et BERAUD concernant les nuisances liées à l'augmentation du trafic et aux problèmes de sécurité que celle-ci va engendrer. Propriétaires d'un gîte destiné à la location touristique, ils craignent que ce trafic supplémentaire pénalise la tranquillité des locataires.
- Un deuxième courriel émanant de M. CARAVAN a été déposé sur le site de la préfecture le 13 juillet 2022 mais hors délai (voir supra).

### **3.3. Réponses de la Banque de France aux observations formulées par le public**

#### **■ Remarques sur le trafic et la sécurité :**

La majorité des remarques et observations formulées pendant l'enquête reposent sur la problématique du trafic sur la RD96 entre l'accès au site de la Banque de France et la sortie du lieu-dit « Pont des Goules » en direction de l'A75. Les personnes qui se sont manifestées font état d'un certain nombre de problématiques qui se posent déjà à l'heure actuelle en l'absence même de la nouvelle imprimerie. Les principales sont les suivantes :

- x voie d'accès principale à l'autoroute A75 en raison du franchissement de l'Allier par le pont des Goules, la RD96 supporte un trafic relativement important à l'Heure de Pointe du Matin (HPM) et à l'Heure de Pointe du Soir (HPS) générant des problèmes de nuisances et de sécurité pour les riverains ;
- x la vitesse pratiquée par les véhicules (que ce soit véhicules légers ou poids lourds) est ressentie comme élevée malgré des caractéristiques géométriques de la voie réduites (trace sinueux, largeur de voie réduite, carrefour avec la RD786, dont le régime de priorité est celui de la priorité à droite, à visibilité restreinte) ;
- x largeur réduite sur le pont des Goules n'autorisant pas le croisement de 2 véhicules lourds. De plus, l'accès côté sud à l'ouvrage par une courbe très serrée n'offre pas des conditions de visibilité optimale et conduit régulièrement des véhicules s'engageant sur le pont à devoir faire marche arrière pour laisser passer un véhicule lourd déjà engagé en sens inverse ;
- x la présence d'une voie verte en parallèle de la RD96 dont la traversée se fait dans le virage côté sud du pont n'offre pas toute la sécurité que les usagers d'une telle voie sont en droit d'attendre.

L'augmentation du trafic, liée à l'arrivée de l'imprimerie de la Banque de France (1 520 VL/jour + 48 PL/jour à l'horizon 2026) dont une majeure partie (70 % suivant l'étude d'impact p87) va emprunter la RD96 pour accéder au site ou en repartir, risque d'accentuer l'ensemble de ces problèmes et aggraver les nuisances pour les riverains. L'étude d'impact évalue cette augmentation de trafic sur la RD96 à l'horizon 2026 à 14,86 % à l'HPM et 11,83 % à l'HPS, ce qui est significatif.

La Banque de France a déjà pris contact avec les services du Département du Puy-de-Dôme pour anticiper les problèmes de circulation et de sécurité que pourrait engendrer l'arrivée de sa nouvelle imprimerie. Si côté Longues, une réflexion est déjà en cours pour le traitement de la RD96, et notamment sur l'aménagement des carrefours RD96/RD225 et d'accès au site de la Banque de France ainsi que sur la sécurisation du passage à niveau, il semble que côté Corent le Département ne propose pas d'aménagements spécifiques sur cette RD pour supprimer, voire limiter au maximum les nuisances liées à cette augmentation de trafic. Qu'en est-il réellement ?

#### **Réponse Banque de France :**

*La Banque de France, qui dispose déjà d'une activité sur site (Papeterie) et qui travaille sur le projet Refondation depuis maintenant plusieurs années, est consciente des problématiques ressenties par les riverains de la RD96 que ce soit sur Vic-le-Comte ou Corent.*

*Elle a depuis le début du projet initié différentes réunions et études en lien notamment avec les communes et le Conseil Départemental, mais la gestion et l'aménagement du réseau routier n'étant pas pour rappel de sa compétence.*

*Ces différents échanges perdurent et continueront jusqu'à la mise en œuvre du projet et son exploitation progressive. Différentes solutions sont à l'étude pour permettre d'améliorer les conditions de circulation sur le réseau et ont été présentées dans le DDAE.*

#### **Incidence du projet sur le trafic et vitesse des véhicules**

*Une étude de trafic, réactualisée en 2021, a été réalisée. Elle considère les tronçons de route au droit du projet mais aussi ceux de la RD225, de la RD96 dans Longues et de la RD96 dans Corent.*

*En l'état actuel, la pendularité des flux est nette, c'est-à-dire que les circulations se concentrent essentiellement à l'Heure de pointe du matin (HPM) et à l'Heure de pointe du soir (HPS).*

*En phase d'exploitation, le déplacement de l'Imprimerie de Chamalières vers le site de Vic-le-Comte va nécessairement générer un trafic supplémentaire sur les axes environnants associés aux déplacements domicile-travail des employés mais aussi des poids lourds pour les livraisons.*

*Cette augmentation restera toutefois limitée, le projet Refondation apportant :*

- *en 2026, une hausse de seulement 6,19 % du trafic (poids lourds compris) en Trafic moyen journalier annuel (TMJA) ;*
- *en 2036, une hausse plus basse de 5,78 % de ce même trafic.*

*Comme indiqué dans le DDAE, les HPM et HPS connaîtront une hausse plus sensible notamment sur la RD96 mais resteront acceptables, une partie importante des employés travaille en 3x8 et a donc des horaires non-calés sur ceux des HPM et HPS.*

*Pour rappel, le flux nouveau de poids lourds, compris dans les données trafic, ne sera pas significatif et ne concernera que peu les HPM et HPS. De plus, le rapprochement entre les deux sites (Papeterie et Imprimerie) permet aussi de réduire le nombre d'échanges en supprimant les flux actuels et projetés qui n'auront plus lieu.*

*Ces données prennent en compte l'aménagement projeté d'entrée sur le site de Refondation, c'est-à-dire une boucle située sur l'entrée du parking actuel de la Papeterie, évitant ainsi le cumul de trafic dû aux traversées de voie. En effet, les véhicules en provenance du pont des Goules et voulant accéder au site utiliseront l'itinéraire empruntant le parking de la Papeterie avant de traverser la voie. Cela évitera les traversées de voie et les embouteillages qu'engendrerait un « tourne à gauche ». Les véhicules en provenance de Longues pourront quant à eux tourner directement à droite et entrer au sein du site.*

*Les données retenues et présentées dans le dossier sont aussi majorantes car, notamment :*

- *le trafic lié à EUROPAFI a été intégré au calcul de l'évolution naturelle du trafic sur le secteur ce qui surévalue le nombre réel de véhicules ;*
- *le nombre de déplacements générés a été évalué à la hausse, et la réalité devrait faire état d'un nombre inférieur ;*
- *l'enquête de mobilité réalisée en mars 2021 donne pour résultat une situation plus favorable que celle envisagée initialement et ayant servi de base au calcul sur les déplacements du personnel. En effet, les projections de trafic se basent sur l'utilisation du véhicule personnel pour 9 employés sur 10 alors que l'enquête fait ressortir un chiffre inférieur.*

*Sur la base du fonctionnement envisagé, la Banque de France a souhaité accompagner la sécurisation de la zone sur le trafic :*

- *en positionnant l'accès au niveau de l'entrée existante d'EUROPAFI et non dans le virage du pont des Goules (accès actuel du fond de la parcelle et de la STEP) ;*
- *en supprimant le portail en limite de propriété au droit de la départementale ;*
- *en éloignant de l'entrée du site les accès au bâtiment Refondation et aux zones de stationnement de l'Imprimerie ce qui permet d'absorber un maximum de flux à l'intérieur du site.*

*Ces aménagements ne limitent pas le trafic mais permettent de le fluidifier et de le sécuriser et ce en amont comme en aval.*

*Parallèlement, le projet a conduit à positionner le Bâtiment d'accès et d'identification (BAI) au plus près*

de la gare pour faciliter l'accès par le train et les modes doux. Aussi, une réflexion à terme devrait être engagée plus profondément pour inciter à l'usage du train afin de diminuer le recours à la voiture pour les déplacements.

Ces dispositions améliorent l'existant sans remettre en cause le fonctionnement de la voirie. Concernant cette dernière, comme souligné dans le DDAE, la Banque de France continue ses échanges avec les acteurs locaux dont le Conseil Départemental, gestionnaire du réseau routier au droit du site.

Si la préoccupation principale concerne la remontée de file depuis le carrefour RD96/RD225 du fait de sa configuration actuelle, toutes les solutions envisagées et en cours d'étude visent à maîtriser et sécuriser le trafic sur les tronçons considérés dont celui traversant Corent, comme la transformation du carrefour RD96/RD225 en rond-point, la mise en place d'une boucle de détection pour la gestion des feux tricolores, la priorisation à la traversée du pont des Goules...

Ces aménagements, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental, sont en dehors du périmètre projet Refondation et ne seraient mis en place, si leur réalisation devait devenir effective, qu'après la fin d'achèvement des travaux de la Banque de France mais avant la fin de la montée en charge de l'activité de l'Imprimerie qui pour rappel sera progressive.

Les études et échanges se poursuivent sur ce sujet sensible pour la Banque de France. Le Conseil Départemental a d'ailleurs confirmé auprès de la Banque de France le 13 juillet les points suivants : « Le département a établi une étude d'opportunité sur la RD96 depuis Corent jusqu'au croisement avec la RD225 et qui intègre :

- 1) la réalisation d'un giratoire d'accès à la Banque de France ;
  - 2) une liaison mode doux le long du RD96 depuis la Banque de France vers Longue ;
  - 3) le traitement du carrefour RD225/RD96 pour éviter les remontées de file jusqu'à la voie SNCF ».
- Comme indiqué dans le DDAE, le Conseil Départemental attend que le projet Refondation soit engagé pour actualiser ses études sur la mise en place de solutions efficaces sur la gestion du trafic à venir.

Concernant la question relative aux vitesses jugées excessives soulevée par les riverains, les solutions listées ci-avant prises par la Banque de France pour gérer l'accès à son site et celles envisagées par le Conseil Départemental visent à sécuriser le trafic mais aussi à limiter les vitesses de déplacement. La vitesse sur les différents tronçons considérés sont limitées et le surplus de trafic attendu n'entraînera pas une accélération des véhicules, au contraire.

La Banque de France n'a évidemment pas compétence en ce qui concerne le respect des règles de circulation, elle a néanmoins bien noté cette inquiétude qui est sienne, puisqu'elle concerne directement les employés du site, et continue son travail d'échanges et de collaboration avec le Conseil Départemental. Elle remontera cette remarque auprès des services concernés et elle sensibilisera aussi son personnel sur ce sujet.

### **Caractéristiques du pont des Goules et sécurisation de la voie verte**

L'apport du projet, en phase d'exploitation, n'est pas de nature à aggraver fortement la situation actuelle sur le trafic du pont des Goules, dont le dimensionnement permet de supporter le trafic généré selon les données du Conseil Départemental.

Vis-à-vis de la largeur du pont et de la visibilité, le respect des conditions de circulation doit permettre sa traversée dans les deux sens en toute sécurité. Et comme évoqué, une priorisation de sa traversée dans un sens de circulation est à l'étude mais il n'est pas envisagé d'élargir ou de refaire cette infrastructure dont les caractéristiques appellent à la prudence et à l'adaptation des vitesses de circulation.

Le Conseil Départemental a confirmé, le 13 juillet, que « s'agissant du pont des Goules, il n'est pas envisagé de l'élargir pour les circulations VL et PL comme déjà indiqué, mais de seulement envisager à terme, la réalisation d'une passerelle entre les deux rives pour les modes doux et ainsi permettre un raccordement de Vic-le-Comte et Longues à la voie verte ».

*Concernant la voie verte, la problématique est la même en ce qui concerne la sécurisation de ses usagers pour la traversée de la RD96 dans le virage côté sud du pont. Les aménagements projetés et ceux à l'étude devraient permettre de sécuriser cet axe.*

*Il est important de rappeler que la voie verte a intégré dans son dimensionnement et son fonctionnement les caractéristiques du trafic de la RD96 et qu'elle répond à un cahier des charges strict en ce qui concerne sa sécurisation : elle doit être sécurisée, elle ne doit pas permettre l'accès à des véhicules motorisés, sa traversée avec les axes fréquentés et/ou dangereux doit être adaptée (visibilité, vitesse autorisée avec au besoin des aménagements requis sur la route à franchir comme des îlots séparateurs ou des feux tricolores).*

*Dans le cadre des études en cours par le Conseil Départemental, la sécurisation de la voie verte (dont il est l'un des acteurs de sa mise en œuvre) est aussi une priorité.*

**Positionnement du commissaire enquêteur :** je prends acte que la Banque de France va continuer ses échanges avec les services concernés du Conseil Départemental et qu'elle fera remonter les observations formulées par les riverains de la RD96, pour qu'elles soient prises en compte dans les réflexions sur les aménagements à projeter.

#### ■ **Remarque sur les risques sanitaires :**

Le tableau de synthèse des niveaux de risque avec la prise en compte du bruit de fond comme demandé par l'Autorité environnementale font apparaître pour certains scénarios des valeurs très proches des valeurs de référence. Comment la Banque de France compte-t-elle s'assurer qu'à la mise en service et dans les années qui suivent les valeurs réelles respectent celles issues de la modélisation ?

#### **Réponse Banque de France :**

*Comme rappelé dans le mémoire en réponse à l'Autorité environnementale, les hypothèses retenues dans l'étude des risques sanitaires ont volontairement été choisies majorantes, ce qui implique une surestimation des niveaux de risques obtenus et qui permet donc de nuancer les résultats proches des valeurs de référence.*

*Le tableau suivant, issu du DDAE, illustre cette tendance de surestimation, en résumant l'incidence des choix faits lors de chaque phase de l'étude. De plus, le logiciel de modélisation atmosphérique tend également à surestimer les hypothèses, afin d'être conservateur.*

Étape	Hypothèses	Incidence sur le niveau de risque	Commentaires
Choix des sources et de leur durée de fonctionnement	Considérer tous les rejets du projet avec une émission sans interruption pour les rejets canalisés et sur les horaires d'ouverture pour le trafic sur site.  Non prise en compte des rejets très ponctuels.	<b>Surestimation</b> sauf pour les rejets aqueux et ceux liés au groupe électrogène où la <b>sous-estimation est négligeable</b>	Les sources d'émissions du projet n'émettront pas 100 % de l'année → <b>Très majorant</b>
Choix des polluants traceurs et des concentrations à l'émission	Pour le trafic, les émissions sont données par facteur d'émission.  Pour toutes les autres sources, en l'absence d'information plus précise, les rejets sont considérés égaux aux valeurs limites d'émission (VLE) des arrêtés ministériels.  Choix des polluants en considérant les plus pénalisants (Poussières totales assimilées à des PM10/PM2.5, tous les COV assimilés à du benzène)	<b>Surestimation</b> sauf pour les rejets liés aux trafics qui sont <b>réalistes</b>	Les concentrations rejetées seront en moyennes annuelles inférieures aux VLE → <b>Très majorant</b>
Choix des Valeurs Toxicologiques de Référence	Les VTR sont par définition précautionneuses.  VTR à seuil et sans seuil pour le cadmium, alors que l'INERIS ne préconise que le à seuil.  VTR sub-chronique pour le propylène-glycol.	<b>Surestimation</b>	Afin de pallier les incertitudes lors de leur conception, les VTR possèdent des marges de sécurité → <b>Majorant</b>
Choix des voies d'exposition	Prise en compte de l'inhalation et de l'ingestion de particules de sol.  Non prise en compte de l'ingestion d'aliments ou d'absorption cutanée.	<b>Sous-estimation négligeable</b>	Par retour d'expérience, les voies d'exposition considérées sont prédominantes pour ce type d'industrie → <b>Négligeable</b>
Transfert des polluants vers l'intérieur des bâtiments	Concentrations des polluants égales à l'intérieur comme à l'extérieur des bâtiments	<b>Inconnue</b>	Méthodologie préconisée par l'INERIS
Modélisation de la dispersion atmosphérique	Les données d'entrée de la zone d'étude (topographie, données météorologique) sont estimées assez proches de la réalité.	<b>Surestimation</b> pour la chimie des polluants et <b>réaliste</b> pour la topographie et les données météo	Par retour d'expérience, une modélisation est généralement majorante par rapport à un cas réel → <b>Majorant</b>
Stratégie adoptée dans l'ERS	Cumule de tous les quotients de danger et de tous les excès de risques individuels.	<b>Inconnue</b> (exposition simultanée à plusieurs substances) et <b>surestimation</b> (cumul des risques pour des organes cibles différents)	Normalement, le cumul des risques ne doit se faire que pour des organes cibles identiques → <b>Majorant</b>
Choix des paramètres d'exposition	Les résidents et usagers sont exposés sans interruption toutes leurs vies aux concentrations de la zone d'étude  Les calculs sont effectués sur les lieux les plus exposés (industrie, habitation, école...) soit la personne considérée est systématiquement dans la zone la plus impactée.	<b>Surestimation</b>	Il n'est pas considéré de prise de vacances ou de changement de domicile pour les personnes exposées → <b>Très majorant</b>

#### Synthèse des hypothèses considérées dans l'étude des risques sanitaires

*Ainsi, en cumul avec le bruit de fond et suivant les hypothèses considérées, le projet conduira à un risque sanitaire jugé acceptable, et ce, même avec des hypothèses globalement majorantes voire très majorantes.*

*Pour rappel, il est prévu un captage et un traitement des émissions de COV grâce à des hottes de captation et des filtres au charbon actif. Ce système permettra de capter les émissions au niveau de la fabrication des billets (ligne Feuille), ainsi qu'au niveau de la zone d'entreposage (serre).*

*De plus, des mesures dans l'environnement seront réalisées, une fois le projet fonctionnant à pleine charge, afin de s'assurer du respect des valeurs de référence au niveau des usages sensibles identifiés autour du site (habitation, école...).*

**Positionnement du commissaire enquêteur :** je prends acte que des mesures de suivi des rejets dans l'environnement seront réalisées une fois le projet en service et que les résultats seront tenu à disposition de l'Inspection des Installations Classées.

### ■ **Remarque sur l'alimentation en eau potable :**

Les besoins en eau du projet Refondation ont été estimés à 15 000 m<sup>3</sup> annuels. Le Syndicat Mixte de l'Eau qui gère la ressource en eau potable sur le secteur est-il en capacité d'alimenter cette nouvelle activité sans qu'en période de restriction, comme c'est de plus en plus souvent le cas, cela mette en tension la distribution d'eau potable à la population ? Toutes les possibilités de réutilisation de l'eau de pluie qui permettraient de réduire les besoins en eau de l'imprimerie ont-elles été explorées ?

### **Réponse Banque de France :**

*Cette valeur peut paraître élevée mais le projet a été conçu dans un souci d'économiser la consommation d'eau de ville pour son fonctionnement. Ainsi, en comparant avec son activité actuelle à Chamalières qui sera arrêtée, le projet Refondation permettra d'économiser près de 30 % de la ressource en eau potable faisant ainsi diminuer fortement la pression sur la ressource locale (les deux sites appartenant au même bassin versant).*

*Les courriers d'échange avec le gestionnaire des eaux potables, dont certains en pièces jointes du DDAE, montrent que le captage concerné est en capacité de fournir le volume nécessaire à l'activité du site.*

*Des études sur la réutilisation de l'eau de pluie ont été réalisées, toujours dans la démarche de développement durable engagée par la Banque de France sur ce projet. Si bien évidemment l'eau récupérée ne peut servir au process (quantité et qualité insuffisante), il est prévu de récupérer l'eau de pluie pour notamment :*

- *le nettoyage des véhicules ;*
- *l'arrosage du patio interne ;*
- *les sanitaires de la zone tertiaire.*

*Afin de limiter le recours à l'eau, et malgré un parc paysager important, il n'est pas prévu d'arrosage automatique des espaces verts extérieurs.*

*Enfin, en cas de période de restriction, la Banque de France se soumettra comme toute autre activité à l'arrêté préfectoral correspondant.*

## ■ Remarque sur la pollution lumineuse :

En dehors de l'éclairage de sécurité indispensable à l'activité du site, comment sera géré l'éclairage public du site et la pollution lumineuse qui pourrait nuire à la faune nocturne alors que les communes environnantes ont opté pour une extinction de leur éclairage public une partie de la nuit ?

### Réponse Banque de France :

*L'étude d'éclairage ayant servi à la réalisation du DDAE (pour rappel la Pièce 2 consacre un chapitre entier à cette thématique et l'évaluation environnementale en précise les effets potentiels) a été complétée en avril 2022.*

*Concernant les éclairages extérieurs, neuf modes d'éclairage sont prévus par secteur et usage (la note en mémoire à l'avis de la MRAE en rappelle les caractéristiques techniques) :*

- *parking 1, au sud côté RD996 ;*
- *circulation piétonne entre les deux zones de parking côté voie SNCF ;*
- *parking PMR côté BAI ;*
- *lignes de défense ;*
- *zone de circulation des véhicules ;*
- *parking 2, au sud côté Papeterie ;*
- *circulation véhicules sur les parkings ;*
- *zone de stationnement pour véhicules électriques ;*
- *zone de manœuvres.*

*Pour chaque secteur, l'éclairage extérieur sera adapté au besoin et à la sécurité du site. Ce découpage a été fait afin de limiter au strict nécessaire l'éclairage pour limiter les gênes sur les riverains et la faune mais aussi de diminuer la consommation énergétique et les émissions de CO<sub>2</sub>.*

*Ainsi uniquement un tiers de la zone sera allumée toute la nuit et les parkings le seront uniquement sur les horaires des activités, avec un détecteur crépusculaire afin d'adapter l'intensité de l'éclairage. Pour rappel, il a été fait en sorte de limiter la gêne lumineuse dès que possible en fonction des contraintes de sécurité inhérentes à l'activité de la Banque de France. Tous les éclairages en hauteur seront orientés vers le bas et vers l'intérieur du site. Tous ont été adaptés afin de présenter le moins de gêne possible sur la faune nocturne (niveau d'éclairement, couleur d'éclairage, répartition des points lumineux...). Un dépassement de l'éclairage direct sur une bande de 6 m autour des limites du projet peut être attendu pour des raisons de sécurité. Cette bande ne concerne aucune zone habitée.*

*Comme décrit dans le DDAE, des adaptations des caractéristiques des points lumineux eux-mêmes, de l'organisation spatiale de ces points lumineux afin de limiter les émissions à la source et de la modulation de la dimension temporelle de l'éclairage afin de limiter la durée d'éclairage au strict nécessaire (mais toujours dans le respect du strict impératif de sécurité des usagers) sont prévues dans le cadre des mesures visant à préserver la faune nocturne.*

*Concernant plus spécifiquement les nuisances de l'éclairage sur la faune nocturne, le dossier de dérogation relatif aux espèces protégées (avis favorable du CSRPN) présente tout un chapitre dédié :*

*En phase exploitation, le site d'étude présentera des zones éclairées de nuit, notamment le long des lignes de défense pour des raisons de sûreté. La gestion de l'éclairage nocturne a été réfléchi et se fera selon trois axes de réduction pour limiter les effets de la pollution lumineuse sur la biodiversité et qui respecteront les principes suivants :*

- *action sur les caractéristiques des points lumineux eux-mêmes :*

- *les sources lumineuses retenues utiliseront des technologies qui émettent dans l'orange aux alentours de 590 nm (ex. LEDs ambrées) soit la longueur d'onde la moins défavorable pour la biodiversité ;*
- *travail sur l'organisation spatiale de ces points lumineux afin de limiter les émissions à la source :*
  - *réduction au maximum du nombre de points lumineux (densité la plus faible possible, distance entre points lumineux la plus importante possible, ...) par implantation d'un éclairage adapté (le bon nombre aux bons endroits) aux réels besoins de maintien de la sûreté du site et ainsi préserver un maximum de zones non-éclairées de manière à maintenir des trames noires et donc des corridors pour les espèces lucifuges (intolérantes à la lumière) ;*
  - *pas d'éclairage orienté vers les secteurs à enjeux pour la biodiversité (espaces protégées, continuités écologiques, haies...) et plus particulièrement les milieux aquatiques ;*

*À l'extérieur des lignes de défense, les zones éclairées seront ainsi très limitées (< 2-3 m) sans jamais éclairer les zones de corridors écologiques, utilisés notamment par les chiroptères, longeant le projet à l'ouest et au nord le long des boisements de l'Allier et à l'est le long de la trame boisée longeant la ligne ferroviaire.*

*Au niveau des autres zones éclairées (parking, voies de circulation autour du site, cheminement piéton, ...), l'éclairage sera également implanté de manière à réduire le nombre de points lumineux tout en étant non orienté vers les zones à enjeux pour la biodiversité nocturne ;*
- *modulation de la dimension temporelle de l'éclairage afin de limiter la durée d'éclairage au strict nécessaire mais toujours dans le respect du strict impératif de sécurité des usagers. La temporalité de l'éclairage (temps durant lequel la lumière reste allumée) :*
  - *sera continue le long des lignes de défense pour des raisons de sûreté;*
  - *sera limitée sur les autres zones (parking, voies de circulation, cheminement piétons, ...) en fonction des usages des lieux éclairés en tenant compte du rythme journalier des activités anthropiques et du cycle biologique des espèces ;*
  - *et gérée automatiquement au moyen d'un interrupteur crépusculaire (horloge programmée selon la gradation de l'intensité lumineuse naturelle ambiante) afin de réduire et de supprimer l'éclairage de nuit sur des plages horaires prédéfinis.*

**Positionnement du commissaire enquêteur :** je prends acte de l'ensemble des dispositions prévues pour limiter les nuisances lumineuses au strict besoin de sécurité du site et de ses employés.

### **3.4. Avis de l'Agence Régionale de Santé**

L'ARS a remis son avis le 23 décembre 2021.

Elle émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale sous réserve de la prise en compte des observations formulées dans cet avis, à savoir :

- x** le respect des dispositions de l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments,
- x** la réalisation d'une campagne de mesures de bruit après la mise en service des installations afin de conforter les résultats de l'étude acoustique,
- x** que l'Interprétation de l'État des Milieux (IEM) ayant pour but d'évaluer la situation présente liée aux activités passées et en cours soit conduite à partir de mesures dans l'environnement.

**Positionnement du commissaire enquêteur :** les observations de l'ARS devront être prises en compte dans le projet.

### **3.5. Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale**

L'Autorité Environnementale (AE) a remis son avis le 19 avril 2022.

Elle rappelle que son avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le Maître d'Ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Son avis n'est donc ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

Conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement avis a fait d'une réponse de la part de la Banque de France qui l'a mise à disposition du public par voie électronique au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 dudit code.

L'avis de l'AE et la réponse de La Banque de France ont été joints au DDAE en tant que annexes 34 et 35.

Pour l'AE, les principaux enjeux du territoire et du projet sont :

- x la qualité de l'air, le bruit et les risques sanitaires au regard des émissions de polluants atmosphériques susceptibles d'être émis par les procédés industriels mis en œuvre par l'imprimerie ainsi que par le trafic routier généré,
- x la ressource en eau compte tenu de la proximité du site avec la rivière Allier et de la faible profondeur de la nappe phréatique dans ce secteur,
- x les milieux naturels et la biodiversité au regard de la présence d'espèces protégées,
- x la gestion des pollutions du sol mises en évidence sur le site ainsi que les déchets générés par la démolition des bâtiments existants et par les procédés industriels qui y seront mis en œuvre,
- x le changement climatique et la nécessité de limiter les émissions de gaz à effet de serre,
- x les effets cumulés sur environnement du projet et de la papeterie voisine.

L'AE a reconnu que l'étude d'impact traite des problématiques pertinentes au regard des caractéristiques du projet et annonce des mesures destinées à éviter, réduire ou compenser une partie des impacts du projet sur l'environnement. Elle fait cependant remarquer, que si les enjeux en termes de milieux naturels et de biodiversité apparaissent correctement appréhendés, des interrogations demeurent concernant les incidences du projet sur la qualité de l'air et sur les nuisances sonores occasionnées et donc sur la santé des riverains, en particulier en phase d'exploitation, du fait d'études dont la méthodologie présente des biais.

Le dossier ne permet pas non plus de conclure définitivement à l'absence d'incidences sur la ressource en eau, car il envisage notamment à terme le transfert des eaux industrielles de l'imprimerie vers la station d'épuration de la papeterie, mais n'indique pas si celle-ci est en mesure de les traiter avant son renvoi vers le milieu naturel.

Enfin, les incidences du projet sur la circulation routière, aux alentours du nouveau site retenu alors que celle-ci est quotidiennement affectée à Chamalières par l'activité de l'imprimerie, ne sont pas évaluées. Le recours au ferroviaire n'est pas envisagé, tant pour le transport de marchandises que pour celui des salariés, alors que le site est situé à proximité d'une gare et bordé par une voie ferrée à laquelle le site était embranché par le passé. Certes, ce rapprochement entre l'imprimerie et la papeterie évitera des allées et venues de poids lourds entre les deux sites, mais le bilan carbone des activités de la Banque de France dans le Puy-de-Dôme pourrait être réduit de manière plus importante, le recours massif à la route étant en outre générateur de nuisances pour les riverains et les usagers des routes départementales 96 et 225, tant en termes de bruit que de pollution de l'air.

Pour l'AE, l'étude de danger jointe au dossier, étudie les différents scénarios d'accidents susceptibles de se produire sur le site et les différentes mesures mises en œuvre pour limiter les conséquences de ces événements. Ces divers éléments n'appellent pas de remarques.

Dans son mémoire de réponse, la Banque de France répond point par point aux observations formulées par l'AE, et notamment :

- x Concernant la qualité de l'air, dans sa première version l'évaluation des risques sanitaires considérait déjà comme source de bruit de fond local la papeterie voisine. Pour compléter, il a été intégré l'autre source principale de la zone d'étude, le trafic routier extérieur au projet. La Banque de France a effectué une nouvelle modélisation, dont les résultats sont fournis dans le mémoire, en intégrant les émissions du projet, ainsi que les émissions du secteur d'étude (modélisation= bruit de fond+contribution du projet). Les résultats obtenus sont tous en dessous des valeurs de références considérées.
- x Concernant les nuisances sonores, et suite à l'évolution de certaines données techniques, la Banque de France a réalisé une nouvelle étude acoustique, intégrée au DDAE en tant qu'annexe 38, afin de mieux considérer l'impact acoustique. Les données « trafic futur » ont été prises en compte, tout comme les périodes diurnes et nocturnes. Elle précise en outre qu'elle prévoit la réalisation d'une campagne de mesure des niveaux de bruit six mois après la mise en fonctionnement des activités de production afin de vérifier leur conformité réglementaire. Cette campagne sera renouvelée tous les 3 ans.
- x Concernant la ressource en eau, la Banque de France précise que la faible profondeur de la nappe phréatique évoquée par l'AE est relative dans la mesure où elle est comprise entre 4,75m et 5,45m au droit du projet et que celui-ci ne présente pas de niveau souterrain.
- x Concernant le trafic routier et l'absence de recours au ferroviaire, la Banque de France précise que pour les salariés de l'imprimerie ce recours est bien envisagé et qu'elle poursuivra ses actions de communication pour les encourager à utiliser ce moyen de transport. Pour les marchandises, la proximité avec son fournisseur de papier (EUROPAFI) amènera une réduction très significative des flux de matières premières et que pour les autres matières premières ou encore produits finis (billets) les contraintes de sécurité imposée ne permettent pas d'envisager le recours à la voie ferrée pour leur transport.
- x Concernant les nuisances lumineuses, l'étude d'éclairage initiale a été complétée en Avril 2022.
- x Concernant le traitement des eaux pluviales des voiries et des parkings, la Banque de France précise que seule la zone de lavage des poids-lourds sera équipée d'un séparateur/débourbeur à hydrocarbures. Pour le reste du projet, il est indiqué que l'efficacité des ouvrages de prétraitement pour piéger les hydrocarbures étant inférieure à celle d'une noue d'infiltration pour la gestion de la pollution chronique, c'est cette dernière disposition qui a été retenue.

**Positionnement du commissaire enquêteur :** Les éléments apportés par la Banque de France répondent globalement aux recommandations de l'Autorité Environnementale et ont été intégrées au DDAE soumis à l'enquête d'utilité publique.

### **3.6. Avis des conseils municipaux**

L'article R512-20 du code de l'environnement stipule « le conseil municipal de la commune où l'installation projetée doit être implantée et celui de chacune des communes mentionnées au III de l'article R512-14 sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête ».

Deux délibérations de conseils municipaux m'ont été transmises, celles de la commune de Corent et de la commune de Vic-le-Comte.

- ✓ Dans sa délibération du 30 juin 2022, la commune de Corent n'émet pas d'avis sur le projet mais elle formule plusieurs demandes, à savoir :
  - x qu'au vu de l'augmentation du trafic, un aménagement qualitatif et sécuritaire de la RD96 dans la traverse du lieu dit « Pont des Goules », voire un nouveau tracé, soient envisagés en accompagnement du projet Refondation,
  - x qu'une limitation de tonnage soit mise en place pour assurer la pérennité du patrimoine routier et des constructions existantes,
  - x que soit résolue la problématique des nuisances sonores (infrasons) de la papeterie car l'arrivée d'une nouvelle activité industrielle sur le site ne pourra qu'aggraver la situation.
  - x Enfin la municipalité de Corent regrette que ce soit les citoyens de la commune qui subissent les contraintes et les nuisances de ce projet.
  
- ✓ Dans sa délibération de 04 juillet 2022, la commune de Vic-le-Comte approuve sans réserve le projet Refondation tel qu'il a été soumis à enquête.

Les avis des autres conseils municipaux sont donc **réputés favorables**.

**Positionnement du commissaire enquêteur** : les observations formulées par le conseil municipal de Corent rejoignent celles des habitants de la commune qui se sont exprimés. Les réponses apportées par La Banque de France à leurs observations valent donc pour celles de la commune. Cependant l'idée d'une limitation de tonnage sur le Pont des Goules et dans la traverse du lieu-dit « Pont des Goules » mériterait une étude de faisabilité de la part des services du Conseil Départemental.

### **3.7. Observations du commissaire enquêteur**

Lors de la remise du procès-verbal de synthèse des observations formulées par le public j'ai fait part à la Banque de France des observations suivantes :

- Le dossier ne fait pas apparaître la compatibilité du projet avec l'ensemble de ces documents. Peut-il être complété en ce sens ?

#### **Réponse Banque de France :**

*Conformément au 6° de l'article R.122-5 du Code de l'environnement, dans sa version antérieure à la réforme de 2017 et dont le contenu actuel a depuis été modifié, la compatibilité du projet devait être appréciée vis-à-vis des plans, schémas, programmes et documents de planification listés à l'article R.122-17 du Code de l'environnement, si nécessaire. Le tableau suivant présente ces éléments.*

Plans, schémas, programmes et documents de planification listés à l'article R.122-17 du Code de l'Environnement	Nécessité d'évaluation	Justification	Localisation des éléments dans le DDAE
1° Programmes opérationnels élaborés par les autorités de gestion établies pour le Fonds européen de développement régional à l'exception des programmes opérationnels de coopération territoriale européenne qui ne relèvent pas du II de l'article L. 122-4 du présent code, le Fonds européen agricole et de développement rural et le Fonds de l'Union européenne pour les affaires maritimes et la pêche	NON	Projet non concerné	-
2° Schéma décennal de développement du réseau prévu par l'article L.321-6 du code de l'énergie	NON	Projet non concerné	-
3° Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables prévu par l'article L.321-7 du code de l'énergie	NON	Territoire communal non concerné	-
4° Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L.212-1 et L.212-2 du code de l'environnement	OUI	Territoire concerné par le SDAGE Loire-Bretagne	Zone humide (P3 §2.2.4.4) Outils de gestion de l'eau (P3 §2.2.4.8)
5° Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L.212-3 à L.212-6 du code de l'environnement	OUI	Territoire concerné par le SAGE Allier aval	Effets en phase chantier sur l'hydrologie (P3 §3.2.1.4) Effets en phase exploitation sur l'hydrologie (P3 §3.3.1.4)
6° Document stratégique de façade prévu par l'article L.219-3 code de l'environnement et document stratégique de bassin prévu à l'article L.219-6 du même code	NON	Projet et territoire non concerné	-
7° Le document stratégique de bassin maritime prévu par les articles L. 219-3 et L. 219-6	NON	Projet et territoire non concerné	-
8° Programmation pluriannuelle de l'énergie prévue aux articles L. 141-1 et L. 141-5 du code de l'énergie 8° bis Stratégie nationale de mobilisation de la biomasse prévue à l'article L. 211-8 du code de l'énergie 8° ter Schéma régional de biomasse prévu par l'article L. 222-3-1 du code de l'environnement	NON	Projet et territoire non concerné	-
9° Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu par l'article L.222-1 du code de l'environnement	OUI	Territoire concerné par un SRCAE	Air et santé (P3 §2.4.7.2) Effets en phase chantier sur l'air et la santé (P3 §3.2.4.2)
10° Plan climat air énergie territorial prévu par l'article R. 229-51 du code de l'environnement	OUI	Territoire concerné par un PCAET	Effets en phase exploitation sur le climat (P3 §3.3.1.1) et sur l'air et la santé (P3 §3.3.4.3).
11° Charte de parc naturel régional prévue au II de l'article L.333-1 du code de l'environnement	OUI	Territoire concerné par le PNR Livradois-Forez	Projet compatible avec la charte du PNR
12° Charte de parc national prévue par l'article L.331-3 du code de l'environnement	NON	Territoire non concerné	-
13° Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée prévu par l'article L.361-2 du code de l'environnement	NON	Territoire non concerné	-
14° Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques prévues à l'article L.371-2 du code de l'environnement	NON	Décliné à l'échelle régionale	-
15° Schéma régional de cohérence écologique prévu par l'article L.371-3 du code de l'environnement	OUI	Territoire concerné par un SRCE	Continuités et fonctionnalités écologiques (P3 §2.3.2.11)
16° Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000	OUI	Évaluation des incidences du	Pièce n°8 : Le projet, situé hors zonage Natura

Plans, schémas, programmes et documents de planification listés à l'article R.122-17 du Code de l'Environnement	Nécessité d'évaluation	Justification	Localisation des éléments dans le DDAE
<b>au titre de l'article L.414-4 du code de l'environnement à l'exception de ceux mentionnés au II de l'article L.122-4 même du code</b>		<b>programme réalisée dans cette étude</b>	<b>2000, ne portera pas atteinte à la ZSC « Val d'Allier - Alagnon ».</b>
17° Schéma mentionné à l'article L.515-3 du code de l'environnement	NON	Projet non concerné	-
<b>18° Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L.541-11 du code de l'environnement</b>	<b>OUI</b>	<b>Territoire concerné</b>	<b>Effets en phase chantier sur l'assainissement et les déchets (P3 §3.2.4.5)</b>
<b>19° Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement</b>	<b>OUI</b>	<b>Territoire concerné</b>	<b>Effets en phase exploitation sur les déchets (P3 §3.3.4.6)</b>
<b>20° Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement</b>	<b>OUI</b>	<b>Territoire concerné</b>	<b>Chantier à faible nuisance (P2 4§.2) et Déchets d'activités (P2 §5.8)</b>
21° Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs prévu par l'article L. 542-1-2 du code de l'environnement	NON	Projet non concerné	-
<b>22° Plan de gestion des risques d'inondation prévu par l'article L.566-7 du code de l'environnement</b>	<b>OUI</b>	<b>PGRI 2022-2027 approuvé</b>	<b>Prise en considération du PPRI Val d'Allier Clermontois (P3 §2.2.5)</b>
23° Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R.211-80 du code de l'environnement	NON	Projet dans une zone vulnérable mais non concerné	-
24° Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R.211-80 du code de l'environnement	NON	Projet dans une zone vulnérable mais non concerné	-
25° Programme national de la forêt et du bois prévu par l'article L. 121-2-2 du code forestier	NON	Projet non concerné	-
26° Programme régional de la forêt et du bois prévu par l'article L. 122-1 du code forestier et en Guyane, schéma pluriannuel de desserte forestière	NON	Projet non concerné	-
27° Directives d'aménagement mentionnées au 1° de l'article L. 122-2 du code forestier	NON	Projet non concerné	-
28° Schéma régional mentionné au 2° de l'article L.122-2 du code forestier	NON	Projet non concerné	-
29° Schéma régional de gestion sylvicole mentionné au 3° de l'article L.122-2 du code forestier	NON	Projet non concerné	-
30° Schéma départemental d'orientation minière prévu par l'article L.621-1 du code minier	NON	Projet non concerné	-
31° 4° et 5° du projet stratégique des grands ports maritimes, prévus à l'article R.5312-63 du code des transports	NON	Projet non concerné	-
32° Réglementation des boisements prévue par l'article L.126-1 du code rural et de la pêche maritime	NON	Projet non concerné	-
33° Schéma régional de développement de l'aquaculture marine prévu par l'article L.923-1-1 du code rural et de la pêche maritime	NON	Projet non concerné	-
34° Schéma national des infrastructures de transport prévu par l'article L.1212-1 du code des transports	NON	SNIT en projet	-
35° Schéma régional des infrastructures de transport prévu par l'article L.1213-1 du code des transports	NON	Pas de déclinaison à l'échelle régionale	-
36° Plan de mobilité prévu par les articles L. 1214-1 et L. 1214-9 du code des transports	NON	Territoire non concerné	-
37° Contrat de plan Etat-région prévu par l'article 11 de la loi n°82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification	NON	Non pris en compte dans le projet	-
<b>38° Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu par l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales</b>	<b>OUI</b>	<b>Projet concerné par le SRADDET</b>	<b>Considération des continuités et fonctionnalités écologiques-(P3</b>

Plans, schémas, programmes et documents de planification listés à l'article R.122-17 du Code de l'Environnement	Nécessité d'évaluation	Justification	Localisation des éléments dans le DDAE
			§2.3.2.11)
39° Schéma de mise en valeur de la mer élaboré selon les modalités définies à l'article 57 de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions	NON	Projet non concerné	-
40° Schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris et contrats de développement territorial prévu par les articles 2,3 et 21 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris	NON	Projet non concerné	-
41° Schéma des structures des exploitations de cultures marines prévu par à l'article D. 923-6 du code rural et de la pêche maritime	NON	Projet non concerné	-
42° Schéma directeur territorial d'aménagement numérique mentionné à l'article L. 1425-2 du code général des collectivités territoriales	NON	Projet non concerné	-
43° Directive territoriale d'aménagement et de développement durable prévue à l'article L. 102-4 du code de l'urbanisme	NON	Projet non concerné	-
Au §43° bis Directive territoriale d'aménagement prévue à l'article L. 172-1 du code de l'urbanisme	NON	Projet non concerné	-
44° Schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 122-5	NON	Projet non concerné	-
45° Schéma d'aménagement régional prévu à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales	NON	Projet non concerné	-
46° Plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales	NON	Projet non concerné	-
<b>47° Schéma de cohérence territoriale</b>	<b>OUI</b>	<b>Territoire concerné par le SCOT du Grand Clermont</b>	<b>Tourisme (P3 §2.4.3.5) et Transport en commun (P3 §2.4.5.2)</b>
<b>48° Plan local d'urbanisme</b>	<b>OUI</b>	<b>Projet concerné par un PLU communal</b>	<b>Planification urbaine (P3 §2.4.2)</b>
49° Prescriptions particulières de massif prévues à l'article L. 122-24 du code de l'urbanisme	NON	Projet non concerné	-
49° bis Les unités touristiques nouvelles structurantes prévues au second alinéa de l'article L. 122-20 du code de l'urbanisme et mentionnées à l'article R. 104-17-1 et aux a et c du 1° de l'article R. 104-17-2 de ce code	NON	Projet non concerné	-
49° ter Les unités touristiques nouvelles locales prévues au second alinéa de l'article L. 122-21 du code de l'urbanisme lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000	NON	Projet non concerné	-
50° Schéma d'aménagement prévu à l'article L. 121-28 du code de l'urbanisme	NON	Projet non concerné	-
51° Carte communale lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000	NON	Projet non concerné	-

**Prise en compte des documents listés au I de l'article R.122-17 vis-à-vis du projet**

*Le DDAE présente aux pièces et paragraphes indiqués la compatibilité du projet avec les plans et programmes concernés.*

- Le pétitionnaire indique qu'une partie seulement du Bâtiment d'Accès et d'Identification (BAI) sera équipé de panneaux photovoltaïques. Au vu de l'importance du projet et notamment des parcs de

stationnement, il semble que le projet pourrait être plus ambitieux en matière d'implantation de photovoltaïque sur le site et proposer, par exemple, la mise en œuvre d'ombrières photovoltaïques sur les parkings.

### **Réponse Banque de France :**

*Le PCAET est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire. La compatibilité du projet avec le PCAET (cf tableau de compatibilité ci-avant) est décrite dans les différents paragraphes concernés dans le DDAE.*

*Le PCAET :*

- *concerne la prévention et la réduction des émissions de polluants atmosphériques ;*
- *comporte un volet spécifique à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses...*

*Pour un projet, la prise en compte du PCAET tend à démontrer sa maîtrise de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables (ENR) afin de limiter le recours aux énergies fossiles et diminuer son impact sur le réchauffement climatique. En ce sens, la Banque de France a engagé plusieurs études techniques qui ont contribué à la configuration même du projet et à son évolution plus respectueuse de l'environnement.*

*Il convient néanmoins de noter que le recours aux ENR est à envisager comme l'un des derniers maillons d'une chaîne vertueuse visant à réduire les consommations d'énergies fossiles non renouvelables et relocaliser la production. Cette étape est donc intervenue après la mise en place d'actions de sobriété (suppression du gaspillage et diminution des besoins superflus) et d'efficacité (réduction des pertes énergétiques). Ces deux actions interviennent concrètement sur la diminution des besoins et consommations énergétiques. La mise en place d'ENR agit, quant à elle, sur les besoins non réductibles en énergie afin de rendre plus durable l'activité du site en limitant le recours aux énergies fossiles, non renouvelables.*

### **Sobriété énergétique**

*Concernant les matériaux et les caractéristiques techniques et architecturales, le projet est en cohérence avec les enjeux environnementaux de la politique environnementale de Banque de France vis-à-vis notamment de la gestion énergétique performante et la maîtrise des coûts d'exploitation et de la qualité sanitaire de l'air et des espaces : matériaux faiblement émissifs, qualité de la ventilation...*

*Ainsi, en ce qui concerne le choix des produits et des systèmes, le projet intègre :*

- *bois 100 % labellisés PEFC ou FSC ;*
- *connaissance de l'impact sanitaire de 100 % des produits mis en œuvre ;*
- *classement A+ pour les revêtements de sols, murs, faux plafonds ;*
- *réflexion sur l'adaptabilité et la démontabilité des procédés (non applicable sur la partie process du bâtiment principal).*

*De plus, relativement à la gestion de l'énergie, le projet de la Banque de France a nécessité :*

- des pré-études bioclimatiques : aérauliques, ensoleillement, ombres portées à l'échelle du site ;
- une étude de faisabilité énergétique et une étude d'opportunité géothermique ;
- une réflexion sur la récupération de la chaleur fatale des équipements de process ;
- des simulations thermiques dynamiques initiées dès l'avant-projet sommaire ;
- un travail sur la performance de l'enveloppe thermique pour réduire les besoins énergétiques ;
- le respect des normes NF EN 12464-1 et NF EN 12464-2 pour l'éclairage artificiel ;
- une puissance d'éclairage réduites  $< 10W/m^2$ .

### Recours aux ENR

Il convient à cette étape de rappeler que les contraintes de sécurité inhérentes à l'activité de la Banque de France ne permettent pas d'envisager toutes les solutions en termes d'ENR (ex : des panneaux photovoltaïques impliquent la présence d'entreprises tiers pour leur fonctionnement, maintien, réparation... usage non compatible sur un bâtiment fabriquant des billets).

De plus, concernant le site et ses environs, notamment les parkings, il a été fait le choix pour des raisons de sécurité/sécurisation, écologiques et paysagères de ne pas développer de panneaux photovoltaïques et de privilégier la végétalisation et la perméabilité aux eaux de ruissellement des zones entourant les bâtiments tout en assurant la meilleure intégration paysagère du projet, notamment depuis Corent. Enfin, les règles inhérentes au document d'urbanisme ont été respectées, notamment en ce qui concerne la nécessaire végétalisation des parkings.

Une étude de faisabilité énergétique a été réalisée afin d'identifier les potentiels de mobilisation des sources énergétiques renouvelables présentes sur le site ou à sa proximité, et de mettre en lumière les possibilités de mutualisation des moyens de production énergétique. L'étude a porté à la fois sur les énergies renouvelables et les énergies de récupération (ENR&R)

Le tableau ci-après résume les axes de recherche sur les potentiels en ENR de raccordement du projet.

ENR	Besoins couverts	Gisement	Adapté à l'aménagement	Contraintes	Opportunité pour l'opération
<b>Solaire</b>	ECS Usages électriques Production pour revente	<b>FORT</b>	> 4 000 m <sup>2</sup> de toitures exploitables	Concurrence d'autres usages de toiture (toitures accessibles...) Contraintes de sécurité importantes liées au positionnement des panneaux photovoltaïques et à leur entretien par une emprise tiers dans un site hautement sécurisé	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réduction des charges d'ECS et/ou électricité</li> <li>▪ Revente d'électricité au réseau</li> </ul>
<b>Géothermie</b>	Chauffage Climatisation	<b>BON</b> mais à confirmer	Proximité avec l'Allier	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Emprise foncière potentiellement importante d'un champ de sondes</li> <li>▪ Nappe vulnérable aux pollutions présentes sur le site</li> </ul>	Mutualisation des systèmes : PAC adaptée aux besoins de chauffage et de climatisation
<b>Aérothermie</b>	Chauffage Climatisation	<b>FORT</b>	Température minimale mensuelle moyenne > 0 °C en hiver	Faible rendement saisonnier	Mutualisation des systèmes : PAC adaptée aux besoins de chauffage et de climatisation

ENR	Besoins couverts	Gisement	Adapté à l'aménagement	Contraintes	Opportunité pour l'opération
<b>Eaux usées</b>	Chauffage ECS Climatisation	BON	Besoins d'ECS conséquents (douches, restauration) donc système direct adapté.	Études complémentaires et montage juridique à trouver pour récupération sur STEP	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction des charges d'ECS</li> <li>Mutualisation des systèmes : PAC adaptée aux besoins de chauffage et de climatisation</li> </ul>
<b>Biomasse</b>	Chauffage ECS	FORT	<ul style="list-style-type: none"> <li>Filière locale bois énergie dynamique</li> <li>Site avec accessibilité favorable aux livraisons</li> </ul>	Emprise foncière potentiellement importante de la chaufferie et du silo de stockage	
<b>Biogaz</b>	Chauffage ECS Usages électriques	Faible	Faible gisement de matière organique sur le site en dehors des boues de STEP	Études complémentaires et montage juridique à trouver pour récupération sur STEP	
<b>RCU</b>	Chauffage ECS	Nul	<ul style="list-style-type: none"> <li>Absence de RCU dans la zone</li> <li>Mutualisation avec les installations de la papeterie non souhaitée</li> </ul>		
<b>Énergie fatale</b>	Chauffage ECS	Bon mais à confirmer	<ul style="list-style-type: none"> <li>Process d'impression générateur de dégagements</li> <li>Chambres froides du restaurant produisent de la chaleur fatale</li> </ul>	Potential de récupération à confirmer de manière détaillée	Réduction des charges de chauffage et d'ECS
<b>Éolien</b>	Usages électriques	Faible		<ul style="list-style-type: none"> <li>Zone non favorable selon le plan Climat-Energie départemental</li> <li>Contraintes réglementaires pour l'implantation d'éoliennes de grande puissance</li> </ul>	
<b>Hydraulique</b>	Usages électriques	Faible	Proximité directe de l'Allier	Études complémentaires fortes contraintes techniques liées à l'utilisation de l'Allier qui se trouve hors de l'emprise foncière du projet	

À travers une étude de variante, l'étude de faisabilité des solutions d'approvisionnement en énergie a conclu sur le fait que :

- pour l'aérothermie : la thermofrigopompe présente de meilleurs rendements que la chaudière bois, et permet donc de consommer moins d'énergie primaire en chaud, mais également en froid. Le coût de la maintenance est également moindre en comparaison d'une solution bois ;
- pour le solaire : au vu de l'évolution des prix, l'installation de panneaux photovoltaïques est une solution intéressante. En revanche, le développement de panneaux photovoltaïques d'une puissance de 50 kWc (environ 278 m<sup>2</sup>) contre le développement d'une puissance de 500 kWc (environ 2 778 m<sup>2</sup>) semble à privilégier. La première variante proposée dispose en effet d'une surface suffisante pour répondre aux objectifs énergétiques et environnementaux.

### ***Efficacité énergétique***

*Entre performance énergétique et recours aux ENR, la Banque de France a ainsi pu, dans le cadre de la démarche environnementale vertueuse engagée, inscrire son projet avec un objectif de certification pour l'ensemble des bâtiments tertiaires. La démarche environnementale s'est appuyée sur plusieurs axes directeurs :*

- *la démarche NF HQE Bâtiments Tertiaires millésime 2015 version du 20/04/2015 ;*
- *la stratégie environnementale de la Banque de France ;*
- *l'évaluation de la possibilité d'atteindre le niveau E2C1 pour les deux bâtiments tertiaires.*

*Dans ce contexte, les bénéfices attendus du transfert de l'activité industrielle de l'Imprimerie de Chamalières vers un nouvel outil industriel rationalisé et éco-conçu ont fait l'objet d'une estimation. Sur la base des études menées par le projet, la Banque de France ambitionne ainsi de réduire de 50 % ses émissions de gaz à effet de serre sur son futur site de Vic-le-Comte grâce au projet Refondation par rapport au site actuel (effet de la réduction des consommations d'énergie et du recours à des sources d'énergie moins polluantes). Les objectifs du PCAET sont ainsi remplis.*

**Positionnement du commissaire enquêteur :** je prends acte de la démarche vertueuse en matière de sobriété et d'efficacité énergétique qui a été menée par la Banque de France sur son projet.

Fait à Cébazat le 13 août 2022

Le commissaire enquêteur  
Patrick LACROIX

## **ANNEXES**

Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête d'utilité publique	4 pages
Certificat d'affichage	18 pages
Avis de publicité sur les journaux	4 pages
Procès verbal de l'état de synthèse	6 pages
Délibérations des communes de Corent et de Vic-le-Comte	4 pages

## **Annexe 1**

**ARRETE**

**Portant ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale à la BANQUE DE FRANCE pour le projet « REFONDATION » de transfert de l'imprimerie fiduciaire de Chamalières à Vic-le-Comte**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- **VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L 181-1 à L 181-28 et R 181-1 à R 181-56 relatifs aux autorisations environnementales ;
- **VU** le Code de l'Environnement, livre Ier, titre II, chapitre III, notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 relatifs aux enquêtes publiques dites environnementales ;
- **VU** la demande de la BANQUE DE FRANCE du 4 novembre 2021 en vue d'être autorisée à exploiter les installations d'une imprimerie et d'un centre fiduciaire au lieu-dit « Longues » sur le territoire de la commune de Vic-le-Comte ;
- **VU** l'existence d'une évaluation environnementale et d'une étude d'impact dans le dossier ;
- **VU** l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Auvergne Rhône-Alpes en date du 21 avril 2022 ;
- **VU** l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 23 décembre 2021 ;
- **VU** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône Alpes en date du 19 avril 2022 ;
- **VU** le rapport du 4 mai 2022 de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- **VU** la désignation du commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif en date du 9 mai 2022 ;

**Considérant** que ce projet est soumis :

- au titre des installations classées :
  - à autorisation sous les rubriques 2450-A et 2450-B,
  - à enregistrement sous les rubriques 2565-2 et 2518-a,
  - à déclaration sous les rubriques 1185-2a, 1185-2b, 1530-2, 1978-5, 2445-2, 2515-2, 2560-2, 2564-1c, 2565-3, 2575, 2910-A2 et 4120-2
- à déclaration IOTA (rubrique 2.1.5.0),
- à autorisation de défrichement,
- à dérogation espèces protégées,
- à évaluation des incidences Natura 2000 ;

**Considérant** que les travaux à réaliser doivent être exécutés exclusivement sur le territoire de la commune de Vic-le-Comte ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par la BANQUE DE FRANCE à une enquête publique d'une durée de trente et un jours, conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

### **ARRETE :**

**Article 1 : Objet et durée de l'enquête**

Une enquête publique est ouverte du lundi 13 juin 2022 à partir de 8h30 au mercredi 13 juillet 2022 inclus jusqu'à 17h30, à l'effet de recueillir les observations et propositions de toute personne intéressée sur le projet présenté par la Banque de France en vue du transfert des activités du site de Chamalières (activité imprimerie et centre fiduciaire) sur le site de Vic-le-Comte, au lieu-dit « Longues ».

**Article 2 : Dossier d'enquête**

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, soumis à enquête, constitué conformément à l'article R 123-8 du Code de l'Environnement, comporte une étude d'impact et sera déposé à la mairie de Vic-le-Comte.

Ces documents sont consultables aux heures habituelles d'ouverture au public du service soit :

**lundi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30**  
**mardi, mercredi et jeudi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30**  
**vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30**

Le dossier est également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). (<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/industrie-agriculture-procedure-d-autorisation-a2884.html>)

Il pourra aussi être consulté, pendant toute la durée de l'enquête, sur un poste informatique à la préfecture du Puy-de-Dôme – Bureau de l'Environnement – rue d'Assas à Clermont-Ferrand du lundi au vendredi, de 8h15 à 16h00 (15h30 le vendredi).

**Article 3: Publicité de l'enquête**

Un avis au public informant de l'ouverture de l'enquête :

- sera affiché en mairie de Vic-le-Comte par les soins du maire quinze jours au moins avant le début de l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci. L'affichage sera également réalisé, dans les mêmes conditions de durée, par chaque maire des communes dont une partie du territoire est touchée par le périmètre de 2 km correspondant au rayon d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées pour les rubriques dans lesquelles l'installation doit être rangée, c'est-à-dire en mairies de Corent, Authezat, Les Martres de Veyre, Mirefleurs, Saint-Maurice-ès-Allier, La Sauvetat et Veyre-Monton.

- sera affiché par la Banque de France, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques, et être conformes à l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 9 septembre 2021.

- sera publié, par les soins du Préfet du Puy-de-Dôme dans deux journaux diffusés dans tout le département du Puy-de-Dôme (« La Montagne » et « le Semeur Hebdo ») quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

- sera publié sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme, (<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/industrie-agriculture-procedure-d-autorisation-a2884.html>) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

#### **Article 4 : Observations du public**

M. Patrick LACROIX, ingénieur conseil, en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public en mairie de Vic-le-Comte :

- lundi 13 juin 2022, de 8h30 à 11h30
- mercredi 22 juin 2022, de 14h00 à 17h00
- jeudi 30 juin 2022, de 9h00 à 12h00
- mardi 5 juillet 2022, de 14h00 à 17h00
- mercredi 13 juillet 2022, de 14h30 à 17h30

Les observations et propositions relatives au projet pourront, durant la durée de l'enquête précisée à l'article 1, être :

- consignées sur le registre d'enquête correspondant ouvert en mairie de Vic-le-Comte,
- adressées par correspondance, pendant la durée de l'enquête, au commissaire-enquêteur, à la mairie de Vic-le-Comte (siège de l'enquête),
- exprimées oralement au commissaire enquêteur au cours des permanences en mairie,
- transmises par courriel à l'adresse : [pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr). Ces observations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme (<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/industrie-agriculture-procedure-d-autorisation-a2884.html>).

Les courriers et documents déposés en mairie seront annexés au registre d'enquête dès réception. Les observations émises par courriel seront consultables sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme à l'adresse précitée.

Des informations peuvent également être demandées auprès de la Banque de France – 10 boulevard Duclaux – 63400 CHAMALIERES (A l'attention de Mme ROBERT).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

#### **Article 5 : Conditions d'accueil**

Compte-tenu du contexte sanitaire, la consultation en mairie du dossier ainsi que la rédaction des observations sur le registre doivent être effectuées dans le respect des gestes barrières.

#### **Article 6 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le demandeur et lui communiquera sur place les observations consignées dans un procès verbal. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur retournera en préfecture l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressés à la Banque de France. Ils seront également mis à disposition du public à la préfecture du Puy-de-Dôme (Bureau de l'Environnement), en mairie de Vic-le-Comte ainsi que sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 7 : Décision**

La décision d'autorisation ou de rejet est prise par arrêté préfectoral après l'éventuel avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

**Article 8 : Exécution**

M. le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme, les maires des communes intéressées et le directeur de la Banque de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 12 MAI 2022

Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Laurent LENOBLE

## **Annexe 2**

*Maître Jérôme Olivier BARD*

6 rue Jean Bonnefons  
63000 Clermont-Ferrand



Tel : 0473371200  
Fax : 0473312063

bard.jerome@orange.fr

## PROCES VERBAL DE CONSTAT



## Préambule

A la demande de *la Banque de France*, ayant son siège social n°1 rue de la Vrillière 75001 Paris, représentée par son Président Directeur Général en exercice.

Lequel m'expose que dans le cadre *du projet REFONDATION*, consistant au transfert des activités du site de Chamalières sur le site de Vic le comte au lieu-dit « Longues » ;

Une enquête publique d'une durée de 31 Jours, est ouverte du **Lundi 13 Juin 2022**, à partir de 8 h 30, au **Mercredi 13 Juillet 2022** jusqu'à 17 h 30, sur le territoire de la commune de Vic le comte.

Qu'il m'indique avoir procédé à l'**affichage de l'Avis d'enquête publique** préalable au projet sur la clôture des locaux de la Banque de France, sis Boulevard du Pont des Goules à Longues – commune de Vic le Comte 63270.

Qu'afin de garantir ses droits, il me requiert de dresser constat de cet affichage sur site, ainsi que dans les mairies des 8 communes, impactées par le rayon d'affichage de 2 km de la nomenclature des installations classées.

Déférant à cette réquisition.

***J'AI SOUSSIGNE, MAITRE JEROME OLIVIER BARD HUISSIER DE JUSTICE A LA RESIDENCE DE CLERMONT-FERRAND 63000, 6 RUE JEAN BONNEFONS***

Me suis transporté ce jour le Mercredi **VINGT CINQ MAI DEUX MIL VINGT DEUX** à 11 H 45 :

Au devant de la clôture des locaux de la Banque de France, qui s'étend Boulevard du Pont des Goules à Longues, commune de Vic le Comte, où étant :

J'ai dressé les constatations suivantes.

**Constatations :**

Sur place, je relève que le panneau portant reproduction de l' Avis d'enquête publique ( Installations classées pour la protection de l'environnement – Banque de France – commune de Vic le Comte ):

**Est affiché et fixé à la clôture des locaux**, laquelle s'étend en bordure de la voie publique : Boulevard du Pont des Goules.

Cet Avis d'enquête publique est visible depuis la voie publique.

Photos 1-2.

J'ai ensuite prolongé mes opérations en date du :

Mardi **TRENTE ET UN MAI DEUX MIL VINGT DEUX** ;

En me rendant dans les mairies des 8 communes impactées par le rayon d'affichage de 2 km de la nomenclature des installations classées, et précisément au-devant des panneaux d'affichages destinés au public.

Je me suis rendu en Maire de La Sauvetat 63730 où étant, au-devant des panneaux réservés à l'affichage destiné au public ;

Je relève que l'avis d'enquête publique ( Installations classées pour la protection de l'environnement – Banque de France – commune de Vic le Comte ), est affiché.

Photos 3-4.

Je me suis ensuite rendu en Maire d'Authzat 63730 où étant, au-devant des panneaux réservés à l'affichage destiné au public ;

Je relève que l'avis d'enquête publique ( Installations classées pour la protection de l'environnement – Banque de France – commune de Vic le Comte ), est affiché.

Photos 5-6.

Je me suis ensuite rendu en Maire des Martres de Veyre 63720 où étant, au-devant des panneaux réservés à l'affichage destiné au public ;

Je relève que l'avis d'enquête publique ( Installations classées pour la protection de l'environnement – Banque de France – commune de Vic le Comte ), est affiché.

Photos 7-8.

Je me suis ensuite rendu en Maire de Vic le Comte 63270 où étant, au-devant des panneaux réservés à l'affichage destiné au public ;

Je relève que l'avis d'enquête publique ( Installations classées pour la protection de l'environnement – Banque de France – commune de Vic le Comte ), est affiché.

Photos 9-10.

Je me suis ensuite rendu en Maire de Corent 63730 où étant, au-devant des panneaux réservés à l'affichage destiné au public ;

Je relève que l'avis d'enquête publique ( Installations classées pour la protection de l'environnement – Banque de France – commune de Vic le Comte ), est affiché.

Photos 11-12.

Je me suis ensuite rendu en Maire de Veyre Monton 63730 où étant, au-devant des panneaux réservés à l'affichage destiné au public ;

Je relève que l'avis d'enquête publique ( Installations classées pour la protection de l'environnement – Banque de France – commune de Vic le Comte ), est affiché.

Photos 13-14.

Je me suis ensuite rendu en Maire de Saint Maurice es Allier 63270 où étant, au-devant des panneaux réservés à l'affichage destiné au public ;

Je relève que l'avis d'enquête publique ( Installations classées pour la protection de l'environnement – Banque de France – commune de Vic le Comte ), est affiché.

Photos 15-16.

Je termine mes opérations en me rendant en Maire de Mirefleurs 63730 où étant, au-devant des panneaux réservés à l'affichage destiné au public ;

Je relève que l'avis d'enquête publique ( Installations classées pour la protection de l'environnement – Banque de France – commune de Vic le Comte ), est affiché.

Photos 17-18.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent Procès-Verbal pour servir et valoir ce que de droit.

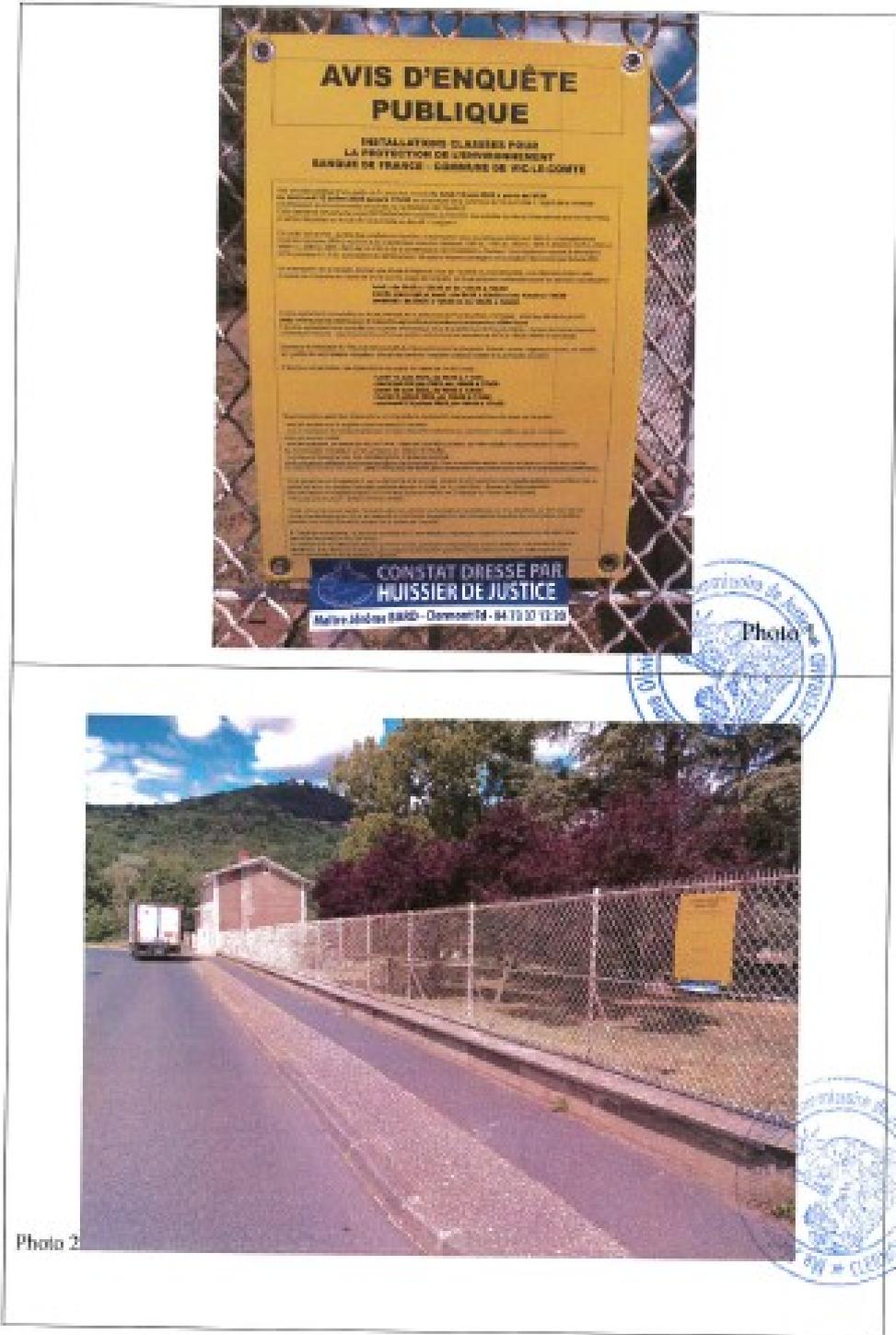
COÛT : Cinq cent quarante euros quatre vingt centimes.





MAITRE Jérôme Olivier BARD  
Huissier de Justice  
6 rue Jean Bonnelons  
63000 CLERMONT-FERRAND

TEL / 04.73.37.12.20  
Mail / bard.jerome@orange.fr





**MAITRE Jérôme Olivier BARD**  
**Huissier de Justice**  
**6 rue Jean Bonnefons**  
**63000 CLERMONT-FERRAND**

TEL / 04.73.37.12.20  
FAX / 04.73.31.20.63

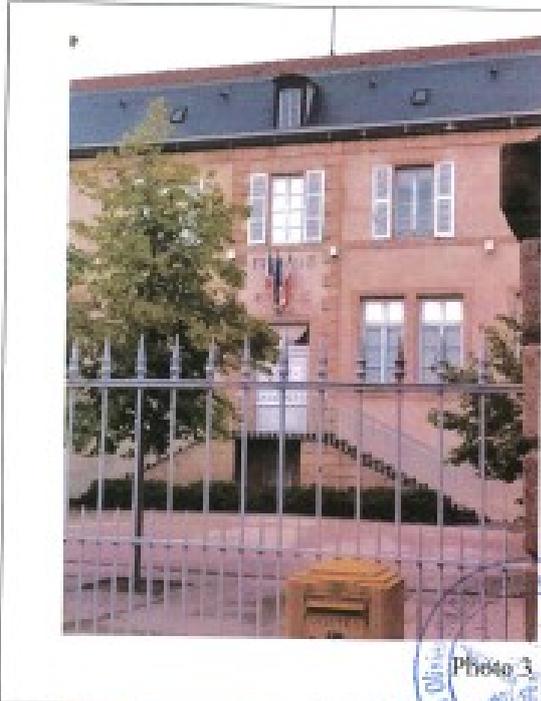


Photo 3

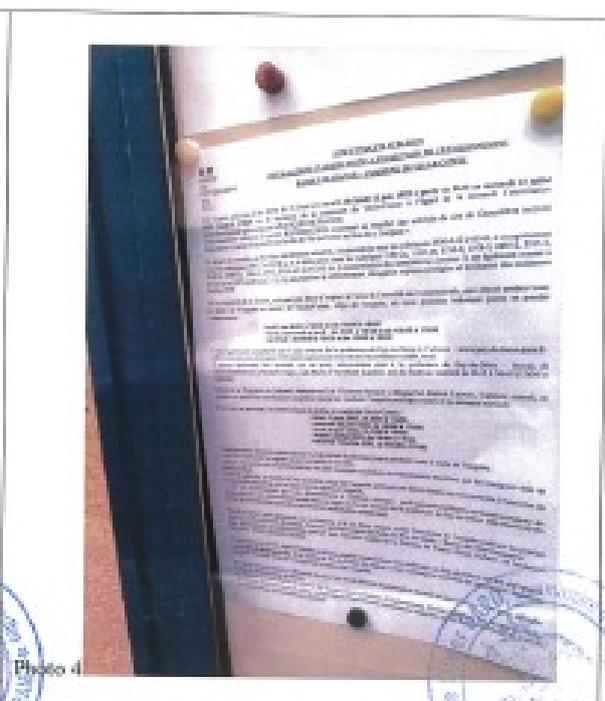


Photo 4

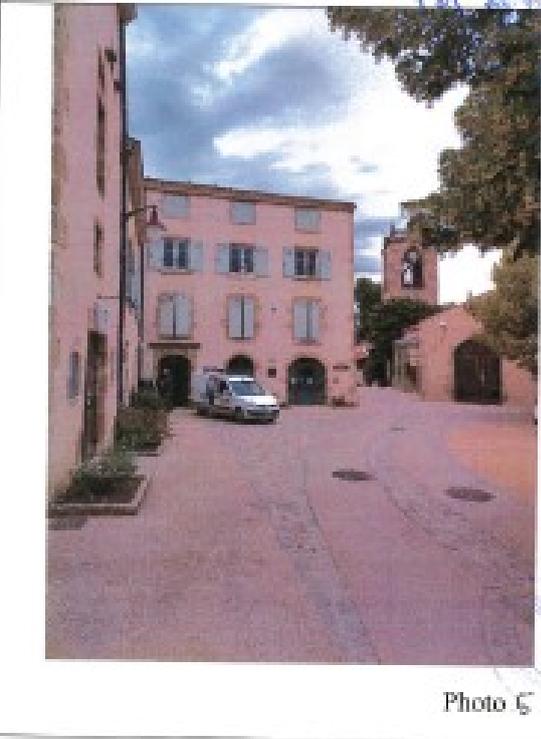


Photo 5

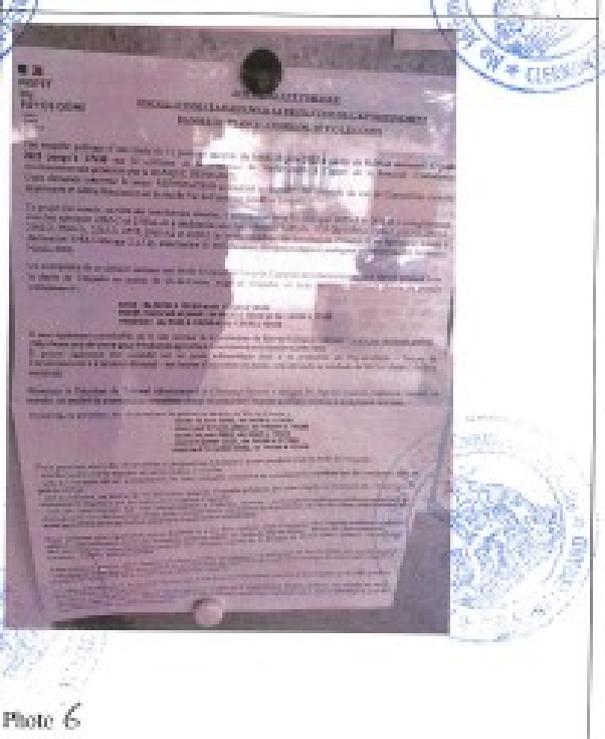


Photo 6



**MATRE Jérôme Olivier BARD**  
**Huissier de Justice**  
**6 rue Jean Bonnefons**  
**63000 CLERMONT-FERRAND**

TEL / 04.73.37.12.20  
FAX / 04.73.31.20.63



Photo 7

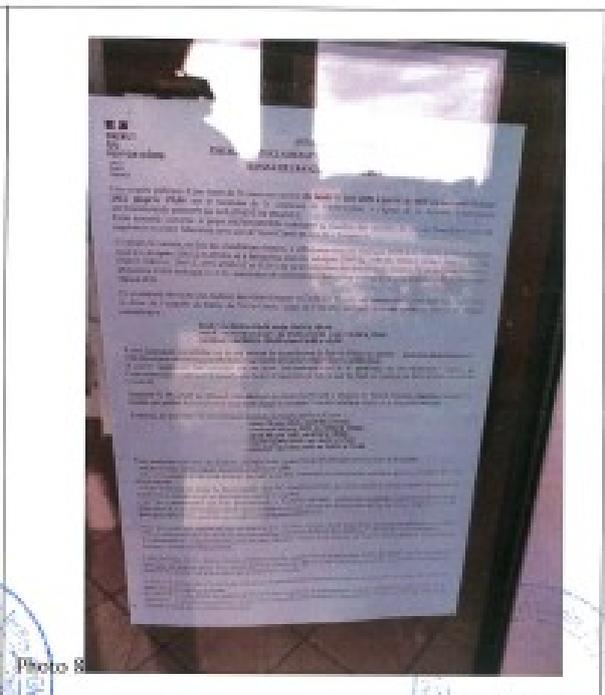


Photo 8

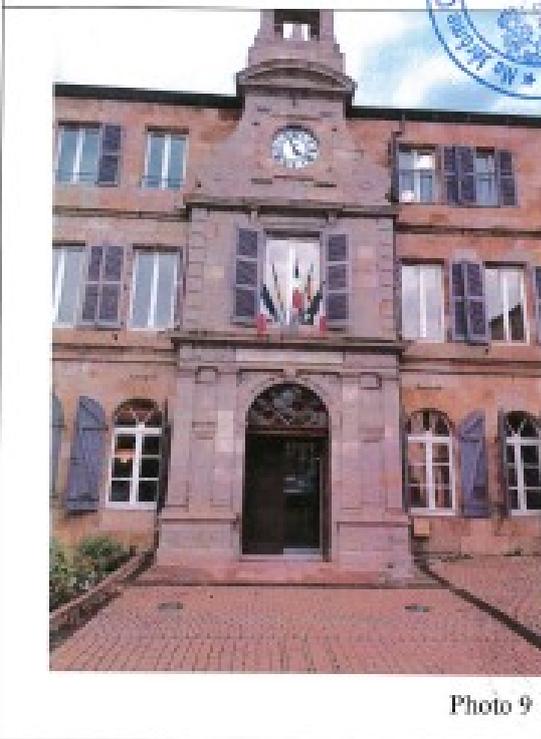


Photo 9

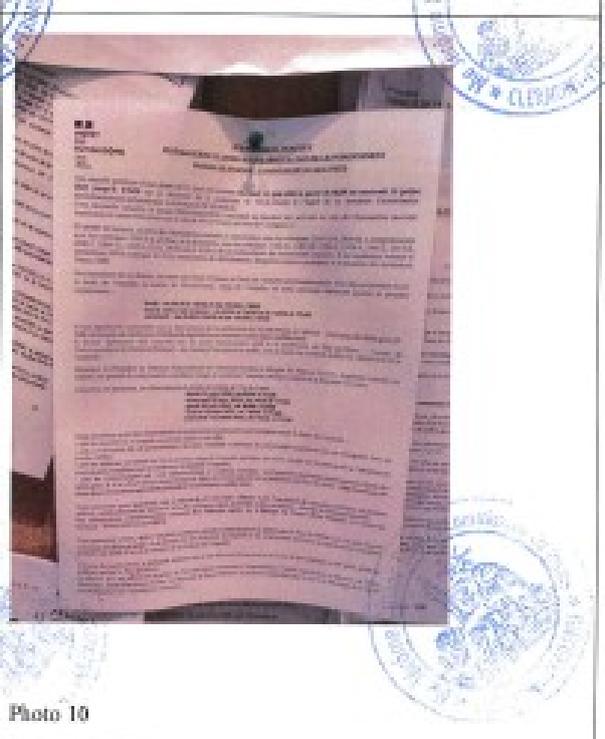


Photo 10





**MATRE Jérôme Olivier BARD**  
Huisier de Justice  
6 rue Jean Bonnetons  
63000 CLERMONT-FERRAND

TEL / 04.73.37.12.20  
FAX / 04.73.31.20.63

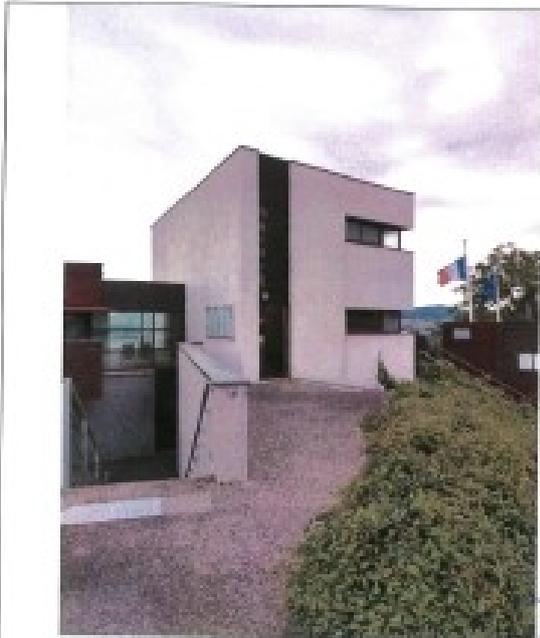


Photo 11



Photo 12

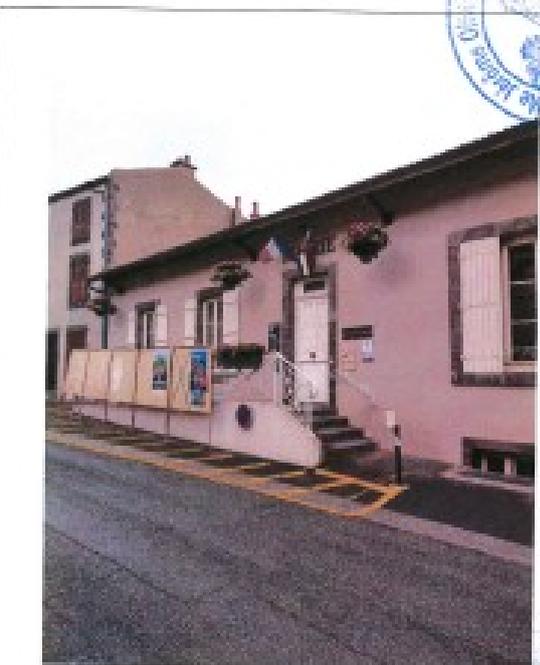


Photo 13

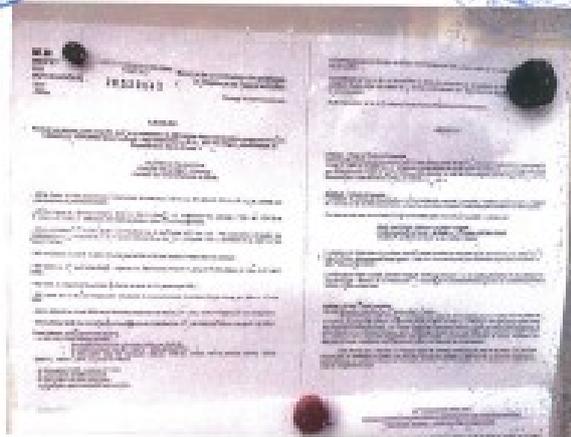


Photo 14



**MAITRE Jérôme Olivier BARD**  
Huissier de Justice  
6 rue Jean Bonnetons  
63000 CLERMONT-FERRAND

TEL / 04.73.37.12.20  
FAX / 04.73.31.20.63



Photo 15

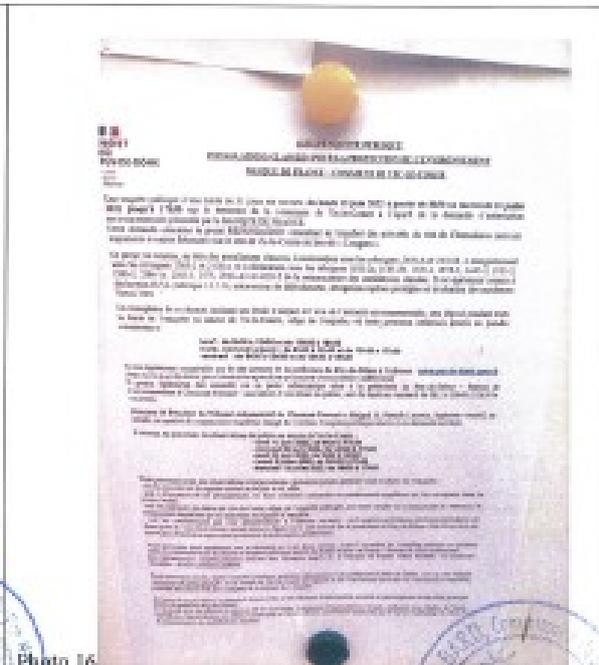


Photo 16



Photo 17

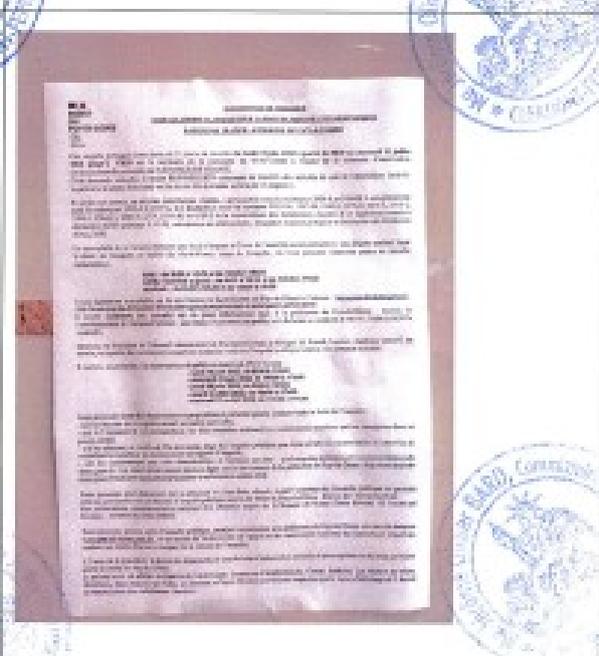


Photo 18

*Maître Jérôme Olivier BARD*

6 rue Jean Bonnefons  
63000 Clermont-Ferrand



Tél : 0473371220  
Fax : 0473312063

bard.jerome@orange.fr

---

## PROCES VERBAL DE CONSTAT



## Préambule

A la demande de *la Banque de France*, ayant son siège social n°1 rue de la Vrillière 75001 Paris, représentée par son Président Directeur Général en exercice.

Lequel me requiert de dresser constat de la continuité de l'affichage :

-Sur site des locaux de la Banque de France , sis Boulevard du Pont des Goules à Longues – commune de Vic le Comte 63270 ;

-Sur les panneaux d'affichages des 8 communes ;

De l'avis d' enquête publique , *du projet REFONDATION* , consistant au transfert des activités du site de Chamalières sur le site de Vic le comte au liquidit « Longues » ;

D'une durée de 31 Jours est ouverte du Lundi 13 Juin 2022 , à partir de 8 h 30, au mercredi 13 Juillet 2022 jusqu'à 17 h 30, sur le territoire de la commune de Vic le comte.

*Que le premier PV de constat d'affichage sur le site des locaux a été dressé par acte de mon ministère en date du 25 Mai 2022 ;*

*Que le premier PV de constat d'affichage sur les panneaux d'affichages des 8 communes, a été dressé par acte de mon ministère en date du 31 Mai 2022 ;*

Déférant à cette réquisition.

***J'AI SOUSSIGNE, MAITRE JEROME OLIVIER BARD HUISSIER DE JUSTICE A LA RESIDENCE DE CLERMONT-FERRAND 63000, 6 RUE JEAN BONNEFONS***

Me suis transporté ce jour le Vendredi **QUINZE JUILLET DEUX MIL VINGT DEUX** :

Au devant de la clôture des locaux de la Banque de France, qui s'étend Boulevard du Pont des Goules à Longues , commune de Vic le Comte , où étant :

Je relève que le panneau portant reproduction de l' Avis d'enquête publique ( Installations classées pour la protection de l'environnement – Banque de France – commune de Vic le Comte ) :

**Est toujours affiché et fixé à la clôture des locaux** , laquelle s'étend en bordure de la voie publique :  
Boulevard du Pont des Goules.

Cet Avis d'enquête publique est visible depuis la voie publique.

Photos 1-2.

Je me suis ensuite rendu au devant **des mairies des 8 communes** impactées par le rayon d'affichage de 2 km de la nomenclature des installations classées, et précisément au-devant des panneaux d'affichages destinés au public :

Je me suis rendu en Maire de Mirefleurs 63730 où étant, au-devant des panneaux réservés à l'affichage destiné au public ;

Je relève que l'avis d'enquête publique ( Installations classées pour la protection de l'environnement – Banque de France – commune de Vic le Comte ) , **est toujours affiché.**

Photos 3-4.

Je me suis ensuite rendu en Maire de Saint Maurice es Allier 63270 où étant, au-devant des panneaux réservés à l'affichage destiné au public ;

Je relève que l'avis d'enquête publique ( Installations classées pour la protection de l'environnement – Banque de France – commune de Vic le Comte ) , **est toujours affiché.**

Photos 5-6.

Je me suis ensuite rendu en Maire de Vic le Comte 63270 où étant, au-devant des panneaux réservés à l'affichage destiné au public ;

Je relève que l'avis d'enquête publique ( Installations classées pour la protection de l'environnement – Banque de France – commune de Vic le Comte ) , **est toujours affiché.**

Photos 7-8.

Je me suis ensuite rendu en Maire des Martres de Veyre 63720 où étant, au-devant des panneaux réservés à l'affichage destiné au public ;

Je relève que l'avis d'enquête publique ( Installations classées pour la protection de l'environnement – Banque de France – commune de Vic le Comte ) , **est toujours affiché.**

Photos 9-10.

Je me suis ensuite rendu en Maire de Corent 63730 où étant, au-devant des panneaux réservés à l'affichage destiné au public ;

Je relève que l'avis d'enquête publique ( Installations classées pour la protection de l'environnement – Banque de France – commune de Vic le Comte ), est toujours affiché.

Photos 11-12.

Je me suis ensuite rendu en Maire de Veyre Monton 63730 où étant, au-devant des panneaux réservés à l'affichage destiné au public ;

Je relève que l'avis d'enquête publique ( Installations classées pour la protection de l'environnement – Banque de France – commune de Vic le Comte ), est toujours affiché.

Photos 13-14.

Je me suis ensuite rendu en Maire d'Aulhezat 63730 où étant, au-devant des panneaux réservés à l'affichage destiné au public ;

Je relève que l'avis d'enquête publique ( Installations classées pour la protection de l'environnement – Banque de France – commune de Vic le Comte ), est toujours affiché.

Photos 15-16.

Je termine mes opérations en me rendant en La Sauvetat 63730 où étant, au-devant des panneaux réservés à l'affichage destiné au public ;

Je relève que l'avis d'enquête publique ( Installations classées pour la protection de l'environnement – Banque de France – commune de Vic le Comte ) est toujours affiché.

Photos 17-18.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent Procès-Verbal pour servir et valoir ce que de droit.

COÛT : Cinq cent quarante euros quatre vingt centimes.





MAITRE Jérôme Olivier BARD  
Huissier de Justice  
6 rue Jean Bonnefons  
63000 CLERMONT-FERRAND

TEL / 04.73.37.12.20  
FAX / 04.73.31.20.63

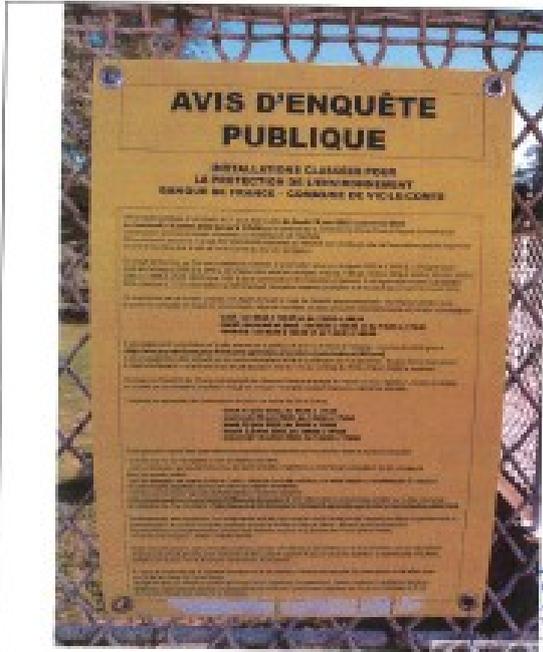


Photo 1

Photo 2

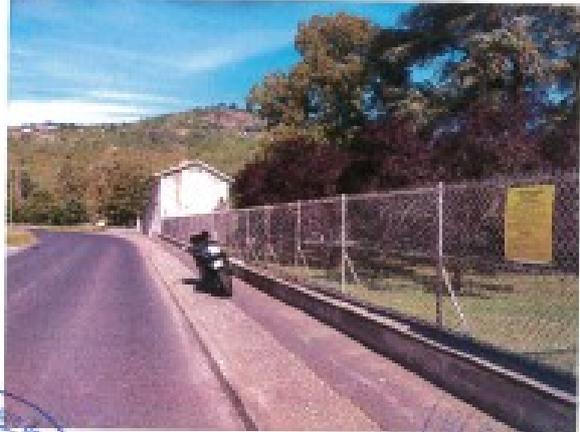


Photo 3

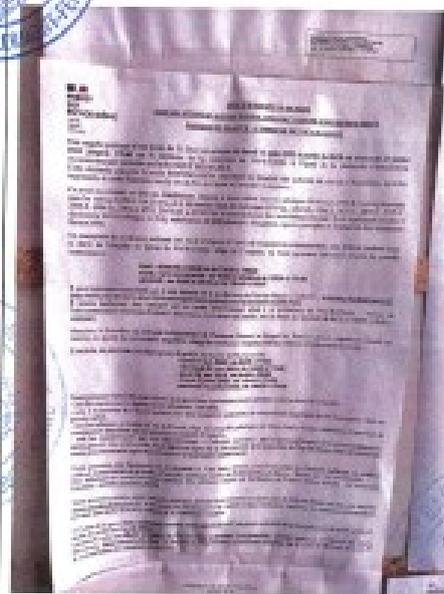


Photo 4



**MAITRE Jérôme Olivier BARD**  
**Huissier de Justice**  
**6 rue Jean Bonnefons**  
**63000 CLERMONT-FERRAND**

TEL / 04.73.37.12.20  
FAX / 04.73.31.20.63



Photo 5

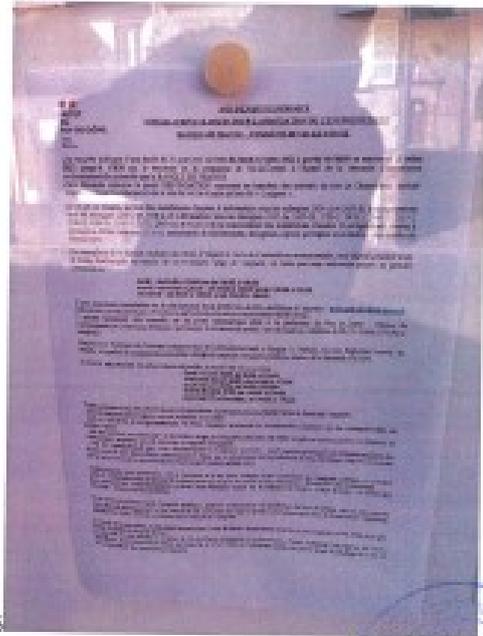


Photo 6



Photo 7



Photo 8



MAITRE Jérôme Olivier BARD  
Huissier de Justice  
6 rue Jean Bonnefons  
63000 CLERMONT-FERRAND

TEL / 04.73.37.12.20  
FAX / 04.73.31.20.63



Photo 9

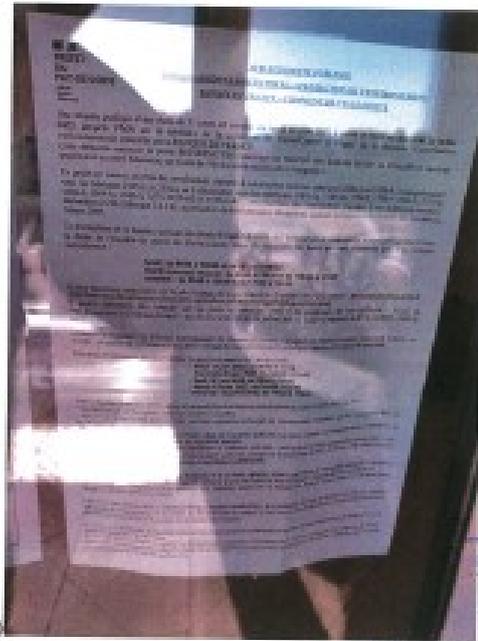


Photo 10

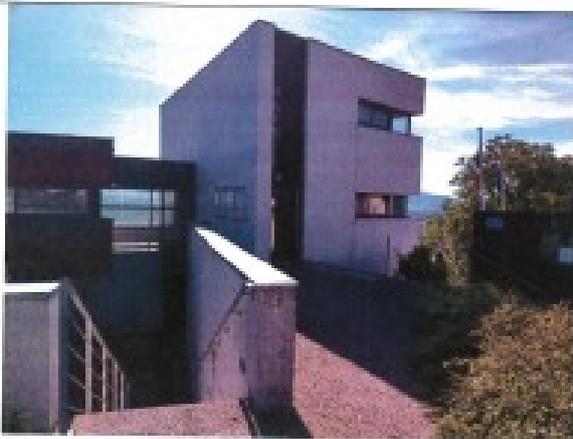


Photo 11

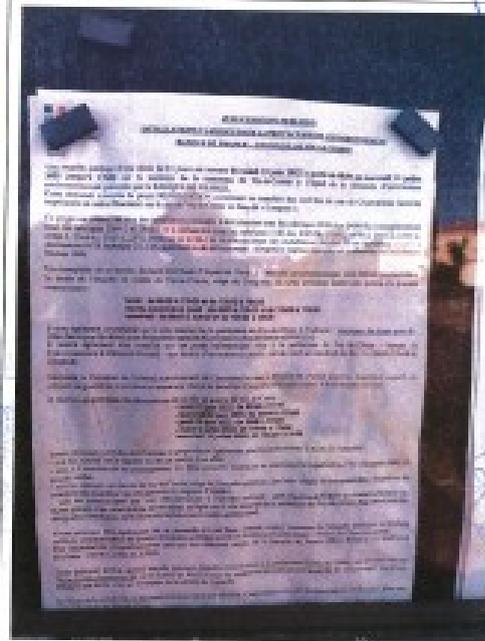


Photo 12



MAITRE Jérôme Olivier BARD  
Huissier de Justice  
6 rue Jean Bonnefons  
63000 CLERMONT-FERRAND

TEL / 04.73.37.12.20  
FAX / 04.73.31.20.63



Photo 13

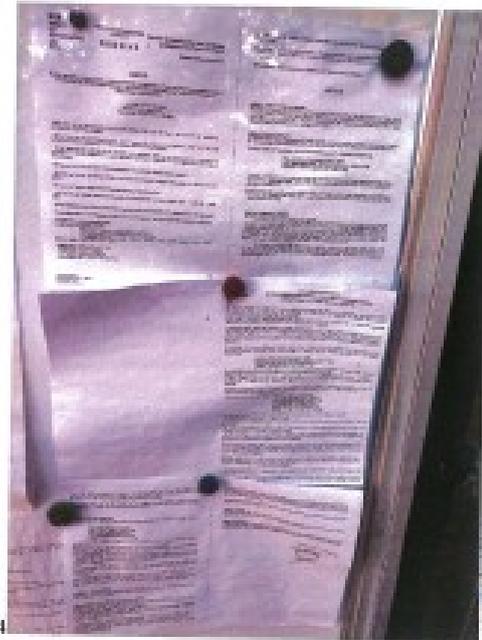


Photo 14



Photo 15

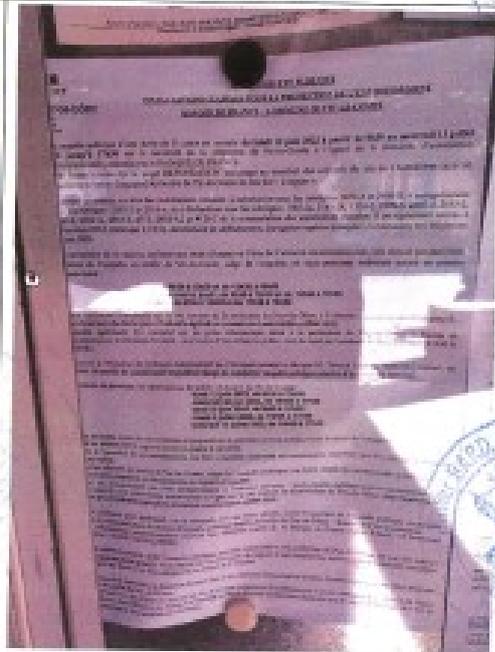


Photo 16



**MATRE Jérôme Olivier BARD**  
**Huissier de Justice**  
**6 rue Jean Bonnefons**  
**63000 CLERMONT-FERRAND**

TEL / 04.73.37.12.20  
FAX / 04.73.31.20.63



Photo 17

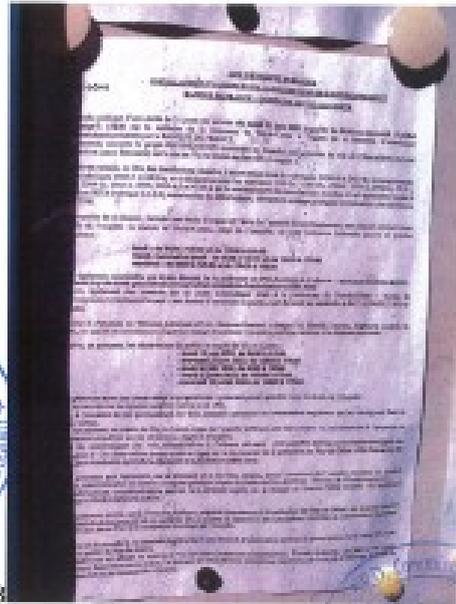


Photo 18



## **Annexe 3**







# 63 Annonces judiciaires et légales

17 Juin 2022

**7630564**  
**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**  
 Par acte ssp du 27/05/2022, enregistré au Service de la Publicité Immobilière et de l'Enregistrement de CLERMONT-FERRAND, le 01/06/2022. Dossier 20220071540, référence 6304F01 2022 A 02617.  
 M. Jean GENEBRER demeurant à CHARROUX (63140) 8 rue de la Poutalière.  
 A cède à : La Société GARAGE GENEBRER SARL au capital de 3 000 euros, dont le siège est à RANDAN (63310) 64 rue du Commerce, en coteur d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT-FERRAND. Un fonds de commerce et artisanal de garage, réparation de tracteurs, poids lourds, voitures de toutes marques, achat et vente de véhicules neufs et d'occasion, sis à RANDAN (63310) Rue du Commerce, moyennant le prix de 99 000 € avec entrée en jouissance rétroactive au 01/03/2022.  
 Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues au Cabinet d'Avocats Eric ESTRAND, situé à CLERMONT-FERRAND (63000) 24 rue Blatin, dans les 10 jours de la dernière en date des publications ci-dessus.

**27630140**  
**FUSION**  
**S.C.I. DES CHAMPS**  
 Société civile en liquidation  
 Au capital de 15 000 euros  
 Siège social : COURPIERE  
 63120 Zone Industrielle des Champs  
 Siège de liquidation : Zone Publique des Champs 63120 COURPIERE  
**448 871 067 RCS CLERMONT-FERRAND**  
 L'Assemblée Générale réunie le 30 avril 2022, Zone Industrielle des Champs 63120 COURPIERE a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Patrick NEUVILLE, demeurant Le Bouff, 63120 ALBUSSON-D'ALVERGNE, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.  
 Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Clermont-Ferrand, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

**630215**  
**Avis de fusion-absorption de US Orcet par BCVV :**  
 US Orcet elle absorbée, association loi 1901, n° 437910755 déclarée à la Préfecture du Puy-de-Dôme W632001112, publiée au J.O. du 23/12/1928, ayant son siège Maine 63670 Orcet et objet la pratique du basket en compétition.  
 Et Basket Club Val de Veyre dite absorbante, association loi 1901, n° 44013451, déclarée à la Préfecture du Puy-de-Dôme W632004450, publiée au J.O. du 07/07/1987, ayant son siège Maine 63730 Les Martres-de-Veyre et objet la pratique du basket en compétition.  
 La Bureau du 10/09/2022 de l'absorbée et du 12/05/2022 de l'absorbante ont validé le principe et le projet de traité de ladite fusion à effet au 1/08/2022 qui devra être approuvé lors des prochaines AGES des associations. Au terme de la fusion, US Orcet fera apport au BCVV de tous les éléments actifs et passifs arrivés au 31/5/2022 et BCVV prendra la dénomination BCVV.

**9630423**  
**PUY-DE-DÔME LE DÉPARTEMENT**  
**AVIS SUPPLÉMENTAIRE D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE**  
**Travaux**  
 Nom et adresse de l'acheteur : Département du Puy-de-Dôme  
 24 rue St-Esprit - 63003 Clermont-Ferrand cedex 1  
 Objet du marché : R.D. 769 A - P.R. 0+85 - Réparation du pont de DALLET  
 Mode de passation : Appel d'Offres ouvert  
 Date limite de réception des offres : 11 juillet 2022 - 12 heures  
 L'avis peut être consulté dans son intégralité sur le site du JOUE sous la référence 2022/0112-1-014215 - et les documents téléchargés sur www.puy-de-dome.fr  
 Date d'envoi du présent avis : 13 juin 2022

**9630093**  
**PUY-DE-DÔME LE DÉPARTEMENT**  
**Avis supplémentaire d'appel public à la concurrence**  
**Services**  
 Nom et adresse de l'acheteur : Département du Puy-de-Dôme  
 24, rue St-Esprit - 63003 Clermont-Ferrand Cedex 1  
 Objet du marché : Mise en oeuvre du 3<sup>ème</sup> plan de gestion de l'ENS Vallée du FOSSAT.  
 Mode de passation : Appel d'Offres Ouvert  
 Date limite de réception des offres : Le 04 juillet 2022 à 12 h 00.  
 L'avis peut être consulté dans son intégralité sur le site du JOUE sous la référence 2022/0107-202030 - et les documents téléchargés sur www.puy-de-dome.fr  
 Date d'envoi du présent avis : 08 juin 2022.

**9630656**  
**PUY-DE-DÔME LE DÉPARTEMENT**  
**Avis supplémentaire d'appel public à la concurrence**  
**Travaux**  
 Puy-de-Dôme  
 Nom et adresse de l'acheteur : Département du Puy-de-Dôme  
 24, rue St-Esprit - 63003 Clermont-Ferrand Cedex 1  
 Objet du marché : Réhabilitation des locaux de vie du Centre d'intervention sociale de CUNLHAT.  
 Mode de passation : Marché à procédure adaptée  
 Date limite de réception des offres : Le 11 juillet 2022 à 12 h 00.  
 L'avis peut être consulté dans son intégralité sur le site du JOUE sous la référence 2022/0129 - et les documents téléchargés sur www.puy-de-dome.fr  
 Date d'envoi du présent avis : 14 juin 2022.

**DISSOLUTION-FUSION**  
**28-03630390**  
**JURIS VS**  
 Société d'Avocats  
 45 rue de la République  
 63000 COURMOURON-D'ALVERGNE  
**ENTREPRISE BELICOURT**  
 Société à responsabilité limitée au capital de 4543 euros  
 Siège social : Rue Sainte-Agnès 63000 COURMOURON-D'ALVERGNE  
**307 611 980 RCS CLERMONT-FERRAND**  
**AVIS DE DISSOLUTION**  
 Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 1<sup>er</sup> juin 2022 l'associé unique de la société ENTREPRISE BELICOURT a approuvé le traité de dissolution sous signature privée en date du 30 mars 2022, et portant fusion par absorption de la société ENTREPRISE BELICOURT, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est 23 rue des Forges 63160 BILLON, immatriculée au RCS sous le numéro 644 509 348 RCS CLERMONT-FERRAND.  
 L'associé unique a décidé la dissolution anticipée, sans liquidation, de la société ENTREPRISE BELICOURT, le passif de cette société étant intégralement pris en charge par la société SARL FABIEN BELICOURT et les parts créées en augmentation de son capital par la société SARL FABIEN BELICOURT étant directement et individuellement remises à l'associé unique de la société ENTREPRISE BELICOURT, à raison de 2 parts par la société SARL FABIEN BELICOURT pour 1 part de la société ENTREPRISE BELICOURT.  
 L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SARL FABIEN BELICOURT, en date du 1<sup>er</sup> juin 2022, ayant approuvé le traité de fusion et augmenté son capital, la fusion et la dissolution de la société ENTREPRISE BELICOURT sont devenues effectives à cette date.  
 Les actes et pièces concernant la dissolution sont déposés au RCS de CLERMONT-FERRAND.

**ANNONCES ADMINISTRATIVES**  
**9630015**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**  
**BANQUE DE FRANCE**  
**COMMUNE DE VIC-LE-COMTE**  
 Une enquête publique d'une durée de 31 jours est ouverte du lundi 13 juin 2022 à partir de 09h00 au mercredi 13 juillet 2022 jusqu'à 17h30 sur le territoire de la commune de Vic-le-Comte à l'égard de la demande d'autorisation environnementale présentée par la BANQUE DE FRANCE.  
 La demande concerne le projet REFONDATION consistant au transfert des activités de site de Chamallières (activité imprimerie et centre fiduciaire) sur le site de Vic-le-Comte au lieu-dit « Les Longues ».  
 Ce projet est soumis, au titre des installations classées, à autorisation sous les rubriques 2450-A et 2453-B, à enregistrement sous les rubriques 255-1 et 253-18, 2515-2, 2540-2, 2564-1c, 2565-3, 2575, 2610-A2 et 4120-2 de la nomenclature des installations classées. Il est également soumis à déclaration IOTA rubrique 2.1.5.0, autorisation de défrichement, dérogation espèces protégées et évaluation des incidences Natura 2000.  
 Un exemplaire de ce dossier, incluant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Vic-le-Comte, siège de l'enquête, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance :  
 - lundi : de 09h30 à 12h30 et de 13h30 à 19h30  
 - mardi, mercredi et jeudi : de 09h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30  
 - vendredi : de 09h30 à 12h30 et de 13h30 à 19h30  
 Il sera également consultable sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme à l'adresse : www.puy-de-dome.gouv.fr (http://www.puy-de-dome.gouv.fr/industrie-agriculture-procedure-d-autorisation-2884.html)  
 Il pourra également être consulté sur un point d'information situé à la préfecture du Puy-de-Dôme - bureau de l'environnement à Clermont-Ferrand - aux heures d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h15 à 18h00 (hors jours de vendredi).  
 Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné M. Patrick Lacroix, Ingénieur conseil, en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la demande ci-dessus.  
 Il recevra, en personne, les observations du public en mairie de Vic-le-Comte :  
 - lundi 13 juin 2022, de 09h30 à 12h30  
 - mardi 14 juin 2022, de 14h00 à 17h00  
 - jeudi 30 juin 2022, de 09h00 à 12h00  
 - mardi 5 juillet 2022, de 14h00 à 17h00  
 - mercredi 13 juillet 2022, de 14h30 à 17h30  
 Toute personne ayant des observations et propositions à présenter pourra pendant toute la durée de l'enquête :  
 - soit se inscrire sur le registre ouvert en mairie à cet effet,  
 - soit, à l'occasion de ses permanences, les faire connaître oralement au commissaire-enquêteur qui les consignera dans un procès-verbal.  
 - soit les adresser, en mairie de Vic-le-Comte, siège de l'enquête publique, par lettre simple ou recommandée à l'attention du commissaire-enquêteur qui les annexera au dossier de l'enquête.  
 - soit les communiquer par voie dématérialisée à l'adresse suivante : gref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr. Ces observations seront prises en compte sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme (http://www.puy-de-dome.gouv.fr/industrie-agriculture-procedure-d-autorisation-2884.html).  
 Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, communication du dossier d'enquête par courrier auprès du Préfet du Puy-de-Dôme - Bureau de l'Environnement.  
 Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de la Banque de France (Mme Robert) - 10 boulevard Ducloux - 63400 CHAMALLIERES.  
 Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance à la préfecture du Puy-de-Dôme, sur son site internet (www.puy-de-dome.gouv.fr), et en mairie de Vic-le-Comte du rapport et des conclusions, motivés de la commissaire-enquêteur, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.  
 A l'issue de la procédure, la demande donnera lieu à une décision d'autorisation.  
 Le présent avis est affiché en mairie de Vic-le-Comte (commune d'implantation), Durant, Authzat, Les Martres-de-Veyre, Merfieux, Saint-Maurice-ès-Aillat, La Sauvagat et Veyre-Monton (communes impactées par le rayon d'affichage de 2 km de la nomenclature des installations classées).

**DISSOLUTIONS**  
**28-01630687**  
**DISSOLUTION ANTICIPÉE**  
**MCH**  
 Société à responsabilité limitée en liquidation au capital de 1000 euros  
 Siège social : 13 rue du Couderc  
 63400 CHAMALLIERES  
**903 95 876 RCS CLERMONT-FD**  
 Les associés ont décidé au terme d'une assemblée générale extraordinaire en date du 4 juin 2022 la dissolution anticipée de la société à compter du même jour.  
 M. Marika CHAUVET, demeurant 1 rue Angèle France à 63000 Clermont-Fd, comme liquidateur.  
 Le siège de la liquidation est fixé à l'adresse de la société soit : 9 rue du Couderc à 63400 Chamallières.  
 Dépôt légal au RCS de CLERMONT-FD.

**AVIS DIVERS**  
**1263080**  
**AQUA ERUPTIONS**  
 Société par actions simplifiée au capital de 20 000 euros  
 Siège social : 13 rue Le Couderc  
 63000 CLERMONT-FERRAND  
**809 743 086 RCS CLERMONT-FERRAND**  
 L'AGE du 6 Juin 2022, statuant en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.  
 Pour Avis Le Président

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**  
**27630219**  
**Société d'Avocats**  
 8 Rue Denis Papin  
 63110 BEAUMONT  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**  
**SCP D'INFIRMIERE CAROLINE PUNGARTNIK**  
 SCP au capital de 60 979,61 €  
 21 rue Pasteur  
 63340 CHARBONNIER-LES-MINES  
 RCS CLERMONT-FD 986 475 606  
 En date du 30/05/2022 à effet du même jour, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, a déchargé le liquidateur de son mandat, lui a donné quitus de sa gestion et a constaté la clôture de liquidation. Dépôt des comptes de liquidation et radiation au RCS de CLERMONT-FERRAND.

**9630321**  
**Préfet du Puy-de-Dôme**  
**Sous-Préfet de Riom**  
**Secrétariat de la CDAC**  
**AVIS**  
**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU 9 JUIN 2022**  
 Réunie le 9 juin 2022, sous la présidence de Monsieur Olivier MAUREL, Sous-Préfet de Riom, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial a adopté un avis conforme favorable, par 8 voix favorables et 1 voix défavorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale (AEO) présentée par la société SCI ORION - Zone Industrielle du Marché, 63607 LE CENDRE, dans le cadre de l'instruction du permis de construire modifié enregistré en mairie du Cendré le 11/04/2022 sous le n° 063699200327141, concernant la demande de réorganisation et d'extension de 942,50 m<sup>2</sup> de surface de vente de la galerie marchande « LE FORUM » portant la surface de vente totale de l'ensemble commercial de 9895,50 m<sup>2</sup> - Z.A. des Gravyroux, rue Jean Mermoz sur la commune du Cendré (63670).  
 Cet avis conforme sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

**Hebdo**  
 Journal d'actualités locales et départementales  
 Édité par SINSH Société Nouvelle Semeur Hebdo, Société à Responsabilité Limitée au capital de 50 000 €, Durée 99 ans à c/r du 24 juillet 2014, RCS Clermont 803 604 280 Siret 803 604 280 00014, APE 5813Z, ISSN 0986-7791.  
 Actionnaire : PMSO, C.P.P.A.P. n° 0127 C 81112.  
 Directeur de la publication : Vincent David.  
 Éditeur, rédacteur en chef : Cyril Gregh.  
 Rédacteur en chef adjoint : Patrick Regon.  
 Journalistes départementaux : Ludvine Bourdige, Sandra Hartmann, Jean-Philippe Monjol.  
 Le numéro : 1,60 €. Abonnement normal : 1 an (52 n°), 69 € 2 ans (104 n°), 132 € ; 6 mois (26 n°), 37 €. Abonnement de soutien : 1 an, 75 € ; 2 ans, 145 € ; 6 mois, 41 €. Envoi à l'étranger : nous consulter.  
 Journal habilité à publier les annonces judiciaires et légales sur tout le département du Puy-de-Dôme (tarif ministériel).  
 Publicité locale : tél. 04 73 99 71 90.  
 Publicité régionale : PHR Publicité, 20 chemin Louis Chirpaz 69130 Ecully, tél. 04 72 49 09 81.  
 Publicité nationale : Espace PHR, 72 rue d'Hauteville 75010 Paris, tél. 01 45 23 44 16.  
 Entreprise totalement indépendante, Le Semeur Hebdo est adhérent du Syndicat de la Presse Hebdomadaire Régionale (SPHR) et de l'Association de la Presse Catholique Régionale (APCR).  
 Atelier pré-press du Semeur hebdo. Dépôt légal à parution.  
 Tirage : Imprimerie GCF, 63 av. Jean-Mermoz - Allée des Bourdillats, 63000 Auzerac.  
 Ce journal a été imprimé sur du papier recyclé (taux de fibres recyclées comprises entre 80 et 100 %) ou sur du papier certifié PEFC issu de forêts durablement gérées. Il a été fabriqué en France, en Espagne ou au Canada. L'eutrophisation des eaux (fabrication pâte et papier) est de 0,01 kg/t.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**  
**27630219**  
**Société d'Avocats**  
 8 Rue Denis Papin  
 63110 BEAUMONT  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**  
**SCP D'INFIRMIERE CAROLINE PUNGARTNIK**  
 SCP au capital de 60 979,61 €  
 21 rue Pasteur  
 63340 CHARBONNIER-LES-MINES  
 RCS CLERMONT-FD 986 475 606  
 En date du 30/05/2022 à effet du même jour, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, a déchargé le liquidateur de son mandat, lui a donné quitus de sa gestion et a constaté la clôture de liquidation. Dépôt des comptes de liquidation et radiation au RCS de CLERMONT-FERRAND.

**9630321**  
**Préfet du Puy-de-Dôme**  
**Sous-Préfet de Riom**  
**Secrétariat de la CDAC**  
**AVIS**  
**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU 9 JUIN 2022**  
 Réunie le 9 juin 2022, sous la présidence de Monsieur Olivier MAUREL, Sous-Préfet de Riom, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial a adopté un avis conforme favorable, par 8 voix favorables et 1 voix défavorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale (AEO) présentée par la société SCI ORION - Zone Industrielle du Marché, 63607 LE CENDRE, dans le cadre de l'instruction du permis de construire modifié enregistré en mairie du Cendré le 11/04/2022 sous le n° 063699200327141, concernant la demande de réorganisation et d'extension de 942,50 m<sup>2</sup> de surface de vente de la galerie marchande « LE FORUM » portant la surface de vente totale de l'ensemble commercial de 9895,50 m<sup>2</sup> - Z.A. des Gravyroux, rue Jean Mermoz sur la commune du Cendré (63670).  
 Cet avis conforme sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

## **Annexe 4**

ENQUETE PUBLIQUE DU 13 JUIN 2022 AU 13 JUILLET 2022

Patrick LACROIX commissaire enquêteur titulaire

**Objet** : Procès verbal de synthèse

**Projet d'opération** : Enquête relative à l'installation classée pour la protection de l'environnement du projet REFONDATION de la Banque de France  
Commune de VIC-LE-COMTE

**Monsieur le Directeur  
Banque de France  
10, boulevard Duclaux  
63 400 CHAMALIERES**

Cébazat le 20 juillet 2022

Monsieur le DIRECTEUR,

Conformément à la réglementation en vigueur, je vous remets le procès-verbal de l'état de synthèse des observations formulées par le public pendant toute la durée de l'enquête, et qui figure sur le registre d'enquête publique tenu à disposition à la préfecture du Puy-de-Dôme, pour la période prévue dans l'arrêté préfectoral du 12 mai 2022.

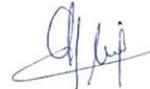
Au cours de cette enquête :

- neuf personnes se sont présentées en mairie et ont souhaité prendre connaissance du dossier relatif au dossier ICPE présenté par votre société,
- deux contributions écrites ont été rédigées sur le registre d'enquête publique et une m'a été remise en main propre pour être intégrée au registre d'enquête publique,
- deux contributions dématérialisées ont été déposées sur le site de la préfecture du Puy-de-Dôme, dont une est arrivée hors délai,
- un courrier a été envoyé en mairie de Vic-le-Comte à l'attention du commissaire enquêteur,
- deux délibérations de conseils municipaux ( communes de Corent et Vic-le-Comte) m'ont été transmises.

Vous voudrez bien contresigner le procès verbal de l'état de synthèse des observations formulées par le public, cette pièce justificative étant indispensable au rapport du commissaire enquêteur.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Patrick Lacroix  
Commissaire enquêteur



Enquête publique relative au dossier ICPE présenté par la BANQUE DE FRANCE

ENQUETE PUBLIQUE DU 13 JUIN 2022 AU 13 JUILLET 2022

Patrick LACROIX commissaire enquêteur titulaire

P.J.: Procès verbal de l'état de synthèse des observations formulées par le public

**PROCES VERBAL DE L'ETAT DE SYNTHESE  
DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC**

Enquête publique relative au dossier d'installation classée pour l'environnement présenté par la  
BANQUE DE FRANCE

Lors des 5 permanences tenues les 13 juin, 22 juin, 30 juin, 5 juillet et 13 juillet 2022

- x neuf personnes se sont présentées pour prendre connaissance du dossier d'installation classée pour l'environnement présenté par la BANQUE DE FRANCE :
    - x M. Bruno SOMMEVIALLE (habitant à Longues) est venu prendre connaissance du dossier le 13 juin 2022 en souhaitant que je rédige pour lui ses remarques. Sa principale observation concerne la démolition des logements du personnel qui pour lui pourrait devraient être conservés, réaménagés et réutilisés en locaux administratifs ou logements pour les personnels d'astreinte.
    - x MM. et Mme. Cedric CARVALAN, Bruno et Monique JULIEN (Corent), sont conjointement venus consulter le dossier le 22 juin 2022. Leurs principales interrogations portaient sur :
      - x l'augmentation du trafic sur la RD96 et notamment l'augmentation du trafic poids lourds qui compte-tenu de l'étroitesse du pont des Goules et de la configuration de la RD96 dans sa traversée de Corent avec la présence en parallèle de la voie verte, risque d'engendrer des problèmes de sécurité pour les usagers et de nuisances pour les riverains,
      - x les problèmes de sécurité pour les usagers de la voie verte dont la traversée de la RD96 se fait dans une courbe sans grande visibilité pour les véhicules circulant sur cette RD,
      - x la capacité du pont des Goules à accepter une charge supplémentaire de poids lourds,
      - x les risques sur la santé liés aux rejets dans l'atmosphère dans la mesure où certaines valeurs issues de la modélisation sont proches du seuil de référence.
- Ils n'ont pas souhaité rédiger dans l'immédiat leurs remarques sur le registre d'enquête, préférant prendre un temps de réflexion supplémentaire et consulter les élus de leur commune préalablement. M. et Mme JULIEN ont transmis leurs observations par courrier en date du 10 juillet 2022. M. CARLAVAN a déposé les siennes sur le site de la Préfecture, hors délai cependant, puisque l'enquête était close le 13 juillet 2022 à 17h30 et le courriel de M. CARLAVAN a été déposé le 13 juillet 2022 à 19h32. Cependant ses remarques reprennent les observations orales qu'il avait formulées lors de sa visite du 22 juin 2022 et qui sont listées supra.

Enquête publique relative au dossier ICPE présenté par la BANQUE DE FRANCE

4/5

ENQUETE PUBLIQUE DU 13 JUIN 2022 AU 13 JUILLET 2022

Patrick LACROIX commissaire enquêteur titulaire

- x M. Thierry JULIEN, Maire de la commune de Corent, est venu faire part de ses observations le 30 juin. Ayant pris connaissance du dossier sur le site de la préfecture ses remarques ont portées sur :
  - x l'augmentation du trafic sur la RD96,
  - x l'étroitesse du pont des Goules qui ne permet pas à 2 poids lourds de se croiser sur l'ouvrage,
  - x les problèmes acoustiques liés à l'activité de l'imprimerie sachant que ceux liés à la papeterie ne sont pas, d'après lui, totalement réglés aujourd'hui.
- x M. Paul BRAULT, conseiller municipal à Vic-le-Comte, est venu le 5 juillet 2022 consulter le dossier sur les aspects trafic, et notamment les aspects augmentation du trafic liée à l'arrivée de l'imprimerie, et traitement des carrefours (RD225/RD96 et accès au site ) qui aujourd'hui seraient déjà problématiques. Présent au conseil municipal de la veille qui a délibéré sur le projet Refondation de la Banque de France soumis à la présente enquête, M. BRAULT désirait des informations complémentaires. A l'issue de nos échanges, il a considéré avoir obtenu les informations qu'il souhaitait et n'a pas rédigé d'observations ou de remarques sur le registre.
- x M. et Mme Georges et Aline BERAUD, riverains de la RD96 à Corent, sont venus me rencontrer le 13 juillet 2022. Ils m'ont remis en mains propres leur contribution que j'ai jointe au registre d'enquête. Leurs remarques portent sur :
  - x l'augmentation du trafic sur la RD96 et notamment l'augmentation du trafic poids lourds qui compte-tenu de l'étroitesse du pont des Goules et de la configuration de la RD96 dans sa traversée de Corent avec la présence en parallèle de la voie verte, risque d'engendrer des problèmes de sécurité pour les usagers et de nuisances pour les riverains,
  - x la capacité du pont des Goules à accepter une charge supplémentaire de poids lourds,
  - x le risque pour leur habitation qui se situe au dessus de la RD96 dans une zone d'aléa fort au retrait/gonflement des argiles de voir les désordres déjà survenus sur celle-ci, et qui ont fait l'objet de travaux de confortement, de se reproduire en raison de l'augmentation du trafic et notamment du trafic poids-lourds et des vibrations qu'il peut engendrer,
  - x la responsabilité de la Banque de France sur l'augmentation des nuisances et des risques sur ce secteur de la commune de Corent qui doit rechercher des mesures compensatoires qui pourraient être la construction d'un nouveau pont sur l'Allier voire l'aménagement d'un nouveau tracé évitant au maximum les zones construites.
- x Mme Cécile BRUAND, habitante de la commune de St-Maurice-es-Allier, est également venu le 13 juillet 2022. Elle a consulté le dossier sur le site de la préfecture et est venue rédiger ses remarques sur le registre d'enquête. Ses principales remarques sont les suivantes :
  - x dans la situation actuelle de réchauffement climatique et de sécheresse de plus en plus précoce les besoins en eau du projet évalués à 15 000 m<sup>3</sup> annuels ne risquent-ils pas de mettre en tension l'approvisionnement en eau potable de la population de la zone concernée par le captage qui pourrait alimenter le projet,
  - x dans le contexte de difficultés croissantes de fourniture de l'eau, le projet qui met

Enquête publique relative au dossier ICPE présenté par la BANQUE DE FRANCE

215

ENQUETE PUBLIQUE DU 13 JUIN 2022 AU 13 JUILLET 2022

Patrick LACROIX commissaire enquêteur titulaire

- l'accent sur la protection de l'environnement a-t-il exploré toutes les solutions de réutilisation de l'eau de pluie, notamment pour les besoins industriels?
- x Alors que les communes environnantes du projet ont opté pour l'extinction de l'éclairage public la nuit, le projet propose-t-il tous les dispositifs permettant de limiter au strict nécessaire la pollution lumineuse?
  - x Un courrier daté du 26 juin 2022 et envoyé par courriel a été déposé le 04 juillet 2022 sur le site de la Préfecture par M. et Mme ARTHAUD riverains de la RD96 à Corent. Leurs remarques rejoignent celles de MM. et Mmes JULIEN et BERAUD concernant les nuisances liées à l'augmentation du trafic et aux problèmes de sécurité que celle-ci va engendrer. Propriétaires d'un gîte destiné à la location touristique, ils craignent que ce trafic supplémentaire pénalise la tranquillité des locataires.
  - x Un deuxième courriel émanant de M. CARAVAN a été déposé sur le site de la préfecture le 13 juillet 2022 mais hors délai (voir supra).
  - x Deux délibérations de conseils municipaux m'ont été transmises, celles de la commune de Corent et de la commune de Vic-le-Comte.
    - ✓ Dans sa délibération du 30 juin 2022, la commune de Corent demande :
      - x qu'au vu de l'augmentation du trafic, un aménagement qualitatif et sécuritaire de la RD96 dans la traverse du lieu dit « Pont des Goules », voire un nouveau tracé, soient envisagés en accompagnement du projet Refondation,
      - x qu'une limitation de tonnage soit mise en place pour assurer la pérennité du patrimoine routier et des constructions existantes,
      - x que soit résolue la problématique des nuisances sonores (infrasons) de la papeterie car l'arrivée d'une nouvelle activité industrielle sur le site ne pourra qu'aggraver la situation.
      - x La municipalité de Corent regrette que ce soit les citoyens de la commune qui subissent les contraintes et nuisances de ce projet.
    - ✓ Dans sa délibération de 04 juillet 2022, la commune de Vic-le-Comte approuve sans réserve le projet Refondation tel qu'il a été soumis à enquête.

**Observations formulées par le public demandant analyse et réponse**

- x Trafic et sécurité : la majorité des remarques et observations formulées pendant l'enquête reposent sur la problématique du trafic sur la RD96 entre l'accès au site de la Banque de France et la sortie du lieu dit « Pont des Goules » en direction de l'A75. Les personnes qui se sont manifestées font état d'un certains nombres de problématiques qui se posent déjà à l'heure actuelle en l'absence même de la nouvelle imprimerie. Les principales sont les suivantes :
  - x voie d'accès principale à l'autoroute A75 en raison du franchissement de l'Allier par le pont des Goules, la RD96 supporte un trafic relativement important à l'Heure de Pointe du Matin (HPM) et à l'Heure de Pointe du Soir (HPS) générant des problèmes de nuisances et de sécurité pour les riverains.
  - x La vitesse pratiquée par les véhicules ( que ce soit véhicules légers ou poids lourds) est ressentie comme élevée malgré des caractéristiques géométriques de

Enquête publique relative au dossier ICPE présenté par la BANQUE DE FRANCE

217

ENQUETE PUBLIQUE DU 13 JUIN 2022 AU 13 JUILLET 2022

Patrick LACROIX commissaire enquêteur titulaire

- la voie réduites (tracé sinueux, largeur de voie réduite, carrefour avec la RD786, dont le régime de priorité est celui de la priorité à droite, à visibilité restreinte),
- x largeur réduite sur le pont des Goules n'autorisant pas le croisement de 2 véhicules lourds. De plus, l'accès côté sud à l'ouvrage par une courbe très serrée n'offre pas des conditions de visibilité optimale et conduit régulièrement des véhicules s'engageant sur le pont à devoir faire marche arrière pour laisser passer un véhicule lourd déjà engagé en sens inverse,
- x la présence d'une voie verte en parallèle de la RD96 dont la traversée se fait dans le virage côté sud du pont n'offre pas toute la sécurité que les usagers d'une telle voie sont en droit d'attendre.

L'augmentation du trafic, lié à l'arrivée de l'imprimerie de la Banque de France ( 1 520 VL/jour + 48 PL/jour à l'horizon 2026) dont une majeure partie (70 % suivant l'étude d'impact p87) va emprunter la RD96 pour accéder au site ou en repartir, risque d'accroître l'ensemble des ces problèmes et aggraver les nuisances pour les riverains. L'étude d'impact évalue cette augmentation de trafic sur la RD96 à l'horizon 2026 à 14,86 % à l'HPM et 11,83 % à l'HPS, ce qui est significatif.

La Banque de France a déjà pris contact avec les services du Département du Puy-de-Dôme pour anticiper les problèmes de circulation et de sécurité que pourrait engendrer l'arrivée de sa nouvelle imprimerie. Si côté Longues, une réflexion est déjà en cours pour le traitement de la RD96, et notamment sur l'aménagement des carrefours RD96/RD225 et d'accès au site de la Banque de France ainsi que sur la sécurisation du passage à niveau, il semble que côté Corent le Département ne propose pas d'aménagements spécifiques sur cette RD pour supprimer, voire limiter au maximum les nuisances liées à cette augmentation de trafic. Qu'en est-il réellement ?

- x Etude des risques sanitaires: le tableau de synthèse des niveaux de risque avec la prise en compte du bruit de fond comme demandé par l'Autorité environnementale font apparaître pour certains scénarios des valeurs très proches des valeurs de référence. Comment la Banque de France compte-t-elle s'assurer qu'à la mise en service et dans les années qui suivent les valeurs réelles respectent celles issues de la modélisation ?
- x Alimentation en eau potable : les besoins en eau du projet Refondation ont été estimés à 15 000 m<sup>3</sup> annuels. Le Syndicat Mixte de l'Eau qui gère la ressource en eau potable sur le secteur est-il en capacité d'alimenter cette nouvelle activité sans qu'en période de restriction, comme c'est de plus en plus souvent le cas, cela mette en tension la distribution d'eau potable à la population ? Toutes les possibilités de réutilisation de l'eau de pluie qui permettraient de réduire les besoins en eau de l'imprimerie ont-elles été explorées ?
- x Pollution lumineuse : en dehors de l'éclairage de sécurité indispensable à l'activité du site, comment sera géré l'éclairage public du site et la pollution lumineuse qui pourrait nuire à la faune nocturne alors que les communes environnantes ont opté pour une extinction de leur éclairage public une partie de la nuit ?

Enquête publique relative au dossier ICPE présenté par la BANQUE DE FRANCE

4/5

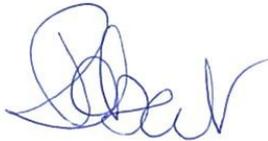
ENQUETE PUBLIQUE DU 13 JUIN 2022 AU 13 JUILLET 2022

Patrick LACROIX commissaire enquêteur titulaire

**Observations formulées par le commissaire enquêteur demandant analyse et réponse**

- x Articulation du projet avec les plans, schémas, programmes et documents de planification existants : le dossier ne fait pas apparaître la compatibilité du projet avec l'ensemble de ces documents. Peut-il être complété en ce sens ?
- x Production d'énergie et compatibilité avec la Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET): le pétitionnaire indique qu'une partie seulement du Bâtiment d'Accès et d'Identification (BAI) sera équipé de panneaux photovoltaïques. Au vu de l'importance du projet et notamment des parcs de stationnement, il semble que le projet pourrait être plus ambitieux en matière d'implantation de photovoltaïque sur le site et proposer, par exemple, la mise en œuvre d'ombrières photovoltaïques sur les parkings.

Béatrice ROBERT  
Directrice projet REFONDATION  
Banque de France



Patrick LACROIX  
Commissaire enquêteur



Enquête publique relative au dossier ICPE présenté par la BANQUE DE FRANCE

5/12

## **Annexe 5**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022  
 Reçu en préfecture le 04/07/2022  
 Affiché le  
 ID : 063-216301200-20220630-202219-DE

MAIRIE

63730 CORENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL

Année : 2022

Délibération N° 19

Date de convocation :  
 20 juin 2022

Nombre de Conseillers :  
 En exercice : 15  
 Présents : 11  
 Votants : 14

L'an deux mille vingt deux, le jeudi 30 juin, à 19h00, en application de l'article L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Corent.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Jean-Marc BORDIER	Christian CLERMONT
Ulysse CABEZUELO	Thierry JULIEN
Patrice CHEVANT	Elise BEBIN
Pascal MARTIN	Chantal TREUIL
Bernard GOURBEYRE	Alexis TREILHES
Michèle MATINAL.	

**Absents :** Anaïs CONGIU, Bernard DUTHILLEUL, Carine BASCLE, Myriam CHAMOIX.

**Pouvoirs :**

Myriam CHAMOIX a donné pouvoir à Jean-Marc BORDIER  
 Carine BASCLE a donné pouvoir à Chantal TREUIL  
 Bernard DUTHILLEUL a donné pouvoir à Elise BEBIN

A été élu secrétaire de séance : Patrice CHEVANT

Objet : ENQUETE PUBLIQUE BANQUE DE FRANCE

Une enquête publique est actuellement en cours concernant le projet de transfert des activités du site de Chamalières (activité imprimerie et centre fiduciaire) sur le site de Longues à Vic le Comte. Elle a débutée le 13 juin et sera clôturée le 13 juillet 2022.

Le dossier complet est consultable en mairie de VIC LE COMTE, nous disposons d'un exemplaire de ce dossier sur clef USB en mairie de Corent.

Les observations et propositions de chacun pourront être consignées sur le registre d'enquête en mairie de Vic le comte. Le conseil Municipal de CORENT est invité à exprimer un avis sur cette affaire.

Les observations évoquées sont les suivantes :

Bien que Mr Antoine DESFORGES, maire de Vic le comte et conseiller départemental ait confirmé qu'il avait demandé une étude au conseil départemental concernant les incidences et les problématiques liées au trafic sur les 2 communes, à savoir en partant de l'entrée de Corent côté Pont des Goules, jusqu'au croisement de la Pharmacie côté Vic le comte.

Le conseil insiste sur la problématique de la circulation et de la sécurité des piétons :

La circulation va être plus importante au droit de la voie verte sans mesure compensatoire prévue a cet effet.

Il est demandé à minima des mesures compensatoires, au mieux une déviation des flux.

L'ouvrage d'art à des difficultés à prendre la circulation de 2 poids lourds au même moment.

La traversée piétonne au droit du pont des goules est dangereuse, les véhicules roulent à une vitesse excessive et n'ont pas de visibilité.

L'estimation du public attendue sur la voie verte est en augmentation du fait de la publicité effectuée, et du fait du cheminement doux qui va être créé par la commune partant de la voie verte pour accéder au plateau de Corent.

On augmente l'insécurité des piétons sur cette zone.

La problématique liée au bruit des installations n'est toujours pas totalement réglée au niveau de la papeterie .

.....

Envoyé en préfecture le 04/07/2022 Reçu en préfecture le 04/07/2022 Affiché le ID : 063-216301200-20220630-202219-DE
---

.../...

Au vu de ces observations le Conseil Municipal demande :

Un aménagement qualitatif et sécuritaire sur la RD 96 dans la traverse du lieu dit « Pont des Goules », qui tient compte du cheminement en bordure de la voie verte où il est attendu 20 000 personnes par an.

En 2021, 4462 véhicules jours sont quantifiés, dont 200 poids lourds qui passent sur cet axe. Le projet augmente ce trafic de façon significative.

La commune va créer depuis la voie verte un cheminement piéton pour accéder au site archéologique, qui devrait augmenter le nombre de piétons sur cet axe également (travaux en cours de consultation).

Il est donc indispensable de revoir le projet d'aménagement sur la traversée du pont du goules jusqu'à la sortie de Corent, ou de proposer un autre tracé.

La portance de la voie actuelle n'est pas adaptée pour supporter un nombre de poids lourds supérieur. Une limitation de tonnage paraît indispensable pour la pérennité du patrimoine routier et des constructions existantes.

Au niveau des nuisances sonores ressenties par les Corentais dans le bourg, malgré les travaux réalisés sur la papeterie, la problématique des infrasons avec tout ce que cela comporte est toujours existante.

On peut s'inquiéter de la construction d'une deuxième usine sur le même site.

L'impact visuel d'une construction d'une hauteur de 28 mètres nuit à la qualité touristique d'une commune (Vic le comte) reconnue comme petite cité de caractère.

On peut s'interroger sur la position du gouverneur de la banque de France qui va prendre sa décision définitive sur la validation de ce projet le 12 juillet, soit un jour avant que l'enquête publique soit terminée.

In fine on s'aperçoit que les citoyens de Corent subissent les contraintes et les nuisances de ce projet.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents

Fait en mairie les mois, jour et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Le Maire  
T. JULIEN



*(Handwritten signature of T. Julien)*

Envoyé en préfecture le 07/07/2022  
 Reçu en préfecture le 07/07/2022  
 Affiché le   
 ID : 063-216304576-20220704-2022\_204-DE

**COMMUNE DE VIC-LE-COMTE**

**DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 N°075/2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice** : 29

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 28 juin 2022

**PRÉSENTS** : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, Mme Catherine FROMAGE, M. Jean-Yves GALVAING, Mme Eva CUBIZOLLES, M. Bernard BRUN, Mme Annie SEYS, Mme Élodie PINEAU, Mme Danielle VASSON, M. Jean-Paul ALARY, M. Axel WIMMEL, M. Stéphane MAURY, Mme Cendrène CHARBONNIER, M. Robert DELABRE, M. Thomas HEYRAUD, M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, Mme Stéphanie PICARD, Mme Catherine DAFFIX-RAYNAUD, M. Jean-François BLANC, M. Pierre Secrétant;

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : M. Jean Claude ARESTÉ à Mme Cécile DURAND, Mme Patricia CHAPUT à M. Jean-Yves GALVAING, Mme Delphine COUSINIÉ à M. Cyrille FAYOLLE, M. Gilles PAULET à M. Bernard BRUN, Mme Audrey GRANET à Mme Catherine FROMAGE ;

**SECRETARE DE SÉANCE** : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

**Objet : Avis d'enquête publique projet REFONDATION de la Banque de France**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Banque de France dans le cadre du projet REFONDATION consistant au transfert des activités du site de Chamalières (activité imprimerie et centre fiduciaire) sur le site de Vic-le-Comte au lieu-dit « Longues » nécessite l'ouverture d'une enquête publique.

Cette enquête publique d'une durée de 31 jours est ouverte **du lundi 13 juin 2022 à partir de 8h30 au mercredi 13 juillet 2022 jusqu'à 17h30** sur le territoire de la commune de Vic-le-Comte à l'égard de la demande d'autorisation environnementale présentée par la BANQUE DE FRANCE.

Ce projet est soumis, au titre des installations classées, à autorisation sous les rubriques 2450-A et 2450-B, à enregistrement sous les rubriques 2565-2 et 2518-a, et à déclaration sous les rubriques 1185-2a, 1185-2b, 1530-2, 1978-5, 2445-2, 2515-2, 2560-2, 2564-1c, 2565-3, 2575, 2910-A2 et 4120-2 de la nomenclature des installations classées. Il est également soumis à déclaration IOTA (rubrique 2.1.5.0), autorisation de défrichement, dérogation espèces protégées et évaluation des incidences Natura 2000.

Un exemplaire de ce dossier, incluant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Vic-le-Comte, siège de l'enquête, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance : aux horaires d'ouverture de la mairie.

Il sera également consultable sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme à l'adresse : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr) .  
 (<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/industrie-agriculture-procedure-d-autorisation-a2884.html>)

Il pourra également être consulté sur un poste informatique situé à la préfecture du Puy-de-Dôme – bureau de l'environnement à Clermont-Ferrand – aux heures d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (15h30 le vendredi).

Envoyé en préfecture le 07/07/2022  
 Reçu en préfecture le 07/07/2022  
 Affiché le   
 ID : 063-216304576-20220704-2022\_204-DE

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné M. Patrick Lacroix, Ingénieur conseil, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la demande susvisée.

Il recevra, en personne, les observations du public en mairie de Vic-le-Comte :

- lundi 13 juin 2022, de 8h30 à 11h30
- mercredi 22 juin 2022, de 14h00 à 17h00
- jeudi 30 juin 2022, de 9h00 à 12h00
- mardi 5 juillet 2022, de 14h00 à 17h00
- mercredi 13 juillet 2022, de 14h30 à 17h30

Toute personne ayant des observations et propositions à présenter pourra pendant toute la durée de l'enquête :

- soit les inscrire sur le registre ouvert en mairie à cet effet,
- soit, à l'occasion de ses permanences, les faire connaître oralement au commissaire enquêteur qui les consignera dans un procès-verbal,
- soit les adresser, en mairie de Vic-le-Comte, siège de l'enquête publique, par lettre simple ou recommandée à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête,
- soit les communiquer par voie dématérialisée à l'adresse suivante : [pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr). Ces observations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme (<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/industrie-agriculture-procedure-d-autorisation-a2884.html>).

Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet du Puy-de-Dôme – Bureau de l'Environnement.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de la Banque de France (Mme Robert) -10 boulevard Duclaux – 63400 CHAMALIERES.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance à la préfecture du Puy-de-Dôme, sur son site internet ([www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr)), et en mairie de Vic-le-Comte du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure, la demande donnera lieu à une décision d'autorisation assortie de prescriptions ou de refus, prise par arrêté du préfet du Puy-de-Dôme.

Le présent avis est affiché en mairies de Vic-le-Comte (commune d'implantation), Corent, Authezat, Les Martres de Veyre, Mirefleurs, Saint-Maurice-ès-Allier, La Sauvetat et Veyre-Monton (communes impactées par le rayon d'affichage de 2 km de la nomenclature des installations classées).

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

♦ de donner son accord sans réserve au projet REFONDATION consistant au transfert des activités du site de Chamalières (activité Imprimerie et centre fiduciaire) sur le site de Vic-le-Comte au lieu-dit « Longues » ;

♦ d'approuver le dossier qui lui a été présenté.



Pour extrait certifié conforme,  
 Fait à Vic le Comte, le 5 juillet 2022

Le Maire,

M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 5 juillet 2022

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

Préfecture du PUY de DOME

Commune de VIC-LE-COMTE

**Enquête publique relative au projet REFONDATION de la Banque de France : transfert  
de ses activités du site de Chamalières sur le site de Vic-le-Comte  
Commune de Vic-le-Comte**

Enquête publique du 13 juin 2022 au 13 juillet 2022 inclus

Application de l'arrêté préfectoral n° 20220642 du 12 mai 2022 de la préfecture  
du Puy-de-Dôme

Décision N°E22000030/63 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de  
Clermont-Ferrand en date du 09 mai 2022

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES**

## CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

### 1. PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément à l'arrêté préfectoral du 12 mai 2022, Il a été procédé à l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale à la Banque de France en vue de transférer l'activité imprimerie et le centre fiduciaire du site de Chamalières sur le site de Longues commune de Vic-le-Comte .

L'enquête s'est déroulée sur une durée de 31 jours : du lundi 13 juin 2022 au mercredi 13 juillet 2022 inclus.

#### 1.1. Déroulement de l'enquête publique

Les permanences se sont déroulées les:

- lundi 13 juin 2022, de 8h30 à 11h30
- mercredi 22 juin 2022, de 14h00 à 17h00
- jeudi 30 juin 2022, de 9h00 à 12h00
- mardi 5 juillet 2022, de 14h00 à 17h00
- mercredi 13 juillet 2022, de 14h30 a 17h30

Neuf personnes se sont présentées pour prendre connaissance du dossier d'installation classée pour l'environnement présenté par la BANQUE DE FRANCE :

- M. Bruno SOMMEVIALLE (habitant à Longues) est venu prendre connaissance du dossier le 13 juin 2022 en souhaitant que je rédige pour lui ses remarques. Sa principale observation concerne la démolition des logements du personnel qui pour lui pourrait devraient être conservés, réaménagés et réutilisés en locaux administratifs ou logements pour les personnels d'astreinte.
- MM. et Mme. Cedric CARVALAN, Bruno et Monique JULIEN (Corent), sont conjointement venus consulter le dossier le 22 juin 2022. Leurs principales interrogations ont portées sur :
  - ✗ l'augmentation du trafic sur la RD96 et notamment l'augmentation du trafic poids lourds qui compte-tenu de l'étroitesse du pont des Goules et de la configuration de la RD96 dans sa traversée de Corent, avec la présence en parallèle de la voie verte, risque d'engendrer des problèmes de sécurité pour les usagers et de nuisances pour les riverains,
  - ✗ les problèmes de sécurité pour les usagers de la voie verte dont la traversée de la RD96 se fait dans une courbe sans grande visibilité pour les véhicules circulant sur cette RD,
  - ✗ la capacité du pont des Goules à accepter une charge supplémentaire de poids lourds,
  - ✗ les risques sur la santé liés aux rejets dans l'atmosphère dans la mesure où certaines valeurs issues de la modélisation sont proches du seuil de référence.

Ils n'ont pas souhaité rédiger dans l'immédiat leurs remarques sur le registre d'enquête, préférant prendre un temps de réflexion supplémentaire et consulter les élus de leur commune préalablement. M. et Mme JULIEN ont transmis leurs observations par courrier en date du 10 juillet 2022. M. CARLAVAN a déposé les siennes sur le site de la Préfecture, hors délai cependant, puisque l'enquête était close le 13 juillet 2022 à 17h30 et le courriel de M. CARLAVAN a été déposé le 13 juillet 2022 à 19h32. Cependant ses remarques reprennent les observations orales qu'il avait formulées lors de sa visite du 22 juin 2022 et qui sont listées supra.

- M. Thierry JULIEN, Maire de la commune de Corent, est venu faire part de ses observations le 30 juin. Ayant pris connaissance du dossier sur le site de la préfecture ses remarques ont portées sur :
  - x l'augmentation du trafic sur la RD96,
  - x l'étroitesse du pont des Goules qui ne permet pas à 2 poids lourds de se croiser sur l'ouvrage,
  - x les problèmes acoustiques liés à l'activité de l'imprimerie sachant que ceux liés à la papeterie ne sont pas, d'après lui, totalement réglés aujourd'hui.
  
- M. Paul BRAULT, conseiller municipal à Vic-le-Comte, est venu le 5 juillet 2022 consulter le dossier sur les aspects trafic, et notamment les aspects augmentation du trafic liée à l'arrivée de l'imprimerie, et traitement des carrefours (RD225/RD96 et accès au site ) qui aujourd'hui seraient déjà problématiques. Présent au conseil municipal de la veille qui a délibéré sur le projet Refondation de la Banque de France soumis à la présente enquête, M. BRAULT désirait des informations complémentaires. A l'issue de nos échanges, il a considéré avoir obtenu les informations qu'il souhaitait et n'a pas rédigé d'observations ou de remarques sur le registre.
  
- M. et Mme Georges et Aline BERAUD, riverains de la RD96 à Corent, sont venus me rencontrer le 13 juillet 2022. Ils m'ont remis en mains propres leur contribution que j'ai jointe au registre d'enquête. Leurs remarques portent sur :
  - x l'augmentation du trafic sur la RD96 et notamment l'augmentation du trafic poids lourds qui compte-tenu de l'étroitesse du pont des Goules et de la configuration de la RD96 dans sa traversée de Corent avec la présence en parallèle de la voie verte, risque d'engendrer des problèmes de sécurité pour les usagers et de nuisances pour les riverains,
  - x la capacité du pont des Goules à accepter une charge supplémentaire de poids lourds,
  - x le risque pour leur habitation qui se situe au dessus de la RD96 dans une zone d'aléa fort au retrait/gonflement des argiles de voir les désordres déjà survenus sur celle-ci, et qui ont fait l'objet de travaux de confortement, de se reproduire en raison de l'augmentation du trafic et notamment du trafic poids-lourds et des vibrations qu'il peut engendrer,
  - x la responsabilité de la Banque de France sur l'augmentation des nuisances et des risques sur ce secteur de la commune de Corent qui doit rechercher des mesures compensatoires qui pourraient être la construction d'un nouveau pont sur l'Allier voire l'aménagement d'un nouveau tracé évitant au maximum les zones construites.
  
- Mme Cécile BRUAND, habitante de la commune de St-Maurice-es-Allier, est également venu le 13 juillet 2022. Elle a consulté le dossier sur le site de la préfecture et est venue rédiger ses remarques sur le registre d'enquête. Ses principales remarques sont les suivantes :
  - x dans la situation actuelle de réchauffement climatique et de sécheresse de plus en plus précoce les besoins en eau du projet évalués à 15 000 m<sup>3</sup> annuels ne risquent-ils pas de mettre en tension l'approvisionnement en eau potable de la population de la zone concernée par le captage qui pourrait alimenter le projet,
  - x dans le contexte de difficultés croissantes de fourniture de l'eau, le projet qui met l'accent sur la protection de l'environnement a-t-il exploré toutes les solutions de réutilisation de l'eau de pluie, notamment pour les besoins industriels?

- x Alors que les communes environnantes du projet ont opté pour l'extinction de l'éclairage public la nuit, le projet propose t'il tous les dispositifs permettant de limiter au strict nécessaire la pollution lumineuse?

Les conditions d'accueil ont permis un bon déroulement de l'enquête et les mesures sanitaires liées à la situation sanitaire actuelle ont été correctement mises en place par la commune.

Durant les permanences, j'ai pu présenter de manière complète le dossier mis à la disposition du public et répondre aux questions des personnes venues le consulter.

## 1.2. Rappel du contexte – Objet de l'enquête

**Pétitionnaire :** BANQUE de FRANCE

SIRET : 57210489100997

Forme juridique : institution Banque de France

Code APE (NAF):1812Z

Adresse : 10 boulevard Duclaux 63400 CHAMALIERES

**Adresse du nouveau site :** RD96 à Longues 63270 Vic-le-Comte

**Autorité organisatrice :**

Préfecture du Puy-de-Dôme

Service de coordination des politiques publiques et de l'appui territoriale

18 boulevard Desaix

63033 Clermont-Ferrand Cedex1

La Banque de France dispose actuellement dans le Puy-de-Dôme de deux sites de production :

- un de confection du papier à Vic-le-Comte (via une filiale dont la Banque de France est en partie actionnaire, EUROPAFI), à 20 km au sud-est de Clermont-Ferrand, à proximité de la rivière Allier, appelé « **Papeterie** » ;
- un d'impression des billets à Chamalières, à l'ouest de Clermont-Ferrand appelée « **Imprimerie** ».

La présente enquête publique a pour objet la demande d'autorisation présentée par la Banque de France, en vue de transférer l'activité imprimerie et le centre fiduciaire du site de Chamalières sur le site de Longues commune de Vic-le-Comte. Le projet présenté est dénommé projet « Refondation ».

L'objet du projet Refondation envisagé sur le site de Vic-le-Comte est de rapprocher l'activité de l'Imprimerie au plus proche de l'activité de la Papeterie, sur un parcellaire maîtrisé et non-occupé, afin d'améliorer et de rationaliser la gestion des flux, sans augmentation de la capacité de production, ni modification des activités de la Papeterie qui demeure une entité distincte et indépendante du présent projet.

Actuellement, les activités d'impression des billets et de centre logistique fiduciaire sont présentes sur le site de Chamalières dans un ensemble immobilier de 75 000 m<sup>2</sup> environ répartis sur neuf niveaux. Ce site a déjà vécu plusieurs campagnes de transformation pour répondre aux exigences de modernisation de l'activité industrielle et des normes en vigueur, environnementales notamment. Malgré ces travaux, le site de Chamalières est de moins en moins adapté à l'activité industrielle qu'il accueille conduisant à mener les constats suivants :

- les flux de matières sont contraints par l'organisation des locaux et entraînent une augmentation des délais de production ;
- les locaux et installations techniques de Chamalières sont coûteux (entretien/ maintenance) et peu adaptés à la modernisation des activités industrielles de l'Imprimerie ;
- la localisation en pleine agglomération pose des difficultés logistiques et de nuisances urbaines.
- Aujourd'hui, ce site industriel situé en zone urbaine ne dispose plus de possibilités d'évolution pourtant nécessaire à ses missions.
- Dans un environnement économique toujours plus concurrentiel, la configuration actuelle des bâtiments n'est plus adaptée aux équipements d'impression et de finition des billets de banque.

Au vu des évolutions technologiques et normatives et afin de maintenir le niveau d'excellence opérationnelle exigé, la Banque de France envisage donc le transfert de l'Imprimerie et de son centre logistique fiduciaire sur le site lui appartenant dans la commune de Vic-le-Comte, au lieu-dit « Longues », en continuité de l'usine de production du papier fiduciaire (Papeterie). Le site de Longues possède un espace libre pouvant permettre l'accueil de cette activité.

Les domaines concernés par le dossier sont présentés dans le tableau suivant :

DOMAINES CONCERNÉS PAR LA DEMANDE	OUI	NON
<b>10 LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES</b> (projets visés au 1° de l'article L. 181-1 ; déclarations loi sur l'eau soumises à évaluation environnementale)	<input checked="" type="checkbox"/>	-
<b>11 ICPE</b> (projets mentionnés au 1 <sup>er</sup> alinéa du 2° de l'article L. 181-1)	<input checked="" type="checkbox"/>	-
<b>12 ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000</b> (articles R. 414-19 du Code de l'Environnement)	<input checked="" type="checkbox"/>	-
<b>13 MODIFICATION D'UN SITE CLASSÉ</b> (art. L.341-7 et L.341-10 du Code de l'Environnement)	-	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>14 DÉROGATION « ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉS »</b> (art.L.411-2 du Code de l'Environnement)	<input checked="" type="checkbox"/>	-
<b>15 DOSSIER AGRÉMENT OGM</b> (article L. 532-3 du Code de l'Environnement) p.13	-	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>16 DOSSIER AGRÉMENT DÉCHETS</b> (article L.541-22 du Code de l'Environnement) p.12	-	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>17 DOSSIER ÉNERGIE</b> (article L. 311 1 du Code de l'Énergie) p.14	-	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>18 AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT</b> (articles L. 214-13 et L. 341-3 du Code Forestier) p.14	<input checked="" type="checkbox"/>	-

Au regard des caractéristiques du projet, ce dernier est soumis au régime de déclaration au titre de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement (Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements soumis à la Loi sur l'Eau) sous les rubriques présentées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Libellé	Désignation des seuils ou critères dans lesquels s'inscrit l'IOTA	Régime
<b>2.1.5.0.</b>	<p>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 20 ha.....A .....A</p> <p>2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.....D</p>	<p>Surface imperméabilisée totale du projet :</p> <p>147 165 m<sup>2</sup></p> <p>(pas d'écoulement provenant d'un bassin naturel)</p>	<b>Déclaration</b>

Au regard des caractéristiques du projet, ce dernier est soumis au régime d'autorisation, d'enregistrement et de déclaration au titre de l'article R. 511-9 du Code de l'Environnement (Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) sous les rubriques présentées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Libellé	Désignation des installations	Régime
<b>1185-2</b>	<b>Gaz à effet de serre fluorés</b>	<p>a) Equipements frigorifiques ou climatiques 1 500 kg</p> <p>b) Equipements d'extinction 1 000 kg</p>	DC D
<b>1530-2</b>	<b>Dépôts de papier, cartons ou matériaux combustibles analogues</b>	8 000 m <sup>3</sup>	DC
<b>1978-5</b>	<b>Solvants organiques</b>	3,2 t/an	D
<b>2445-2</b>	<b>Transformation du papier</b>	18,73 t/j	D
<b>2450-A</b> <b>2450-B</b>	<b>Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support, tel que métal, papier, carton, matières plastiques, textiles, etc.. utilisant une forme imprimante</b>	A-500 kg/j B- 750 kg/j	A A
<b>2515</b>	<b>Broyage et concassage de pierres, cailloux, minerais, et autre produits</b>	200 kW	D
<b>2518</b>	<b>Installations de production de béton prêt à l'emploi équipées d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisée</b>	> 3 m <sup>3</sup>	E
<b>2560</b>	<b>Travail mécanique des métaux et alliages</b>	300 kW	DC
<b>2564-1c</b>	<b>Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques</b>	360 L	DC
<b>2565-2</b>	<b>Revêtement métallique ou traitement de surface par voie électrolytique ou chimique Procédés utilisant des liquides</b>	5 600 L	E
<b>2565-3</b>	<b>Revêtement métallique ou traitement de surface par voie électrolytique ou chimique Traitement en phase gazeuse ou autres traitements</b>	1 table d'argenture	DC
<b>2575</b>	<b>Abrasives (emploi de matières) telles que sable, corindon, grenailles métalliques, etc.. sur un</b>	30 kW	D

	<b>matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage</b>		
<b>2910-A2</b>	<b>Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes</b>	Chaufferie 2,65 MW Groupe électrogène 1,79 MW	DC DC
<b>2925-1</b>	<b>Ateliers de charge d'accumulateurs électriques</b>	89 kW	D
<b>4120-2</b>	<b>Toxicité aiguë catégorie 2</b>	,2 t	D

A : Autorisation D : Déclaration E : Enregistrement DC : Déclaration avec contrôles périodiques

## 2. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Au terme d'une enquête publique de 31 jours organisée par l'arrêté préfectoral du 12 mai 2022 :

- les services de l'État ont jugé le dossier recevable,
- les communes de Authezat, des Martres de Veyre, de Mirefleurs, de Saint-Maurice-es-Allier, de La Sauvetat et de Veyre -Monton n'ont pas délibéré. Seules les commune de Corent et de Vic-le-Comte ont délibéré . La commune de Vic-le-Comte a émis un avis favorable sans réserve, la commune de Corent n'émet pas d'avis sur le projet mais elle formule plusieurs demandes, à savoir :
  - qu'au vu de l'augmentation du trafic, un aménagement qualitatif et sécuritaire de la RD96 dans la traverse du lieu dit « Pont des Goules », voire un nouveau tracé, soient envisagés en accompagnement du projet Refondation,
  - qu'une limitation de tonnage soit mise en place pour assurer la pérennité du patrimoine routier et des constructions existantes,
  - que soit résolue la problématique des nuisances sonores (infrasons) de la papeterie car l'arrivée d'une nouvelle activité industrielle sur le site ne pourra qu'aggraver la situation.
  - enfin la municipalité de Corent regrette que ce soit les citoyens de la commune qui subissent les contraintes et les nuisances de ce projet.
- après une étude attentive du dossier pour appréhender les enjeux de l'enquête,
- après avoir pris connaissance des avis de l'ARS et de l'Autorité Environnementale ainsi que du mémoire en réponse du pétitionnaire,
- après avoir eu une présentation précise du projet par le représentant du pétitionnaire,
- après avoir effectué une visite du site de Longues 63270 Vic-le-Comte commenté par le représentant du pétitionnaire,
- après avoir personnellement constaté l'affichage sur le site et dans les huit mairies incluses dans le rayon de 2 km,
- après avoir assuré 5 permanences physiques au cours desquelles j'ai eu neuf visites dont deux ont fait l'objet d'observations rédigées sur le registre d'enquête, et reçu un courrier en mairie et deux courriels observation sur le registre dématérialisé de la Préfecture,
- après avoir transmis en main propre le 21 juillet et présenté le procès verbal de synthèse des observations formulées par le public,
- après avoir reçu de la part du pétitionnaire le mémoire en réponse sur les questionnements formulées dans le procès verbal de synthèse,

### 2.1. Sur la forme

Le dossier de demande d'autorisation environnementale présentée par la BANQUE de FRANCE et mis à l'enquête a été établi par la société WSP en groupement avec Ataub Architectes, EKIU et EODD ingénieurs conseils.

Je considère que ce dossier, dans sa composition et dans son contenu, est conforme à l'article R123-8 du code de l'environnement. Il est complet (plus de 1 000 pages annexes comprises) et comprend l'ensemble des pièces nécessaires à un dossier de demande d'autorisation environnementale.

Je regrette cependant, que sur la forme, certaines parties du dossier manquent de lisibilité quant aux plans et illustrations fournies qui rendent parfois difficiles l'identification des éléments mentionnés pour le lecteur.

Je considère que les conditions de la mise en place de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur.

Je considère que le déroulement de l'enquête a également respecté le cadre réglementaire de procédure de publicité et d'affichage. L'affichage a été respecté et constaté par mes soins. La parution de l'avis d'enquête publique a été publiée dans deux journaux : premières publications le 27 mai 2022 (LA MONTAGNE et LE SEMEUR), deuxièmes publications le 17 juin 2022 (LA MONTAGNE et LE SEMEUR). Une affiche a été installée sur les panneaux d'affichages des mairies concernées avant et pendant toute la durée de l'enquête : affichage constaté par mes soins. La BANQUE de FRANCE m'a, par ailleurs, remis les deux procès-verbaux de constat de l'affichage réglementaire sur le site établis par un huissier de justice les 25 et 31 mai pour le premier et le 15 juillet 2022 pour le second.

Aucun incident n'est à signaler pendant la durée de l'enquête.

## 2.2. Sur le fond

J'ai constaté que le public a été correctement informé et avait la possibilité de s'exprimer.

Dans une première version le projet a fait l'objet d'une consultation du public

J'ai constaté que le projet apparaît compatible avec :

- le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vic-le-Comte
- le SCOT du Grand Clermont
- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Égalité des Territoires
- le Schéma Régional Climat Air Énergie Auvergne Rhône Alpes
- le Plan Climat Air Énergie Territorial
- le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
- le Plan National de Gestion des Déchets
- le SDAGE Loire-Bretagne
- le Plan de Gestion des Risques d'Inondation Loire-Bretagne
- le SAGE du bassin versant Allier aval et le contrat de milieu
- le plan de prévention des risques naturels mouvement de terrain de la commune de Vic-le-Comte
- le plan de prévention des risques naturels pour les inondations de la commune de Vic-le-Comte
- le Schéma Régional de Cohérence Écologique de la région Auvergne Rhône-Alpes
- la charte du Parc Naturel Régional Livradois Forez
- les servitudes d'utilité publiques

Le contenu de l'étude d'impact est en relation avec l'importance de l'installation et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement.

Compte tenu du site retenu et des mesures prises, les activités de la Banque de France n'ont pas d'incidences notables sur l'environnement.

L'étude des risques sanitaires a été réalisée conformément à la démarche préconisée par l'INERIS. Les sources d'émission retenues dans l'ERS sont les chaudières, le rejet en lien avec le traitement des COV, le rejet en lien avec la galvanoplastie et le trafic sur site. Afin d'évaluer les effets sanitaires cumulés de l'imprimerie en projet et de la Papeterie existante voisine, les émissions liées à cette dernière ont également été prises en compte dans l'étude (chaudières). Cette étude a été réalisée pour une exposition chronique des populations riveraines.

Compte tenu des différents scénarios retenus, cette étude a montré que :

- **les effets à seuil sont acceptables** pour chacune des substances retenues et pour la somme des Quotients de Danger ( $QD < 1$ ) ;
- **les effets sans seuil sont acceptables** pour chacune des substances retenues et pour la somme des Excès de Risque Individuel ( $ERI < 1.10^{-5}$ ).

L'étude des dangers expose les risques que peut présenter l'installation en cas d'accident et présente les différents phénomènes dangereux susceptibles d'intervenir. Son contenu est en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet, compte tenu de son environnement et de sa vulnérabilité.

La Banque de France dispose des capacités humaines, techniques et financières pour mener à bien son projet et exploiter le site dans le respect de l'environnement et des règles de sécurité.

J'ai pris acte que la Banque de France, en réponse aux avis de l'ARS et de l'Autorité Environnementale, s'engageait à :

- réaliser une campagne de mesures acoustiques à la mise en service totale du site pour vérifier le respect des valeurs réglementaires définies, cette campagne de mesures étant renouvelée tous les 3 ans
- réaliser des mesures de rejets dans l'environnement une fois le projet fonctionnant à pleine charge, afin de s'assurer du respect des valeurs de référence au niveau des usages sensibles identifiés autour du site (habitation, école...), dont les résultats seront tenus à disposition de l'inspection des installations classées

et qu'en réponse aux observations formulées par le public, la Banque de France s'engageait à :

- continuer les échanges avec les services compétents du Département en matière d'aménagement routier pour rechercher et mettre en œuvre tous les aménagements, et notamment sur la section de RD96 en traversée du lieu-dit Pont des Goules sur la commune de Corent, permettant de réduire voire supprimer les nuisances liés à l'augmentation du trafic due au projet Refondation, que ce soit pour les véhicules légers ou pour les poids lourds

### 2.3. Avis

Considérant que:

- le dossier mis à l'enquête est complet et suffisamment développé pour permettre d'apprécier les caractéristiques et les enjeux du projet,
- la Banque de France a menée fin 2017/début 2018 une démarche de concertation préalable et volontaire qui s'est poursuivie par une réunion publique le 5 juillet 2018 à Vic-le-Comte et qui lui a permis de recueillir les observations du large public qui s'est manifesté et d'ainsi modifier en conséquence son projet initial pour tenir compte des remarques formulées dans son nouveau projet soumis à la présente enquête,
- l'enquête publique a été menée de façon satisfaisante, respectant le cadre légal du code de l'environnement et de la procédure liée aux ICPE,
- la communication et la publicité ont été réalisées de manière réglementaire,
- les risques ont été étudiés de façon proportionnée aux enjeux pour l'étude d'impact, l'étude des risques sanitaires et l'étude de danger,
- la commune de Vic-le-Comte a délibéré favorablement,
- la commune de Corent n'a pas émis d'avis mais a énoncé des demandes,
- les autres communes incluses dans le rayon d'affichage sont réputées favorables à cette demande, aucune n'ayant délibéré dans les délais impartis,
- le public a pu prendre pleine connaissance du dossier, en mairie de Vic-le-Comte ou sur le site de la Préfecture, a pu poser ses questions et émettre librement ses avis,
- les locaux et installations techniques de Chamalières sont peu adaptés à la modernisation sur site des activités industrielles de l'Imprimerie

- le regroupement sur le nouveau site de l'activité imprimerie à proximité de celle de la papeterie permettra d'améliorer et de rationaliser la gestion des flux,
- le projet est proportionné au site et intéressant économiquement, car il permet à la Banque de France de moderniser son outil de production afin de faire face à un marché de plus en plus concurrentiel,
- les nouvelles installations permettront d'améliorer les conditions de travail des salariés ,

considérant, par ailleurs, que :

- l'ARS et l'Autorité Environnementale ont formulé des recommandations, qui ont en grande partie été intégrées au DDAE et que la Banque de France s'est engagée à respecter,
- la Banque de France s'est engagée à poursuivre les échanges avec les services du Département et à leur faire remonter les différentes observations, en matière de trafic et de sécurité, formulées aussi bien par la commune de Corent que par les riverains de la RD96,

### **Conclusion du commissaire enquêteur:**

**Compte tenu des considérations supra, j'émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la BANQUE de FRANCE.**

Fait à Cébazat, le 13 août 2022  
Patrick Lacroix commissaire enquêteur